Quatre-vingt-onzième année. — N° 166. Le Numéro : 50 francs. Lundi 20 et Mardi 21 Juillet 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret n° 59-864 du 15 juillet 1959 relatif à la rémunération des rapporteurs auprès du comité consultatif de la recherche scientifique et technique (p. 7187).

Affaires algériennes.

Décret n° 59-865 du 15 juillet 1959 étendant à l'Algérie les dispositions de l'ordonnance n° 59-28 du 5 janvier 1959 réglementant l'accès des mineurs à certains établissements (p. 7187).

Administration des services de la France d'outre-mer.

Décret du 15 juillet 1959 modifiant un décret portant nomination du chef de territoire par intérim de la Mauritanie (p. 7187).

Arrêté portant réintégration (administration générale) (p. 7187).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 15 juillet 1959 portant promotions, nomination et mise en disponibilité de bachadels et d'un cadi (p. 7188).

Décrets du 20 juillet 1959 portant admission à la retraite (magistrature) (p. 7188).

Arrêté du 10 juillet 1959 relatif à l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des documents judiciaires (p. 7188).

Arrêté du 11 juillet 1959 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade de surveillant chef adjoint d'établissement pénitentiaire (p. 7188).

Arrêté complétant la liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours pour le recrutement de magistrats (p. 7189).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêté portant nomination (services extérieurs) (p. 7189).

(2 f.)

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté portant détachement (chanceliers) (p. 7189).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 15 juillet 1959 portant affectation (tribunaux administratifs) (p. 7189).

Arrêté du 3 juillet 1959 approuvant le budget autonome additionnel de la fondation Singer-Polignac (année 1959) (p. 7189).

Arrêtés portant promotions, nomination, détachement et admission à la retraite :

Administration centrale (p. 7189).

Administration préfectorale (p. 7189).

Personnel des préfectures (p. 7189).

Police de la ville de Paris et du département de la Seine (p. 7189).

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 18 juillet 1959 fixant le contingent de croix du Mérite militaire attribué à l'armée de l'air (p. 7189).

Décrets portant délégation de signature et modifiant un précédent décret (p. 7190).

Décret portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 7190).

Arrêté du 10 juin 1959 portant changement d'utilisation de terrains dépendant du camp de Satory, à Versailles (Seine-et-Oise), affectés au ministère des armées (p. 7190).

Arrêté du 2 juillet 1959 modifiant l'arrêté ministériel du 28 juin 1958 fixant la liste des fonctions publiques dont les titulaires peuvent être admis sur titres dans le cadre de réserve du corps des commissaires de l'air (p. 7191).

Arrêtés du 8 juillet 1959 relatifs à des régies d'avances (p. 7191).

Arrêté portant homologation de grade au titre des forces françaises combattantes (p. 7191).

Décision portant inscription sur une liste de classement (service des poudres) (p. 7192).

Liste d'admission à l'école de guerre navale (p. 7192).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-866 du 20 juillet 1959 relatif au fonds d'encouragement à la production textile et *arrêté* portant création d'un groupe d'études chargé de proposer des modifications au régime d'encouragement à la production textile (p. 7192).

Arrêté du 3 juillet 1959 portant affectation définitive au ministère des finances et des affaires économiques d'un immeuble domanial situé à Metz (Moselle) (p. 7193).

Arrêté du 16 juillet 1959 portant classement des emplois de directeur et de directeur adjoint chargé des études et des stages du centre national des études judiciaires (p. 7193).

Arrêté du 17 juillet 1959 portant transfert à la section de l'énergie de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques de l'examen des comptes et de la gestion du commissariat à l'énergie atomique (p. 7193).

Arrêtés portant nomination de commissaires du Gouvernement auprès de banques d'affaires (p. 7193).

Arrêtés portant détachements et admission à la retraite:

Commissariat général aux prix (p. 7193).
Contributions directes (p. 7193).
Direction générale des impôts (p. 7194).
Douanes et droits indirects (p. 7194).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 15 juillet 1959 portant nomination d'un professeur en service extraordinaire (p. 7194).

Arrêté portant détachement (enseignement du premier degré) (p. 7194).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 15 juillet 1959 portant autorisation d'ouverture de concours pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat, d'élèves cartographes et d'adjoints techniques stagiaires à l'institut géographique national (p. 7194).

Arrêté portant détachement (aviation civile et commerciale) (p. 7195).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté du 11 juillet 1959 accordant un permis d'exploitation de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes, dit « Permis de la Fouillouse », à la Compagnie française des minerais d'uranium (p. 7195).

Arrêté du 11 juillet 1959 fixant la date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps de l'inspection générale (p. 7195).

Arrêtés du 15 juillet 1959 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 7195).

Arrêtés portant promotions, nomination, mise en disponibilité et attribution de missions:

Mines (p. 7195).
Ordonnateurs secondaires (p. 7196).
Service des instruments de mesure (p. 7196).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 20 juillet 1959 concernant les vins pétillants à appellations contrôlées « Anjou », « Saumur », « Montlouis », « Touraine » et « Vouvray » (p. 7196).

Arrêté du 17 juillet 1959 fixant les conditions d'importation au droit réduit de certains chevaux de trait (p. 7197).

Arrêté portant nomination de membres du Comptoir des filasses de lin françaises (p. 7198).

Arrêté portant désignation de médiateurs pour les professions agricoles dans la région de Rennes (p. 7198).

Arrêté portant nominations au comité consultatif de la protection des végétaux (p. 7198).

Arrêtés portant nomination, affectations, reclassement, admission à la retraite et rapportant les dispositions de précédents arrêtés:

Administration centrale (p. 7198).
Eaux et forêts (p. 7198).
Enseignement agricole (p. 7198).
Institut national agronomique (p. 7198).
Services vétérinaires (p. 7198).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 59-867 du 15 juillet 1959 portant relèvement des indemnités forfaitaires de déplacement allouées à certains fonctionnaires des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population (p. 7199).

Arrêté relatif à l'autorisation d'exercer la profession de pharmacien en France (p. 7199).

Arrêté portant nomination (établissements nationaux de bienfaisance) (p. 7199).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret portant délégation de signature (p. 7199).

Arrêté portant mise en congé de disponibilité (administration centrale) (p. 7200).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 8 juillet 1959 fixant la nature des épreuves du concours prévu par l'arrêté du 25 mai 1959 pour le recrutement de secrétaires sténodactylographes à l'administration centrale (p. 7196).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Déclaration politique. — Modifications aux listes des membres des groupes et des formations administratives. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 7200).

Sénat. — Ordre du jour. — Organismes extraparlementaires. — Modification aux listes des membres des groupes politiques. — Convocation de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 7202).

INFORMATIONS RELATIVES AU SENAT DE LA COMMUNAUTE

Ordre du jour. — Réunion de commission (p. 7204).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation) (p. 7204).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 680 de l'office des changes relatif au régime des investissements étrangers dans la zone franc (p. 7204).

Avis relatif au tirage de la vingt-huitième tranche de la loterie nationale 1959 (p. 7204).

Situation du Trésor (février 1959) (p. 7205).

Ministère des travaux publics et des transports.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 7232).

Ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de plantes de serre chaude ou de serre froide (p. 7231).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Sées (Orne) (p. 7232).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-André-de-Cubzac (Gironde) (p. 7233).

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à l'hospice départemental du Haut-Rhin, à Colmar (p. 7233).

Avis de vacance de postes d'agent principal au centre hospitalier de Saint-Etienne (Loire) (p. 7233).

Situation de l'institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo:

Décembre 1958 (p. 7233).

Janvier 1959 (p. 7233).

Février 1959 (p. 7234).

Mars 1959 (p. 7234).

Annonces (p. 7235).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Sénat. — N° 24.

Compte rendu intégral des débats du 20 juillet 1959 (p. 499).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret n° 59-864 du 15 juillet 1959 relatif à la rémunération des rapporteurs auprès du comité consultatif de la recherche scientifique et technique.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre d'Etat et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 58-1144 du 28 novembre 1958 concernant la recherche scientifique et technique, et notamment ses articles 2 et 4;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il peut être alloué aux rapporteurs du comité consultatif de la recherche scientifique et technique, créé par le décret n° 58-1144 du 28 novembre 1958, des vacations d'un montant de 600 F l'unité, dans la limite de quinze vacations pour un même rapport. Le montant global des vacations allouées à chaque rapporteur ne peut excéder 84.000 F par an.

Art. 2. — Les membres du comité et les personnes dont le comité demande l'audition ayant la qualité de fonctionnaire, domiciliés ailleurs que dans le département de la Seine et venant assister aux réunions du comité et de ses groupes de travail ont droit au remboursement de leurs frais de transport et de séjour dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires concernant les indemnités pour frais de déplacement susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat du groupe auquel ils appartiennent.

Art. 3. — Le Premier ministre, le ministre d'Etat, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prend effet à compter du 1er janvier 1959.

Fait à Paris, le 15 juillet 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre d'Etat,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 59-865 du 15 juillet 1959 étendant à l'Algérie les dispositions de l'ordonnance n° 59-28 du 5 janvier 1959 réglementant l'accès des mineurs à certains établissements.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 ensemble la loi n° 57-832 du 26 juillet 1957 et l'ordonnance n° 58-915 du 7 octobre 1958 qui l'ont reconduite et modifiée, et notamment son article 4;

Vu l'ordonnance n° 59-28 du 5 janvier 1959 réglementant l'accès des mineurs à certains établissements;

Le conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'ordonnance n° 59-28 du 5 janvier 1959 sont applicables dans les départements algériens.

Art. 2. — Les pouvoirs dévolus aux différents ministres intéressés par l'ordonnance susvisée, en vue de définir la composition et le fonctionnement de la commission instituée par son article 1er et de fixer les modalités d'application dudit article sont exercés par le délégué général du Gouvernement en Algérie.

Art. 3. — Le secrétaire général pour les affaires algériennes et le délégué général du Gouvernement en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 15 juillet 1959 modifiant un décret portant nomination du chef de territoire par intérim de la Mauritanie.

Par décret en date du 15 juillet 1959, le décret du 5 mai 1959 portant nomination du chef de territoire par intérim de la Mauritanie est modifié comme suit:

« M. Bernard (Henri-Joseph-Marie), administrateur en chef de la France d'outre-mer, est nommé chef de territoire par intérim de la Mauritanie pour la période du 5 octobre 1958 au 16 février 1959 ».

Administration générale.

Par arrêté du 15 juin 1959, il est mis fin, pour compter du 31 mai 1959, à la mise en position de service détaché, pour la durée de son mandat de conseiller territorial du Tchad, de M. Ansot (Jacques), attaché de 2e classe de la France d'outre-mer.

Pour compter de la même date, M. Ansot est réintégré dans son cadre d'origine.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 15 juillet 1959 portant promotion en qualité de bachadel.

Par décret en date du 15 juillet 1959, M. Bondelhoum Mustapha, adel à la mahakma malékite de Tlemcen, inscrit au tableau d'aptitude aux fonctions de bachadel, est promu bachadel et affecté en cette qualité à ladite mahakma, en remplacement de M. Meguedad, qui a été nommé à Oran.

Décret du 15 juillet 1959 portant nomination d'un bachadel.

Par décret en date du 15 juillet 1959, M. Kohli Mostéfa, bachadel à la mahakma malékite de Châteaudun-du-Rhumel, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma malékite de Ténès, en remplacement de M. Ilenni Mohamed, qui a été nommé à Orléansville.

Décret du 15 juillet 1959 portant mise en disponibilité d'un bachadel.

Par décret en date du 15 juillet 1959, M. Lounis Saïd, bachadel chef en disponibilité, est placé de nouveau en disponibilité, sur sa demande, pour une période de deux ans à compter du 1er janvier 1959.

Décret du 15 juillet 1959 portant promotion d'un cadi.

Par décret en date du 15 juillet 1959, M. Addaoud Brahim, adel à la mahakma ébadhite d'Orán, est promu cadi et affecté en cette qualité à ladite mahakma, en remplacement de M. Mohamedi, décédé.

Décrets du 20 juillet 1959 portant admission à la retraite de magistrats.

Par décret en date du 20 juillet 1959, M. Nguyen Khac Ve, premier président de cour d'appel, groupe C, chevron 3, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 20 juillet 1959, M. de Rozario (Marie-Joseph-Aristide-Paul), vice-président d'un tribunal de 2e classe (quatrième grade, 3e échelon), reconnu inapte au service outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité.

Emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des documents judiciaires.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 2 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes, notamment ses articles 2, 3 et 4;

Vu l'article 9 de l'arrêté du 22 mai 1951;

Vu les procès-verbaux établis par le laboratoire national d'essais du Conservatoire des arts et métiers les 15, 21, 25 mai et 3 juin 1959,

Arrête:

Art. 1er. — L'agrément prévu aux articles 2, 3 et 4 du décret du 2 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes est accordé aux fournitures et appareils suivants:

I. — *Société Castex.*

Machine « C S G ».
Appareil « C B 34 ».
Appareil combiné « LUMCO-CL-4 ».
Développeur « D - I ».

II. — *Etablissements Y.-A. Chauvin.*

Appareil « Yacopot ».
Appareil « A. B. Dick 112 ».

III. — *Etablissements Korès.*

Carbones directs: 1° Zodiac quinze; 2° Zodiac extra-léger; 3° Zodiac huit.

IV. — *Manufacture nationale de Boulogne-sur-Mer.*
(Anciens Etablissements Baignol et Farjon.)

Cartouches de recharge pour crayons à bille (n° 2239 pointe moyenne) avec encre noire référence « 6.115 ».

V. — *Société Pagros.*

Encre pour duplicateur à stencil « Geha - 581 ».

VI. — *Société Tireplan.*

Machine « Copelio type F/M - A ».
Machine « Copelio type F/M - R ».

Art. 2. — Pour l'établissement des exploits d'huissier de justice et des copies de pièces annexées auxdits exploits, il ne peut être établi à l'aide des papiers carbone visés à l'article précédent, outre l'exemplaire obtenu par frappe directe, que deux autres exemplaires.

Art. 3. — Les appareils et fournitures énumérés à l'article 1er ci-dessus ne peuvent être utilisés que sous réserve, en ce qui concerne les appareils, d'être munis de plaques, et, en ce qui concerne les fournitures, d'être revêtues de mentions indélébiles précisant la dénomination commerciale de l'appareil ou de la fourniture ainsi que la date du présent arrêté d'agrément.

Chaque livraison d'appareils ou de fournitures devra en outre être accompagnée d'une notice détaillée relatant le mode d'emploi de l'appareil ou de la fourniture.

Art. 4. — Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1959.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice:
Le directeur des affaires civiles et du sceau,
JACQUES SIMÉON.

Modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade de surveillant chef adjoint d'établissement pénitentiaire.

Le Premier ministre et le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 58-1201 du 12 décembre 1958 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret du 12 décembre 1958 susvisé pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de surveillant chef adjoint des établissements pénitentiaires est ouvert par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, et comprend des épreuves écrites et des épreuves orales portant sur les matières inscrites au programme annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Les épreuves écrites ont lieu aux sièges des directions régionales, aux sièges des maisons centrales et aux sièges de certains établissements pénitentiaires.

Les candidats déclarés admissibles qui se trouvent en service dans un établissement pénitentiaire des départements d'outre-mer subissent les épreuves orales dudit examen aux sièges de certains établissements pénitentiaires de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane. Les intéressés sont interrogés par un magistrat ou un fonctionnaire de l'administration pénitentiaire qui dresse un procès-verbal des questions posées et des réponses fournies; ledit procès-verbal est immédiatement transmis au président du jury.

Art. 3. — Les épreuves écrites comprennent:

1° Une rédaction sur un sujet d'ordre général;
2° Une épreuve d'orthographe;
3° Une composition d'arithmétique.

Art. 4. — Il est accordé aux candidats:

Trois heures pour la rédaction;
Une heure pour l'épreuve d'orthographe, y compris le temps mis pour la lecture préalable du texte à haute voix et les corrections par le candidat;
Deux heures pour la composition d'arithmétique.

Art. 5. — Pour chacune des épreuves, il est attribué aux candidats un nombre de points variant de 0 à 10. Le coefficient 3 est attribué à la rédaction, le coefficient 2 à l'épreuve d'orthographe et le coefficient 1 à la composition d'arithmétique.

Art. 6. — Les épreuves écrites sont éliminatoires. Nul ne peut être admis aux épreuves orales s'il n'a obtenu au moins 30 points pour les épreuves écrites.

Art. 7. — Les copies des candidats sont centralisées au ministère de la justice, direction de l'administration pénitentiaire, qui organise leur correction.

Art. 8. — Les membres du jury sont nommés par le garde des sceaux, ministre de la justice, et comprennent:

Le directeur de l'administration pénitentiaire ou son représentant, président.

Quatre magistrats en fonctions à la direction de l'administration pénitentiaire, membres.

Un directeur régional ou directeur d'établissements pénitentiaires, membre.

Un magistrat ou un fonctionnaire de l'administration centrale du ministère de la justice, affecté à la direction de l'administration pénitentiaire, secrétaire.

Art. 9. — Pour les épreuves orales, le président du jury pourra faire appel, si besoin est, à d'autres magistrats ou fonctionnaires qui participeront aux interrogations dans les mêmes conditions que les autres membres du jury.

Art. 10. — Les candidats déclarés admissibles subiront les épreuves orales, qui consistent en quatre interrogations portant sur:

1° L'organisation administrative et judiciaire de la France;

2° L'organisation et le fonctionnement de l'administration pénitentiaire;

3° La comptabilité « deniers »;

4° La comptabilité « matières ».

Art. 11. — Pour chacune des épreuves orales, il est attribué aux candidats un nombre de points variant de 0 à 10.

Art. 12. — Les candidats pourront demander à subir une épreuve spéciale qui permettra de s'assurer s'ils possèdent des connaissances pratiques en anthropométrie. Il leur sera attribué pour cette épreuve facultative un nombre de points variant de 0 à 10.

Art. 13. — Le jury arrête le classement suivant le nombre de points obtenus, qui, défalcation faite de la note d'anthropométrie, ne peut être inférieur à 50, et dresse la liste des admis qui est soumise à l'approbation du ministre.

Art. 14. — Les candidats ayant obtenu le certificat d'aptitude sont nommés surveillants chefs adjoints d'établissements pénitentiaires au fur et à mesure des vacances dans l'ordre de classement.

Tout candidat qui refusera de rejoindre le poste auquel il aura été appelé perdra son rang de classement et sera inscrit en fin de liste. En cas de second refus, il sera rayé définitivement de la liste.

Art. 15. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juillet 1959.

Le Premier ministre,

Pour le Premier ministre et par délégation:

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,

JOSEPH GAND.

Pour le garde des sceaux,

ministre de la justice, et par délégation:

Le directeur de l'administration pénitentiaire,

ROBERT LHEZ.

Liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours pour le recrutement de magistrats.

Par arrêté du 11 juillet 1959, l'arrêté du 26 juin 1959 portant liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours qui sera ouvert le 28 septembre 1959 pour le recrutement de six magistrats de l'administration centrale du ministère de la justice est complété ainsi qu'il suit:

M. Schenkel (Henri), juge au tribunal de grande instance de Sarreguemines.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Services extérieurs.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 1er juillet 1959, Mlle Demergers (Gabrielle), professeur, est nommée censeur des études à la maison d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis, à compter du 15 septembre 1959.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Chanceliers.

Par arrêté du 16 juillet 1959, M. Faugère (Pierre), intégré dans les cadres du ministère des affaires étrangères en qualité de chancelier de classe exceptionnelle, est placé en position de service détaché du 15 octobre 1957 au 24 janvier 1959 auprès de la mission culturelle au Viet-Nam, en qualité de professeur de vietnamien.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 15 juillet 1959 portant affectation (tribunaux administratifs).

Par décret en date du 15 juillet 1959, M. Alluin (Guy), conseiller de tribunal administratif de 2e classe, est affecté en cette qualité au tribunal administratif de Besançon (poste vacant).

Approbation du budget autonome additionnel de la fondation Singer-Polignac (année 1959).

Par arrêté interministériel (intérieur-finances) en date du 3 juillet 1959, le budget additionnel de la fondation Singer-Polignac pour l'année 1959 a été approuvé, en recettes et en dépenses, à la somme globale de 37 millions de francs.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 30 juin 1959, M. Peter (Paul), secrétaire d'administration de classe principale, 5e échelon, du ministère de l'intérieur, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à pension de retraite à compter du 29 juin 1959.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 10 juillet 1959, il est mis fin, à compter du 1er janvier 1959, au détachement de M. Poincaré (Jean), sous-préfet de 1re classe, dans les fonctions de directeur adjoint à la direction des affaires extérieures de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

A compter du 1er janvier 1959 et pour une période maximale de cinq années, M. Poincaré (Jean), sous-préfet de 1re classe, est placé dans la position de service détaché pour exercer les fonctions de conseiller technique au cabinet du délégué général du Gouvernement en Algérie.

Personnel des préfectures.

Par arrêtés du 30 avril 1959, sont promus au grade de chef de division de préfecture.

Chef de division de 2e échelon.

En service détaché: M. Mazaud (Jean), attaché de classe exceptionnelle à la préfecture de la Seine-Maritime.

Chef de division de 1er échelon.

A la préfecture de Lot-et-Garonne: M. Bonnet (Jean), attaché de 1re classe, 2e échelon, à la préfecture de Lot-et-Garonne.

En service détaché: Mlle Oudart (Geneviève), attaché de 1re classe, 2e échelon, en service détaché.

Police de la ville de Paris et du département de la Seine.

En application de la loi du 27 mars 1956, M. Peltier (Adrien) a été nommé commissaire de police de la ville de Paris et du département de la Seine par arrêté ministériel du 11 juillet 1959, avec effet du 1er décembre 1944.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 18 juillet 1959 portant fixation du contingent de croix du Mérite militaire attribué à l'armée de l'air.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu la loi n° 57-353 du 22 mars 1957 créant un ordre du Mérite militaire;

Le conseil de l'ordre entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le contingent de croix du Mérite militaire attribué au titre de l'année 1959 à l'armée de l'air est fixé comme suit:

Commandeur	7
Officier	23
Chevalier	141

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des armées,

PIERRE GUILLAUMAT.

Délégations de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu les décrets du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre et des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 59-265 du 7 février 1959 fixant les attributions du ministre des armées,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade aérienne Aubinière, directeur du centre interarmées d'essais d'engins spéciaux, reçoit délégation permanente de la signature du ministre des armées dans les conditions ci-après:

1° Il peut signer tous actes, pièces et décisions relevant des attributions du centre interarmées d'essais d'engins spéciaux, à l'exception des décrets et des arrêtés.

2° Il peut signer pour approbation les marchés passés pour le compte du centre interarmées d'essais d'engins spéciaux, dans les conditions suivantes:

a) Tous marchés ou conventions concernant le fonctionnement de ce centre ou se rapportant aux activités relevant de ses attributions, jusqu'à concurrence de 20 millions de francs;

b) Au-delà de cette limite, les marchés de gré à gré jusqu'à concurrence de 40 millions de francs et les marchés sur adjudication ou sur appel d'offres jusqu'à concurrence de 100 millions, après visa de la direction de contrôle compétente;

c) Toutefois, les marchés d'études ou de construction de prototypes qui stipulent en faveur du titulaire une commande réservée ou une redevance sur les fabrications ultérieures ou des primes de réussite ainsi que les marchés d'étude d'organisation sont, quel que soit leur montant, soumis à la signature du ministre.

3° Il peut, après visa de la direction de contrôle compétente, résilier les marchés visés aux paragraphes *a* et *b* ci-dessus et prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. le général de brigade aérienne Aubinière, M. le colonel Duchesne, directeur adjoint du centre interarmées d'essais d'engins spéciaux:

Peut signer pour approbation les marchés et conventions relatifs au fonctionnement du centre ou se rapportant aux activités relevant de ses attributions jusqu'à concurrence de 20 millions de francs;

Il peut également résilier les mêmes marchés et signer toutes décisions relatives à leur exécution.

Art. 3. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des armées,

PIERRE GUILLAUMAT.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 59-265 du 7 février 1959 fixant les attributions du ministre des armées;

Vu le décret du 7 février 1959 portant délégations de signature,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 21, 26, 27 et 28 du décret du 7 février 1959 portant délégations de signature sont modifiés comme suit:

Article 21.

E. A. A. 601 de Châteaudun.

Suppléant:

Remplacer: « M. le lieutenant-colonel Labeyrie (Henri) », par: « M. le lieutenant-colonel Merle (Marcel) ».

E. A. A. 602 de Romorantin.

Suppléant:

Remplacer: « M. le lieutenant-colonel Vidal (Jean) », par: « M. le lieutenant-colonel Berger (Jacques-Marius) ».

E. A. A. 603 de Limoges.

Suppléant:

Remplacer: « M. le lieutenant-colonel Massouille (Charles) », par: « M. le lieutenant-colonel Massoullié (Charles) ».

E. Mu. 605 Avord.

Titulaire:

Remplacer: « M. le lieutenant-colonel Chabredier (Paul) », par: « M. le lieutenant-colonel Pardessus (Maurice) ».

Suppléant:

Remplacer: « M. le lieutenant-colonel Pardessus (Maurice) », par: « M. le commandant Lantheaume (René-Georges) ».

E. A. A. 608 de Toulouse.

Titulaire:

Remplacer: « M. le commandant Defrance (Armand) », par: « M. le lieutenant-colonel Defrance (Armand) ».

Suppléant:

Remplacer: « M. le capitaine Cavaillier (André-Louis) », par: « M. le capitaine Combes (Aimé-Georges) ».

E. A. A. 609, le Blanc.

Titulaire:

Remplacer: « M. le colonel Guillaume (Marcel) », par: « M. le colonel Seignot (Jacques) ».

Articles 26 et 27.

Remplacer les deux premières lignes de chacun des deux articles par les suivantes:

« Les commandants des 1re, 2e, 3e, 4e et 5e régions aériennes, le commandant des forces aériennes françaises au Maroc, le commandant des forces aériennes françaises de Bizerte, les commandants de l'air des zones outre-mer nos 1, 2 et 3, le commandant de l'air en Côte française des Somalie,... ».

Article 28.

Remplacer cet article par le suivant:

« Reçoivent délégation permanente de signature du ministre des armées, dans les conditions prévues aux articles 25, 26 et 27 du présent décret:

MM. les généraux:

« Dumesnil de Maricourt (René), commandant la 1re région aérienne.

« Challe (Bernard), commandant la 2e région aérienne.

« Bigot (Pierre), commandant la 3e région aérienne.

« Andrier (Gilbert), commandant la 4e région aérienne.

« Martin (André), commandant la 5e région aérienne.

« Ernoul de La Chenelière (François), commandant des forces aériennes françaises au Maroc.

« Sautier (Pierre), commandant des forces aériennes françaises de Bizerte.

« Madré (André), commandant l'air de la zone d'outre-mer n° 1, Dakar.

« Labit (Georges), commandant l'air de la zone d'outre-mer n° 2, Brazzaville.

« Mentré (Gustave), commandant l'air de la zone d'outre-mer n° 3, Tananarive.

« M. le colonel Rebière (Raoul), commandant l'air en Côte française des Somalis ».

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des armées,

PIERRE GUILLAUMAT.

Décret portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mai 1959:

Page 4987, 2e colonne, au lieu de: « Dujour (Robert-Léon), sous-lieutenant », lire: « Dufour (Robert-Léon), sous-lieutenant »; 3e colonne, au lieu de: « Houdaard (Georges), capitaine », lire: « Houdard (Georges), capitaine ».

Page 4989, 2e colonne, au lieu de: « Vallée (Louis), lieutenant », lire: « Vallet (Louis), lieutenant ».

Changement d'utilisation de terrains dépendant du camp de Satory, à Versailles (Seine-et-Oise), affectés au ministère des armées.

Par arrêté du 10 juin 1959, les parcelles de terrain, d'une superficie totale de 16 ha 85 ares 51 ca, figurées par des teintes verte, orange et jaune sur le plan annexé au présent arrêté, dépendant du camp de Satory, à Versailles, affectées au ministère des armées (terre) et utilisées par le service du génie, seront utilisées désormais par la direction des études et fabrications d'armement pour les besoins de l'annexe des ateliers de construction d'Issy-les-Moulineaux (A. M. X.) de Versailles-Satory.

Modification de l'arrêté ministériel du 28 juin 1958 fixant la liste des fonctions publiques dont les titulaires peuvent être admis sur titres dans le cadre de réserve du corps des commissaires de l'air.

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 59-589 du 24 avril 1959 modifiant le décret n° 58-375 du 3 avril 1958 relatif à la constitution et aux statuts du cadre de réserve du corps des commissaires de l'air, et notamment son article 2 (alinéa *d*),

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 28 juin 1958 est modifié ainsi qu'il suit:

Le premier alinéa de l'article 1er est remplacé par les dispositions suivantes:

« Sous réserve qu'ils possèdent au moins un grade de sous-officier dans les réserves de l'armée de l'air depuis deux ans, les titulaires des fonctions publiques énumérées ci-après peuvent être admis, sur titres, dans le cadre de réserve du corps des commissaires de l'air. »

Art. 2. — Le commissaire général inspecteur, directeur central du commissariat de l'air, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur dès son insertion au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1959.

Pour le ministre des armées et par délégation:

Pour le délégué ministériel pour l'armée de l'air empêché:

Le chargé de mission,

FRANÇOIS-XAVIER COURT.

Régies d'avances.

Le ministre des armées et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 2 juin 1947 portant création d'une régie d'avances à l'administration centrale du ministère de la marine;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès de l'administration centrale de la marine une régie d'avances destinée à assurer le payement des dépenses suivantes:

Menues dépenses et dépenses urgentes de matériel, dans la limite de 100.000 F par opération.

Rémunération du personnel auxiliaire de l'administration centrale entrant en service ou le quittant au cours du mois.

Art. 2. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 millions de francs.

Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de cette avance doivent être remises par le régisseur à l'ordonnateur dans le délai maximum d'un mois à compter de la date des payements.

Art. 3. — Le régisseur, nommé par arrêté du ministre des armées, est assujetti à un cautionnement qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat, ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée et perçoit une indemnité de responsabilité. Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Le régisseur peut consentir des avances à des sous-régisseurs nommés par arrêtés du ministre des armées et agissant pour le compte et sous la responsabilité du régisseur.

Ces arrêtés déterminent, dans les limites prévues par les articles 1er et 2 du présent arrêté, la nature des dépenses que peuvent payer les sous-régisseurs, le montant maximum des avances qui peuvent être consenties à chacun d'eux et le délai dans lequel ils doivent rapporter au régisseur la justification de l'emploi des fonds qui leur ont été avancés.

Art. 5. — L'arrêté du 2 juin 1947 est abrogé.

Art. 6. — Le directeur de la comptabilité générale au ministère des armées (marine) et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1959.

Le ministre des armées,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de la section administrative,

HILLAIRET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur de la comptabilité publique,

MARTIAL-SIMON.

Par arrêté du ministre des armées et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 8 juillet 1959, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 3 août 1951 modifiées sont à nouveau modifiées comme suit:

. . . . . .

« Direction locale des constructions et armes navales de Lorient (Morbihan): 200 millions de francs. »

(Le reste sans changement.)

Homologation de grade au titre des forces françaises combattantes.

Par arrêté du 7 juillet 1959, sont homologués, à titre fictif, les grades des personnels ci-après des forces françaises combattantes, justiciables de la législation des pensions en application de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945:

A. — *Lieutenant.*

Réseau « Praxitèle ».
(Pour prendre rang du 1er juillet 1943.)
Joniot (Louis), né le 28 décembre 1897.

Réseau « Prosper-Buckmaster ».
(Pour prendre rang du 1er janvier 1942.)
Gouju (Marcel), né le 22 février 1913.

B. — *Sous-lieutenant.*

Réseau « Action région A (B. O. A.) ».
(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Holmière (Raymond), né le 18 septembre 1920.

Réseau « Ali-Tir ».
(Pour prendre rang du 1er novembre 1942.)
Barbey (Jacques-André), né le 8 décembre 1919.

Réseau « Armand-Buckmaster ».
(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Vinier (René), né le 3 octobre 1924.

Réseau « Etienne-Leblanc-Buckmaster ».
(Pour prendre rang du 7 juillet 1944.)
Augre (Joseph), né le 14 décembre 1918.

Réseau « Gallia-Reims ».
(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Boudault (France-Roger), né le 7 novembre 1922.

Réseau « Jade-Fitzroy ».
(Pour prendre rang du 3 mars 1944.)
Mutterer (Maurice-François), né le 5 juillet 1896.

Réseau « Jove ».
(Pour prendre rang du 8 juillet 1943.)
Perlat, épouse Delorme (Jeanne-Louise), née le 28 juillet 1893.

Réseau « Prosper-Buckmaster ».
(Pour prendre rang du 30 juin 1943.)
Narcy (Roger), né le 14 avril 1913.

Réseau « Résistance-Fer ».
(Pour prendre rang du 15 mars 1944.)
Cohidon (Maurice), né le 4 septembre 1921.

Réseau « Shelburn ».
(Pour prendre rang du 21 septembre 1943.)
Grospiron, épouse Verschueren (Thérèse), née le 28 octobre 1918.

Service des poudres.

Par décision ministérielle en date du 2 juillet 1959, la liste de classement pour le grade d'ingénieur de 3e classe des travaux de poudrerie a été fixée ainsi qu'il suit:

Au titre des catégories B et C.

1 MM. Coffin (Raymond-Aimé-Ernest), agent de poudrerie de 1re classe à la poudrerie nationale de Toulouse.
2 Alatienne (André), agent de poudrerie de 2e classe à la poudrerie nationale d'Angoulême.
3 Gallas (Roger-Michel), agent de poudrerie de 1re classe à la poudrerie nationale de Toulouse.
4 Lenoble (René-Lucien), agent de poudrerie principal de 2e classe à la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
5 Micoulot (Claude-Charles), agent de poudrerie de 2e classe à la poudrerie nationale de Sorgues.
6 Capron (Michel-Raymond), agent de poudrerie de 1re classe à la poudrerie nationale de Toulouse.

Liste d'admission à l'école de guerre navale.

Par décision du ministre des armées en date du 1 juillet 1959:

Les officiers dont les noms suivent sont admis à l'école de guerre navale:

Les trois capitaines de corvette:

MM. Boulange (C.-H.-E.), Julienne (M.-H.-M.-I.-E.), Pieri (C.-V.-F.-A.).

Les treize lieutenants de vaisseau:

MM. Biansan (J.-P.), Brasart (J.-F.), Choupin (J.-A.), Despretz (S.-J.-M.-E.), Jacquet (P.-H.), Lacoste (P.-A.-L.), Lapaire (R.-G.-E.), Lejeune (P.-J.-M.), de Lestapis (H.-M.-M.-J.), Mayor (L.-E.), Roumain de La Touche (F.-M.-A.), Tutenuit (J.-L.), Woringer (J.).

Le commissaire principal:

M. Pillet (J.-G.-P.).

Le commissaire de 1re classe:

M. Derroja (J.-G.-M.).

Un lieutenant de vaisseau dont le nombre de points était suffisant pour être admis a été éliminé pour note insuffisante en tactique et en transmissions.

Ces officiers participent à la session 1959 de l'école de guerre navale, à l'exception de MM. les lieutenants de vaisseau Jacquet (P.-H.) et Tutenuit (J.-L.), reportés à la session 1960.

Les officiers dont les noms suivent, admis en 1958, participeront à la session 1959 de l'école de guerre navale:

M. le capitaine de corvette Metayer (J.-E.-M.-A.).

M. le lieutenant de vaisseau Boillot (J.-P.).

M. le lieutenant de vaisseau de Castelbajac (G.-M.-C.).

Les officiers admis à l'école de guerre navale sont informés que toute demande de leur part tendant à les faire mettre dans une position statutaire impliquant leur départ de la marine immédiatement ou à terme (retraite proportionnelle, démission, mission hors cadres, congé sans solde et hors cadres) ne pourrait pas être acceptée si elle était formulée moins de cinq années après leur sortie de cette école.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-866 du 20 juillet 1959 relatif au fonds d'encouragement à la production textile.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 501 du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile, complétée par l'article 19 (III) de la loi n° 48-23 du 6 janvier 1948 relative à certaines dispositions d'ordre fiscal, lui-même modifié par l'article 5 (I) de la loi n° 53-1316 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 (III. — Affaires économiques);

Vu le décret n° 48-650 du 6 avril 1948 fixant les attributions du comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile:

Vu le décret n° 56-1139 du 13 novembre 1956 portant création d'un fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation au décret n° 48-650 du 6 avril 1948, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques est autorisé à procéder à la répartition des crédits ouverts au fonds d'encouragement à la production textile au titre de l'exercice 1959 après consultation du ministre des finances et des affaires économiques et des ministres techniques intéressés.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions du décret n° 56-1139 du 13 novembre 1956, les dépenses supportées par le fonds d'encouragement à la production textile pour le financement d'actions effectuées par l'institut de recherches du coton et des textiles exotiques et la Compagnie française pour le développement des fibres textiles dans les Etats de la Communauté, au Togo et au Cameroun, et dans les territoires d'outre-mer, seront exceptionnellement imputées, pour l'exercice 1959, sur les disponibilités du fonds de soutien des textiles d'outre-mer.

Art. 3. — Un groupe de travail étudiera avant le 15 octobre 1959 les réformes qu'il convient éventuellement d'apporter au fonctionnement du fonds d'encouragement à la production textile. La composition et la mission de ce groupe seront fixées par arrêté interministériel.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
JACQUES SOUSTELLE.

Le ministre d'Etat,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre d'Etat,
ROBERT LECOURT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
MAX FLÉCHET.

Création d'un groupe d'études chargé de proposer des modifications au régime d'encouragement à la production textile.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat, chargé de l'aide et de la coopération entre la République et les autres Etats de la Communauté, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 59-866 du 20 juillet 1959 relatif au fonds d'encouragement à la production textile,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué un groupe d'études des procédés d'encouragement à la production textile. Ce groupe aura pour mission de présenter au Gouvernement toutes suggestions concernant les modifications à apporter aux dispositions législatives ou réglementaires relatives au fonds d'encouragement à la production textile. Il devra notamment étudier l'intérêt économique des aides actuellement apportées aux différents secteurs de la production textile, les modalités de financement de ces aides, la procédure d'attribution et de répartition des crédits.

Art. 2. — La composition du groupe d'études est fixée comme suit:

Président: le secrétaire d'Etat aux affaires économiques ou son représentant.
Le commissaire général au plan ou son représentant.
Le directeur du budget ou son représentant.
Le directeur général des prix et des enquêtes économiques ou son représentant.
Le directeur des industries textiles au ministère de l'industrie et du commerce ou son représentant.
Le directeur général de l'agriculture au ministère de l'agriculture ou son représentant.
M. Valdant, directeur adjoint, chargé des questions d'outre-mer.
M. Codaccioni, directeur adjoint au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.
Un représentant du ministre d'Etat chargé de l'aide et de la coopération entre la République et les autres Etats de la Communauté.

Art. 3. — La commission procédera, dans la mesure où elle les jugera utiles, à toutes auditions de personnalités appartenant à des professions intéressées par l'encouragement à la production textile.

Art. 4. — La commission sera assistée par des rapporteurs qui appartiendront à des corps de contrôle du ministère des finances et des affaires économiques ou seront fonctionnaires des directions intéressées.

Art. 5. — Le secrétariat de la commission sera assuré par un fonctionnaire du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Fait à Paris, le 20 juillet 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre d'Etat,
ROBERT LECOURT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
MAX FLÉCHET.

Affectation définitive au ministère des finances et des affaires économiques d'un immeuble domanial situé à Metz (Moselle).

Par arrêté du 3 juillet 1959, est affecté, à titre définitif, au ministère des finances et des affaires économiques (direction générale des impôts, enregistrement et domaine), en vue de son utilisation comme dépôt domanial, l'ancien magasin aux fourrages de l'intendance, quartier Desvallières, situé à Metz (Moselle), rue de la Ronde, et cadastré section 24, n° 10-41 a. 15.

Classement des emplois de directeur et de directeur adjoint chargé des études et des stages du centre national des études judiciaires.

Le Premier ministre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 57-177 du 16 février 1957 modifié aménageant le décret n° 55-866 du 30 juin 1955 modifié portant remise en ordre de traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat, et notamment son article 3;

Vu le décret n° 59-83 du 7 janvier 1959 portant règlement d'administration publique relatif au centre national d'études judiciaires;

Vu l'arrêté du 29 août 1957 relatif aux emplois supérieurs de l'Etat classés hors échelles,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les emplois de directeur et de directeur adjoint chargé des études et des stages du centre national d'études judiciaires sont classés dans les groupes hors échelles ci-après:

Directeur: 1er échelon, groupe C.
Directeur: 2e échelon, groupe D.
Directeur: 3e échelon, groupe E.
Directeur adjoint chargé des études et des stages: groupe B.

Art. 2. — Le directeur général de l'administration et de la fonction publique et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet le 1er mars 1959.

Fait à Paris, le 16 juillet 1959.

Pour le Premier ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE RACINE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

Transfert à la section de l'énergie de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques de l'examen des comptes et de la gestion du commissariat à l'énergie atomique.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 56 modifié et 61 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 relatifs à l'institution de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques d'Etat de caractère industriel et commercial, des entreprises nationalisées et des sociétés mixtes dans lesquelles l'Etat possède au moins la majorité du capital social;

Vu le décret n° 48-1170 modifié du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de ladite commission, et notamment son article 1er;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1948 fixant la liste des établissements publics, entreprises nationalisées et sociétés d'économie mixte dont les comptes sont soumis à la vérification de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques,

Arrête:

Art. 1er. — A compter du 1er octobre 1959, la section de l'énergie de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques est compétente pour l'examen des comptes et de la gestion du commissariat à l'énergie atomique.

Les dispositions de l'arrêté du 19 juillet 1948 susvisé sont modifiées en conséquence.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

Nomination de commissaires du Gouvernement auprès de banques d'affaires.

Par arrêtés en date du 11 juillet 1959:

M. Jean Denizet est nommé commissaire du Gouvernement auprès de la Compagnie bancaire et des banques et établissements financiers dont cette banque détiendrait ou acquerrait le contrôle.

M. Jean Picard est nommé commissaire du Gouvernement auprès de l'Union européenne, industrielle et financière et des banques et établissements financiers dont cette banque détiendrait ou acquerrait le contrôle, en remplacement de M. Monteil, décédé.

M. André Hebrard est nommé commissaire du Gouvernement auprès de la Société de banque et de participations et des banques et établissements financiers dont cette banque détiendrait ou acquerrait le contrôle, en remplacement de M. Monteil, décédé.

Commissariat général aux prix.

Par arrêté du 10 juillet 1959, M. Paul Brazier, commissaire aux prix, est, par limite d'âge, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 16 juillet 1959.

Contributions directes.

Par arrêté du 15 juillet 1959, les agents des contributions directes dont les noms suivent, anciens fonctionnaires des cadres locaux tunisiens, sont, à titre de régularisation et pour les périodes indiquées ci-après, placés en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour être mis à la disposition du Gouvernement tunisien, au titre de l'assistance technique:

(Pour la période du 1er avril 1957 au 31 mai 1957.)

MM. d'Antoni (Jean), agent d'assiette de 7e échelon au département de la Seine (4e direction).
Evangelista (Pierre), agent d'assiette de 6e échelon au département de Vaucluse.
Faggianelli (Jacques), agent d'assiette de 6e échelon au départment de la Corse.
Mme Lecca (Marie-Louise), agent d'assiette de 10e échelon au département des Bouches-du-Rhône.
MM. Luccioni (Louis-Eugène), agent d'assiette de 7e échelon au département des Bouches-du-Rhône, précédemment Ardèche.
Michel-Villaz (Roger-Paulin-Frédéric), agent d'assiette de 7e échelon au département de Vaucluse.
Ponzio (Antoine-Sauveur-Charles), agent d'assiette de 8e échelon au département des Bouches-du-Rhône.
Scardina (Joseph-Antoine-Lucien), agent d'assiette de 7e échelon au département des Pyrénées-Orientales, actuellement contrôleur stagiaire des impôts.

(Pour la période du 1er avril 1957 au 30 juin 1957.)

M. Guichon (René), agent d'assiette de 8e échelon au département de la Seine (4e direction).

(Pour la période du 1er avril 1957 au 31 juillet 1957.)

M. Antoni (Jean), agent d'assiette de 8e échelon au département du Gard.
Mme Casse (Lucie-Gabrielle), agent d'assiette de 3e échelon au département de la Côte-d'Or.
M. Lepagney (Edmond-Henri-Emile), agent d'assiette de 6e échelon au département de l'Hérault, actuellement contrôleur stagiaire des impôts, précédemment Pyrénées-Orientales.

(Pour la période du 1er avril 1957 au 31 août 1957.)

Mmes Dendarie (Jeanne), agent d'assiette de 6e échelon au département du Var.
Méa (Paulette), agent d'assiette de 6e échelon au département de l'Aude.

Mme Mimart (Marcelle), agent d'assiette de 6e échelon au département d'Indre-et-Loire.

MM. Ottavi (Jean-Paul), agent d'assiette de 4e échelon, en disponibilité, précédemment au département du Loiret.
Paoli (Jean-Paul), agent d'assiette de 9e échelon au département des Bouches-du-Rhône.
Schruoffeneger (Lucien), agent d'assiette de 7e échelon au département du Gard.

(Pour la période du 1er avril 1957 au 30 septembre 1957.)

MM. Bernard (André), agent d'assiette de 6e échelon au département des Alpes-Maritimes.
Mannoni (Robert), agent d'assiette de 10e échelon au département de l'Hérault.

(Pour la période du 1er avril 1957 au 31 octobre 1957.)

M. Borgia (François), agent d'assiette de 4e échelon au département des Bouches-du-Rhône.

(Pour la période du 1er avril 1957 au 28 février 1958.)

Mme Antonini (Odette), agent d'assiette de 6e échelon au département des Alpes-Maritimes.
M. Lorenzoni (Joseph), agent d'assiette de 9e échelon au département de la Corse.

(Pour la période du 1er avril 1957 au 31 août 1958.)

MM. Bari (Emile), agent d'assiette de 8e échelon au département du Gard.
Eymon (Georges-Pierre-André), agent d'assiette de 6e échelon au département de la Seine (3e direction).

Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 15 juillet 1959, les agents du cadastre dont les noms suivent, anciens fonctionnaires des cadres locaux tunisiens, ont été, à titre de régularisation, et pour les périodes indiquées ci-après, placés en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour être mis à la disposition du Gouvernement tunisien, au titre de l'assistance technique:

(Pour la période du 1er avril 1957 au 31 mai 1957.)

MM. Arini (Vitino), technicien de 3e classe.
Baronnat (Michel), technicien de 2e classe.
Bastid (Pierre), adjoint principal de 1re classe.
Bellone (Georges), technicien de 3e classe.
Bugeia (Joseph), technicien dessinateur de 1re classe.
Dupau (André), adjoint principal de 2e classe.
Galipon (Edmond), adjoint principal de classe exceptionnelle.
Guibal (Guy), technicien de 5e classe.
Krief (Edouard), technicien de 3e classe.
Lecertisseur (André), technicien de 4e classe.
Pancrazi (Marc), technicien de 3e classe.
Petit (Robert), adjoint principal de 2e classe.
Poutrine (Wladimir), technicien dessinateur principal de classe exceptionnelle.
Sansone (François), technicien de 2e classe.
Tabernicheff (Wladimir), adjoint principal de classe exceptionnelle.
Thomaso (Lucien), technicien dessinateur de 1re classe.
Tirtoff (Serge), technicien dessinateur de 1re classe.
Valorso (Pierre), technicien de 3e classe.

(Pour la période du 1er avril 1957 au 30 juin 1957.)

MM. Camilleri (Jules), technicien dessinateur de 1re classe.
Laborie (André), technicien dessinateur de 1re classe.

(Pour la période du 1er avril 1957 au 31 juillet 1957.)

MM. Bondarenko (Jean), technicien géomètre principal de classe exceptionnelle (1er échelon).
Noble (Gabriel), adjoint principal de 2e classe.
Patoux (René), technicien de 4e classe.
Provin (René), technicien de 3e classe.
Salmieri (Charles), technicien de 3e classe.

(Pour la période du 1er avril 1957 au 31 août 1957.)

MM. Cavasino (Thomas), technicien dessinateur de 1re classe.
Dagas (Freddy), technicien dessinateur de 2e classe.
Flutet (Jean-Guy), technicien de 3e classe.
Imperato (Alexandre), adjoint principal de 2e classe.
Marchal (Alain), technicien de 3e classe.
Martinez (Alexandre), technicien de 3e classe.
Mazères (Georges), technicien de 2e classe.

(Pour la période du 1er avril 1957 au 30 septembre 1957.)

MM. Barone (Aldo), technicien de 4e classe.
Belmon (Robert), technicien de 4e classe.
Blanc (Georges), technicien dessinateur principal de 3e classe.
Chaillan (Robert), adjoint principal de 2e classe.
Lociciro (René), technicien de 3e classe.

(Pour la période du 1er avril 1957 au 31 octobre 1957.)

MM. Rondel (Fernand), adjoint principal de 2e classe.
Samanna (Pierre), technicien de 4e classe.
Sergent (Guy), technicien de 5e classe.

(Pour la période du 1er avril 1957 au 31 janvier 1958.)

MM. Bascou (André), technicien de 4e classe.
Chirinsky (Sefercha), technicien géomètre principal de classe exceptionnelle (1er échelon).

(Pour la période du 1er avril 1957 au 31 juillet 1958.)

M. Bertrand (Georges), technicien de 3e classe.

(Pour la période du 1er avril 1957 au 31 août 1958.)

MM. Crouglik (Igor), adjoint principal de classe exceptionnelle.
Ernandes (Philippe), technicien de 4e classe.
Guigli (René), technicien de 2e classe.

(Pour la période du 1er avril 1957 au 6 février 1959.)

M. Poli (Jean), technicien de 4e classe.

(Pour la période du 1er avril 1957 au 31 mai 1959.)

M. Rouget (Jacques), technicien de 3e classe.

Douanes et droits indirects.

Par arrêté en date du 10 juillet 1959, MM. Gueril (Georges), inspecteur central des douanes (indice net 420), et Marie-Anne (Georges), inspecteur central des douanes (indice net 460), ont été placés en service détaché, pour une période maximum de cinq ans à compter du 28 avril 1959, pour exercer leur mandat de sénateur.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 15 juillet 1959 portant nomination d'un professeur en service extraordinaire.

Par décret en date du 15 juillet 1959, M. Coldefy est nommé de nouveau, à compter du 1er janvier 1959 et pour une période de trois ans, professeur en service extraordinaire.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté en date du 15 juillet 1959, M. Jean Binon, inspecteur d'académie agrégé, 2e classe, est placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères en vue d'occuper les fonctions de conseiller culturel à Rio de Janeiro (Brésil), pour une durée allant du 1er février 1959 au 31 septembre 1961.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Concours pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat, d'élèves cartographes et d'adjoints techniques stagiaires à l'institut géographique national.

Le Premier ministre et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 21 mai 1951;
Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat;
Vu le décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958 relatif aux épreuves facultatives complémentaires prévues en faveur des Français musulmans d'Algérie dans les examens et concours donnant accès à certaines catégories d'emplois publics de l'Etat;
Vu le décret n° 1536 du 8 avril 1941 relatif au fonctionnement de l'institut géographique national et portant statut de son personnel, ensemble les textes qui l'ont modifié;
Vu le décret n° 52-464 du 28 avril 1952 portant limitation de recrutement des personnels de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours de l'année 1959, l'ouverture à l'institut géographique national de trois concours pour le recrutement de:

Trois élèves ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat.
Trois élèves cartographes.
Six adjoints techniques stagiaires.

Art. 2. — Sur ces nombres, un poste est réservé dans chaque concours à un candidat musulman d'Algérie, sans possibilité de réversion au profit des candidats européens.

Art. 3. — Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale et le directeur de l'institut géographique national sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1959.

Le Premier ministre,
Pour le Premier ministre et par délégation:
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 15 juillet 1959, M. Villaret (Jean), secrétaire administratif au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, est placé en position de détachement auprès du ministre de la santé publique et de la population pour une durée de cinq ans au maximum, à compter du 1er septembre 1958, pour occuper un emploi de sous-chef de section administrative.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Accord d'un permis d'exploitation de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes, dit « Permis de la Fouillouse », à la Compagnie française des minerais d'uranium.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition du 31 octobre 1958 par laquelle M. Denis Granjon, directeur général de la Compagnie française des minerais d'uranium, sollicite, au nom et pour le compte de cette société, dont le siège social est à Paris (1er), 10, place Vendôme, l'octroi d'un permis d'exploitation de mines d'uranium, métaux radioactifs et substances connexes d'une durée de cinq ans portant sur une partie du territoire des communes de Saint-Jean-la-Fouillouse, Auroux, Chastanier, Pierrefiche et Sainte-Colombe-de-Montauroux, département de la Lozère;

Vu les plans, pouvoirs et autres documents produits à l'appui de cette pétition;

Vu les pièces de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 20 janvier au 20 février 1959;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines en date des 5 et 11 mai 1959;

Vu l'avis du préfet de la Lozère en date du 16 mai 1959;

Vu l'avis du comité de l'énergie atomique en date du 4 juin 1959;

Vu le code minier;

Vu le décret n° 55-1681 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures, et notamment son titre VI relatif à l'octroi d'un permis d'exploitation au titulaire d'un permis M;

Vu le décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 relatif aux permis d'exploitation de mines;

Vu le décret du 30 juillet 1958 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'uranium, d'autres métaux radioactifs et de substances connexes, dit « Permis du massif de Grandrieu-Est », à la Compagnie française des minerais d'uranium;

Sur l'avis conforme du conseil général des mines en date du 15 juin 1959;

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête:

Art. 1er. — Il est accordé à la Compagnie française des minerais d'uranium (C. F. M. U.), dont le siège social est à Paris (1er), 10, place Vendôme, un permis d'exploitation de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes, dit « Permis d'exploitation de la Fouillouse », d'une étendue de 445 hectares environ, portant sur le territoire des communes de Saint-Jean-la-Fouillouse et d'Auroux (département de la Lozère).

Art. 2. — Conformément au plan annexé au présent arrêté, le périmètre de ce permis est un quadrilatère A B C D dont les sommets sont définis comme suit:

A Angle Sud-Ouest de la tour du Cellier.
B Point d'intersection de l'axe de la route départementale D 34 allant du Cellier à Gibert et de l'axe du chemin allant de Tribe au Villeret en passant par les Fagettes.
C Point coté 1221 d'intersection de l'axe de la route départementale D 226 et de l'axe du chemin partant de cette route et allant au Sap.
C Centre du pont situé à l'Ouest du lieudit Parpaillon et par lequel le chemin de Parpaillon au Villeret traverse le ruisseau de la Fouillouse.

Art. 3. — Le permis d'exploitation est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. — Le directeur des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et affiché, par les soins du préfet de la Lozère et aux frais du titulaire du permis, dans les communes de Saint-Jean-la-Fouillouse et d'Auroux.

Fait à Paris, le 11 juillet 1959.

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps de l'inspection générale.

Par arrêté en date du 11 juillet 1959, la date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps de l'inspection générale a été fixée au 15 septembre 1959.

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté MS 130/59 en date du 15 juillet 1959, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « circuit de télétransmission C.T. 59 » construit par le Centre d'études et recherches des Charbonnages de France, à Verneuil-en-Halatte (Oise).

Les usagers ne pourront utiliser ces circuits que si les divers éléments qui les constituent sont connectés conformément aux schémas nos 4183 et 4184.

Par arrêté MS 131/59 en date du 15 juillet 1959, sont incorporés à la liste des documents joints à l'arrêté du 16 décembre 1948 agréant pour être employé dans les mines grisouteuses le « carter pour collecteur de moteur asynchrone type CAC II A », construit par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), une notice descriptive et le plan 34581 définissant trois modifications apportées à l'appareil.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur, conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 16 décembre 1948, devra faire mention du présent arrêté.

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter la date de l'arrêté du 16 décembre 1948 et le numéro du présent arrêté.

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 16 décembre 1948 une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 16 décembre 1948 demeurent sans changement.

Par arrêté MS 132/59 en date du 15 juillet 1959, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur type 964 » construit par la société Ateliers de constructions électriques de Charleroi, à Charleroi (Belgique), représentée en France par la Société nouvelle des établissements Beca, 44, rue Blanche, à Paris (9e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'arbre et son logement dans les paliers ne dépasse pas 0,5 mm.

Mines.

Par arrêté en date du 7 juillet 1959, M. Bucher (Maxime), ingénieur en chef des mines, est placé en disponibilité pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1952 (régularisation), pour lui permettre de prêter son concours à la Société industrielle et commerciale du cuivre.

Par arrêté en date du 7 juillet 1959, M. Bucher (Maxime), ingénieur en chef des mines, est placé en disponibilité, pour convenances personnelles, à compter du 1er octobre 1957, pour une période de un an (régularisation).

Est renouvelée, pour une durée de un an à compter du 1er octobre 1958, la disponibilité pour convenances personnelles accordée à M. Bucher (Maxime).

Par arrêtés en date du 7 juillet 1959, prenant effet à compter du 1er juillet 1959:

1° M. Degot (Pierre), nommé à l'emploi d'ingénieur général des mines par décret du 2 juin 1959, a été déchargé des fonctions de chef de l'arrondissement minéralogique de Paris-II;

2° M. Daunesse (Claude), ingénieur en chef des mines chargé de l'arrondissement minéralogique de Douai, a été chargé de l'intérim des fonctions de chef de l'arrondissement minéralogique de Paris-II;

3° M. Duruy (Maurice), ingénieur général des mines, a été déchargé de la mission d'inspection générale qui lui avait été confiée dans la division minéralogique du Nord;

4° M. Damian (Jean), ingénieur général des mines, a été déchargé de la mission d'inspection générale qui lui avait été confiée dans la division minéralogique du Centre-Ouest et chargé, jusqu'au 31 mars 1963, d'une mission d'inspection générale dans la division minéralogique du Nord, en remplacement de M. Duruy;

5° M. Degot (Pierre), ingénieur général des mines, a été chargé jusqu'au 31 mars 1963 d'une mission d'inspection générale dans la division minéralogique du Centre-Ouest, en remplacement de M. Damian.

Ordonnateurs secondaires.

Par arrêté en date du 7 juillet 1959, M. Daunesse (Claude), ingénieur en chef des mines, chargé de l'intérim des fonctions de chef de l'arrondissement minéralogique de Paris-II, a été nommé, à compter du 1er juillet 1959, ordonnateur secondaire pour les dépenses de fonctionnement de cet arrondissement, en remplacement de M. Degot (Pierre), ingénieur général des mines, appelé à d'autres fonctions.

Service des instruments de mesure.

Par arrêté en date du 15 juillet 1959:

M. Renouf (Robert), inspecteur divisionnaire des instruments de mesure à Paris (ST « B »), a été promu à la 1re classe de son grade à compter du 1er juillet 1959.

M. Voisin (Roger), inspecteur des instruments de mesure à Saint-Etienne (6e C. M.), a été promu à la 1re classe de son grade à compter du 1er août 1959.

M. Tavernier (Guy), inspecteur des instruments de mesure à Marmande (9e C. M.), a été promu à la 1re classe de son grade à compter du 1er juillet 1959.

M. Scoazec (André), inspecteur des instruments de mesure à Longuyon (5e C. M.), a été promu à la 4e classe de son grade à compter du 11 août 1959.

M. Gouillardon (Jean), inspecteur des instruments de mesure à Clermont-Ferrand (6e C. M.), a été promu à la 4e classe de son grade à compter du 1er septembre 1959.

M. Firmin (Fernand), inspecteur des instruments de mesure à Dijon (2e C. M.), a été promu à la 1re classe de son grade à compter du 1er septembre 1959.

M. Bertin (Marcel), inspecteur des instruments de mesure à Reims (5e C. M.), a été promu à la 4e classe de son grade à compter du 1er septembre 1959.

M. Manton (Jean), inspecteur des instruments de mesure à Roubaix (1e C. M.), a été promu à la 1re classe de son grade à compter du 1er septembre 1959.

M. Gueit (Henri), inspecteur des instruments de mesure à Belfort (2e C. M.), a été promu à la 5e classe de son grade à compter du 1er juillet 1959.

M. Jaliffe (Raymond), inspecteur des instruments de mesure à Guéret (9e C. M.), a été promu à la 5e classe de son grade à compter du 1er août 1959.

M. Laurans (Yves), inspecteur des instruments de mesure à Roanne (6e C. M.), a été promu à la 5e classe de son grade à compter du 1er août 1959.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Nature des épreuves du concours prévu par l'arrêté du 25 mai 1959 pour le recrutement de secrétaires sténodactylographes à l'administration centrale.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs et de commis des services extérieurs et aux corps de secrétaires sténodactylographes et adjoints administratifs des administrations centrales des ministères et administrations assimilées;

Vu l'arrêté du 30 août 1958 relatif à la nature et aux modalités de correction des épreuves des examens professionnels d'agents de bureau dactylographes et des concours pour l'emploi de sténodactylographe des administrations centrales et des services extérieurs des ministères et administrations assimilées;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mai 1959 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires sténodactylographes à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves du concours prévu par l'arrêté du 25 mai 1959 susvisé pour le recrutement de secrétaires sténodactylographes sont fixées ainsi qu'il suit:

a) *Epreuves d'admissibilité.*

1° Rédaction d'une lettre administrative courante ou compte rendu d'une conversation (durée: une heure; coefficient 3);

2° Dictée suivie de deux questions relatives à la grammaire française et à l'explication du texte dicté (durée: une heure; coefficient 2 pour la dictée, coefficient 1 pour les questions);

3° Prise d'un texte pendant trois minutes en sténographie à la vitesse moyenne de cent mots à la minute (durée maxima: une heure; coefficient 3);

4° Prise de deux lettres administratives en sténographie et présentation dactylographique (durée: vingt minutes; coefficient 2);

5° Copie dactylographique d'un texte administratif à la vitesse moyenne de trente-cinq mots à la minute (durée: quinze minutes; coefficient 1).

b) *Epreuves d'admission.*

Une épreuve consistant en une interrogation de quinze minutes comportant deux questions sur les attributions et l'organisation du ministère et de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (administration centrale et services extérieurs) (coefficient 2).

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juillet 1959.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur de l'administration générale,

JACQUES PERNET.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 20 juillet 1959 concernant les vins pétillants à appellations contrôlées « Anjou », « Saumur », « Montlouis », « Touraine » et « Vouvray ».

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi modifiée et complétée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles;

Vu la loi modifiée et complétée du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine;

Vu les articles 20 et suivants du décret du 30 juillet 1935 relatif au marché du vin et au régime économique de l'alcool;

Vu la loi modifiée du 13 janvier 1938 complétant les dispositions du décret du 30 juillet 1935 sur les appellations contrôlées;

Vu le décret du 3 avril 1942 complété par le décret du 21 avril 1948;

Vu le décret du 31 décembre 1957 définissant les conditions de contrôle des vins à appellations contrôlées « Anjou », « Rosé d'Anjou » et « Saumur »;

Vu le décret modifié du 6 décembre 1938 définissant les conditions de contrôle des vins à appellation contrôlée « Montlouis »;

Vu le décret modifié du 24 décembre 1939 définissant les conditions de contrôle des vins à appellation contrôlée « Touraine »;

Vu le décret modifié du 8 décembre 1936 définissant les conditions de contrôle des vins à appellation contrôlée « Vouvray »;

Vu la délibération de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie du 5 février 1959,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 9 du décret du 31 décembre 1957 définissant les conditions de contrôle des vins à appellations contrôlées « Anjou », « Rosé d'Anjou » et « Saumur » est modifié ainsi qu'il suit:

« Les vins ayant droit à l'une des appellations contrôlées définies au présent décret doivent provenir de raisins récoltés à bonne maturité et vinifiés conformément aux usages locaux. Ils bénéficient de toutes les pratiques œnologiques actuellement autorisées par les lois et règlements en vigueur, sauf la concentration qui est interdite.

« La qualification « pétillant » peut être utilisée conjointement avec les appellations contrôlées « Anjou » ou « Saumur » pour les vins blancs et avec l'appellation contrôlée « Anjou » ou « Rosé d'Anjou » pour les vins rosés, présentant une fermentation secondaire en bouteilles et préparés à l'intérieur des aires de production ainsi définies pendant un délai qui ne peut être inférieur à neuf mois. L'habillage des bouteilles ne doit prêter à aucune confusion avec celui des vins mousseux. Le bouchon doit être du même type que celui utilisé pour les vins tranquilles, il peut être maintenu

par un lien mais non recouvert d'une plaque. Le surbouchage ne peut pas dépasser 6 cm de hauteur totale. L'emploi de collerette ou de tout autre habillage supplémentaire allongeant le surbouchage est interdit dans la présentation des bouteilles de vins pétillants à appellations contrôlées « Anjou », « Rosé d'Anjou » et « Saumur »

Art. 2. — L'article 5 du décret du 6 décembre 1938 définissant les conditions de contrôle des vins à appellation « Montlouis » est complété ainsi qu'il suit:

« La qualification « pétillant » pourra être utilisée conjointement avec l'appellation contrôlée « Montlouis » pour les vins présentant une fermentation secondaire en bouteilles et préparés à l'intérieur de l'aire de production ainsi définie pendant un délai qui ne peut être inférieur à neuf mois.

« Les vins ayant droit à cette qualification devront provenir de moûts contenant avant tout enrichissement 162 grammes de sucre naturel par litre et présenter un degré alcoolique minimum de 9°5 avant la fermentation en bouteilles.

« L'habillage des bouteilles ne devra prêter à aucune confusion avec celui des vins mousseux. Le bouchon sera de même type que celui utilisé pour les vins tranquilles, il pourra être maintenu par un lien mais ne sera pas recouvert d'une plaque. Le surbouchage ne pourra pas dépasser 6 cm de hauteur totale. L'emploi de collerette ou de tout habillage supplémentaire allongeant le surbouchage est interdit dans la présentation des bouteilles de vins pétillants à appellation contrôlée « Montlouis ».

Art. 3. — L'article 6 du décret du 24 décembre 1939 définissant les conditions de contrôle des vins à appellation « Touraine » est complété ainsi qu'il suit:

« La qualification « pétillant » pourra être utilisée conjointement avec l'appellation contrôlée « Touraine » pour les vins blancs, rosés ou rouges présentant une fermentation secondaire en bouteilles et préparés à l'intérieur de l'aire de production ainsi définie pendant un délai qui ne peut être inférieur à neuf mois.

« Les vins ayant droit à cette qualification devront provenir de moûts contenant avant tout enrichissement 162 grammes de sucre naturel par litre et présenter un degré alcoolique minimum de 9°5 avant la fermentation en bouteilles.

« Pour la préparation des vins rouges pétillants à appellation contrôlée « Touraine » ne pourront être utilisés que les vins rouges à appellations contrôlées « Bourgueil », « Saint-Nicolas-de-Bourgueil » et « Chinon » définies par les décrets du 31 juillet 1937.

« L'habillage des bouteilles ne devra prêter à aucune confusion avec celui des vins mousseux. Le bouchon sera du même type que celui utilisé pour les vins tranquilles, il pourra être maintenu par un lien mais ne sera pas recouvert d'une plaque. Le surbouchage ne pourra pas dépasser 6 cm de hauteur totale. L'emploi de collerette ou de tout autre habillage supplémentaire allongeant le surbouchage est interdit dans la présentation des bouteilles de vins pétillants à appellation contrôlée « Touraine ».

Art. 4. — L'article 5 du décret du 8 décembre 1936 définissant les conditions de contrôle de l'appellation « Vouvray » est complété ainsi qu'il suit:

« La qualification « pétillant » pourra être utilisée conjointement avec l'appellation contrôlée « Vouvray » pour les vins présentant une fermentation secondaire en bouteilles et préparés à l'intérieur de l'aire de production ainsi définie pendant un délai qui ne peut être inférieur à neuf mois.

« Les vins ayant droit à cette qualification devront provenir de moûts contenant avant tout enrichissement 162 grammes de sucre naturel par litre et présenter un degré alcoolique minimum de 9°5 avant la fermentation en bouteilles.

« L'habillage des bouteilles ne devra prêter à aucune confusion avec celui des vins mousseux. Le bouchon sera du même type que celui utilisé pour les vins tranquilles, il pourra être maintenu par un lien mais ne sera pas recouvert d'une plaque. Le surbouchage ne pourra pas dépasser 6 cm de hauteur totale. L'emploi de collerette ou de tout autre habillage supplémentaire allongeant le surbouchage est interdit dans la présentation des vins pétillants à appellation contrôlée « Vouvray ».

Art. 5. — Le décret du 1er juin 1956 concernant les vins pétillants à appellations contrôlées « Anjou », « Saumur », « Montlouis », « Touraine » et « Vouvray » est abrogé.

Art. 6. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Conditions d'importation au droit réduit de certains chevaux de trait.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le tarif des droits de douane d'importation,

Arrête:

Art. 1er. — Le bénéfice de l'importation au droit réduit du contingent de chevaux de trait, prévu à la position n° 01-01 A a du tarif des droits de douanes d'importation, est subordonné aux conditions suivantes:

a) Les importateurs doivent adresser, en triple exemplaire, une demande conforme au modèle annexé au présent arrêté, à la direction des haras dans la circonscription de laquelle sont situées les exploitations où seront utilisés les animaux. Ils doivent joindre à leur demande une enveloppe timbrée portant leur adresse pour le renvoi des documents;

b) Deux exemplaires de la demande, dûment visés par le service des échanges et marchés agricoles (9e bureau), du ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne, à Paris (7e), pour valoir admission au droit réduit, sont restitués à l'importateur et doivent être présentés à l'appui des déclarations d'importation en douane.

Chaque certificat pourra être utilisé pour plusieurs importations fractionnées, à la condition qu'elles soient effectuées par un même bureau de douane.

Un des exemplaires sera conservé par le service des douanes, l'autre, après imputation, sera restitué au déclarant pour servir éventuellement aux opérations ultérieures et pour être renvoyé par les bénéficiaires au service précité du ministère de l'agriculture, aussitôt après complète utilisation, ou dès sa péremption;

c) Le délai de validité des certificats est fixé à compter de la date de leur visa. Toutefois, ceux délivrés après le 30 septembre ne seront valables que jusqu'au 31 décembre au plus tard.

Art. 2. — La décision du ministre de l'agriculture sera notifiée au vétérinaire inspecteur chargé de l'inspection sanitaire au bureau de douane désigné.

Art. 3. — Les conditions d'importation dans les départements d'outre-mer et en Algérie de la part qui leur est attribuée seront fixées, selon le cas, par les préfets de ces départements, ou par le délégué général du Gouvernement en Algérie.

Art. 4. — Le directeur général de l'agriculture est chargé, avec la direction générale des douanes et droits indirects, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 1959.

HENRI ROCHEREAU.

DEMANDE D'IMPORTATION AU DROIT RÉDUIT DE CERTAINS CHEVAUX DE TRAIT
(Arrêté du 17 juillet 1959.)

Je soussigné (nom, adresse, qualité) .....
.....
demande l'autorisation d'importer, au droit réduit prévu à la position A a du tarif des droits de douane d'importation, ...
..... chevaux de trait (quantité).

Ces animaux, originaires de ....., seront accompagnés d'un certificat sanitaire au moment de l'importation par le bureau de douane de ..... et sont destinés aux personnes dont les noms et adresses figurent au verso de la présente demande.

A ....., le .....
(Signature.)

Décision du ministère de l'agriculture.

Accordé pour (quantité en toutes lettres) ..... chevaux de trait.

Autorisation valable jusqu'au .....

(Date, signature et cachet du service des échanges et marchés agricoles.)

Reconnaissance du service des douanes.

BUREAU de douane d'importation.	DATE et numéro de la déclaration.	ESPÈCE reconnue.	ORIGINE	QUANTITÉ	OBSERVATIONS

A (bureau d'importation) ....., le .....

L'inspecteur des douanes,
(Signature et cachet du bureau.)

Comptoir des filasses de lin françaises.

Par arrêté du 2 juin 1959:

L'arrêté du 5 mars 1958 portant nomination des administrateurs du Comptoir des filasses de lin françaises est abrogé.

Sont approuvées les nominations en qualité d'administrateurs du Comptoir des filasses de lin françaises de:

MM. Lepers (Louis), à Hesdin (Pas-de-Calais);
Six (Pierre), à Valmont (Seine-Maritime);
Benech (Jean), à Pontrieux (Côtes-du-Nord);
Gosse de Gorre (René), à Ostreville, par Saint-Pol;
Watine (Jacques), à Montrelet-sur-Ternoise, par Canaples (Somme);
Morel (Robert), à Marbeuf, par le Neubourg (Eure),

élus par les propriétaires d'actions « A ».

La coopérative de teillage du lin du Neubourg (Eure), représentée par M. Kervieu (Pierre);

La coopérative du teillage du lin de Fontaine-le-Dun (Seine-Maritime), représentée par M. Ouvry;

La coopérative de teillage de l'union paysanne à Caestre (Nord), représentée par M. Demarescaux (Jean),

La coopérative du teillage de l'Ardresis, à Ardres (Pas-de-Calais), représentée par M. Declemy (Gaston).

élus par les propriétaires d'actions « B ».

MM. Desmidt (André), à Péronne (Somme);
Cabot (Michel), au Houlme (Seine-Maritime),

élus par les propriétaires d'actions « C ».

Sont approuvées, au sein du Comptoir des filasses de lin françaises, les nominations suivantes

En qualité de président directeur général: M. Desmidt (André).

En qualité de vice-président: M. Gosse de Gorre (René).

Désignation de médiateurs pour les professions agricoles dans la région de Rennes.

Par arrêté du 22 juin 1959, la liste des médiateurs appelés à être désignés sur le plan départemental et local dans le cadre de la circonscription de l'inspection divisionnaire des lois sociales en agriculture de Rennes (Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Mayenne, Sarthe) est composée comme suit:

MM. Bailly (Joseph), directeur honoraire de l'institut national de la statistique et des études économiques.
Benoit, professeur à la faculté de droit de Rennes.
Brown, professeur à l'école nationale d'agriculture de Rennes.
Causse, conseiller au tribunal administratif de Rennes.
Chotard, conseiller à la cour d'appel de Rennes.
Couillens, ingénieur en chef, directeur des services agricoles d'Ille-et-Vilaine.
Guille, conseiller au tribunal administratif de Rennes.
Jouberteau, vice-président du tribunal civil de Rennes.
Kerambrun, premier président honoraire de la cour d'appel.
Krier, professeur à la faculté de droit à Rennes.
Malassis, professeur à l'école nationale d'agriculture de Rennes.
Philiponneau, professeur à la faculté des lettres de Rennes.
Rabu, ingénieur en chef du génie rural, Rennes.
Suignard, conseiller à la cour d'appel de Rennes.

Comité consultatif de la protection des végétaux.

Par arrêté du 19 juin 1959, sont nommés membres du comité consultatif de la protection des végétaux, au titre de notabilités scientifiques:

MM. Cornuet, chargé de recherches à la station centrale de pathologie végétale.
Dorst, sous-directeur du laboratoire de zoologie du Muséum d'histoire naturelle.
Fabre, professeur de toxicologie à la faculté de pharmacie.
Giban, directeur du laboratoire des vertébrés de la station centrale de zoologie agricole de l'institut national de la recherche agronomique.
Grison, directeur du laboratoire de lutte biologique de l'institut national de la recherche agronomique.
Joly, professeur de zoologie à l'école nationale des eaux et forêts.
Limasset, professeur de botanique et de pathologie végétale à l'école nationale d'agriculture de Montpellier.
Roubault, membre de l'Institut, chef du service d'entomologie de l'institut Pasteur.
Vayssière, professeur d'entomologie coloniale au Muséum d'histoire naturelle.
Viennot-Bourgin, professeur de pathologie végétale à l'institut national agronomique.

Les notabilités désignées ci-dessus sont nommées pour trois ans, à dater du 1er juillet 1959; leur nomination est renouvelable.

Administration centrale.

Par arrêté du 16 juillet 1959, Mme Seriex (Germaine) et M. Yeramian (Jean), admis au concours interministériel pour l'emploi d'attaché d'administration centrale (session de 1959), sont nommés, à compter du 1er juin 1959, en qualité d'attaché d'administration centrale stagiaire (indice brut 265) à l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 19 juin 1959, les candidats dont les noms suivent sont nommés, à titre civil, en qualité de stagiaire, à l'emploi d'agent de service de 2e catégorie de l'administration des eaux et forêts et affectés, en cette qualité, à Paris, bureaux de la direction générale des eaux et forêts, service de gestion administrative et technique (budget et matériel), postes vacants: M. Lehmann (Frédéric), Mme Lehmann (Denise).

Par arrêté en date du 26 juin 1959, M. Chevassu (Jean), adjoint forestier du cadre marocain, pris en charge par l'administration des eaux et forêts, affecté à Gap (Hautes-Alpes), bureaux de l'inspection des eaux et forêts, est affecté, d'office et par nécessité du service, en la même qualité, à Saint-Denis (Réunion), bureaux de la conservation des eaux et forêts, poste vacant. Cette affectation est prononcée pour combler l'effectif du personnel indispensable au fonctionnement du service de la Réunion.

Par arrêté en date du 26 juin 1959, Mme Chevassu (Régine), dactylographe des eaux et forêts du cadre marocain, prise en charge par l'administration des eaux et forêts, affectée à Gap (Hautes-Alpes), bureaux de l'inspection des eaux et forêts (R. T. M.), est affectée, sur sa demande, en la même qualité, à Saint-Denis (Réunion), bureaux de la conservation des eaux et forêts, poste vacant.

Par arrêté en date du 3 juillet 1959, sont rapportées les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 mai 1959 en ce qui concerne la nomination, à titre temporaire, dans les conditions fixées par l'article L. 421 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, en qualité de sténodactylographe de l'administration des eaux et forêts, avec affectation à Avignon (Vaucluse), bureaux de l'inspection des eaux et forêts, de Mlle Padie (Paulette), non installée.

Par arrêté en date du 1er juillet 1959:

M. Ruban, conservateur au Mans, a été nommé, sur sa demande, chef de la 12e conservation des eaux et forêts au Mans (Sarthe).

M. Plagnat, conservateur à Lons-le-Saunier, a été nommé, sur sa demande, chef de la 26e conservation des eaux et forêts à Annecy (Haute-Savoie).

M. Widmann, conservateur à Toulouse, a été nommé, sur sa demande, chef de la 31e conservation des eaux et forêts à Gap (Hautes-Alpes).

Enseignement agricole.

Par arrêté du 18 juin 1959, pris en application du décret n° 59-693 du 11 mai 1959, Mlle Beaudoing (Simone) et Mme Schmisser-Cots (Marie-Louise), directrices d'école ménagère agricole hors classe, admises à faire valoir leurs droits à la retraite à compter du 1er octobre 1958, ont été reclassées au 9e échelon de leur emploi (indice net 430) à compter du 1er janvier 1958.

Institut national agronomique.

Par arrêté en date du 19 juin 1959, a été acceptée, à compter du 1er octobre 1958, la démission de son emploi de M. Tillieu (Jacques), assistant, chargé de l'enseignement des industries agricoles à l'institut national agronomique.

Services vétérinaires.

Par arrêté en date du 15 juin 1959, M. Petit (Marcel), inspecteur général des écoles nationales vétérinaires, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 19 mai 1959, avec cessation de fonctions le 30 septembre 1959, et nommé inspecteur général honoraire des écoles nationales vétérinaires.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 59-867 du 15 juillet 1959 portant relèvement des indemnités forfaitaires de déplacement allouées à certains fonctionnaires des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 modifié relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements, et notamment son article 9;

Vu le décret n° 53-514 du 21 mai 1953 allouant des indemnités forfaitaires annuelles pour frais de déplacement aux fonctionnaires de l'inspection de la santé, de l'inspection de la pharmacie et de l'inspection de la population et de l'aide sociale dont le service comporte des déplacements à l'intérieur de la résidence;

Vu le décret n° 56-625 du 22 juin 1956 portant relèvement d'indemnités forfaitaires des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population;

Vu l'arrêté interministériel du 27 février 1954 confirmant les dispositions du décret n° 53-514 du 21 mai 1953 susvisé;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les taux figurant au tableau de l'article 2 du décret du 22 juin 1956 susvisé sont remplacés par les suivants:

DÉPARTEMENT de la Seine.	VILLES de Marseille et de Lyon.	VILLES de plus de 200.000 habitants et Lille.	VILLES de 70.000 à 200.000 habitants et Fort-de-France.
34.500 F.	30.500 F.	25.000 F.	20.500 F.

Art. 2. — Le Premier ministre, le ministre de la santé publique et de la population et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1959.

Fait à Paris, le 15 juillet 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Autorisation d'exercer la profession de pharmacien en France.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance n° 58-1006 du 23 octobre 1958 relative à l'exercice en France des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales par des personnes de nationalité française ayant exercé lesdites professions en Tunisie en vertu de la réglementation particulière à ce pays, et notamment son article 3;

Vu le décret n° 59-488 du 27 mars 1959 pris pour l'application de l'ordonnance précitée;

Vu l'arrêté du 28 mars 1959 fixant les règles applicables à la constitution et à la présentation des dossiers soumis aux commissions prévues à l'article 3 de cette ordonnance;

Vu l'arrêté du 9 juin 1959 portant nomination des membres de la commission chargée de donner son avis conformément aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance du 23 octobre 1958;

Sur avis conforme de la commission précitée,

Arrête:

Art. 1er. — Le bénéfice de la dérogation prévue par l'article 3 de l'ordonnance du 23 octobre 1958 est accordé aux praticiens dont les noms suivent:

Mme Andreani, née Amato (Annonciade), demeurant à Megrine-Côteaux.

MM. Barone (Robert), demeurant 20, rue d'Algérie, à Bizerte.
Gandolfo (Paul), demeurant 40, rue Al-Djazira, à Tunis.
Grimaldi (Robert), demeurant 1, rue de Turquie, à Tunis.

Mlle Kertesz (Marguerite), demeurant 83, rue Bab-El-Fellah, à Tunis.

M. Platania (Armand), demeurant 155, avenue de Paris, à Tunis.

Mmes Romano-Jambor (Sylvia), demeurant 9, rue Duguesclin, à Tunis.
Soria-Attal (Igéa), demeurant 4, rue d'Alger, à Tunis.

Les intéressés sont, en conséquence, autorisés à exercer la profession de pharmacien en France.

Art. 2. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1959.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:
Le chef de cabinet,
OSWALD ROUQUET.

Etablissements nationaux de bienfaisance.

Par arrêté en date du 6 juillet 1959, M. Husta (Raymond), receveur au centre national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts, est nommé économe au même établissement, en remplacement de M. Santoni, décédé.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la construction,

Vu le décret n° 59-102 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la construction;

Vu la loi de finances du 29 janvier 1831, et notamment son article 9, abrogée et remplacée par l'article 148 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 14 janvier 1959 portant délégation de signature;

Vu le décret du 17 janvier 1959 portant délégation de signature modifié;

Vu l'arrêté du 10 avril 1959 portant délégation de signature;

Vu le décret du 22 avril 1959 portant délégations de signature,

Décrète:

Art. 1er. — Les paragraphes 2°, 3° et 4° de l'article 1er du décret du 22 avril 1959 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« 2° M. Michel Desprès, sous-directeur, adjoint au directeur des dommages de guerre, à l'effet de signer, au nom du ministre de la construction, et dans la limite des attributions du directeur des dommages de guerre, tous arrêtés, actes ou décisions;

« 3° MM. Maurice Arnould-Laurent, sous-directeur chargé de la sous-direction des évaluations, et André Dumet, ingénieur en chef chargé de la division des groupes techniques, à l'effet de signer au nom du ministre de la construction:

« Toutes décisions portant fixation d'indemnités de dommages de guerre dont le montant est inférieur à 5 millions de francs, valeur 1939;

« Toutes décisions d'engagement de dépenses intéressant les crédits du chapitre « Expertises et constats de dommages de guerre » du budget du ministère de la construction ».

Art. 2. — L'article 4 du décret du 17 janvier 1959 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Armand Thiébaut, directeur de la législation et de la documentation, délégation est donnée à:

« 1° M. Robert Delage, chef de service, adjoint au directeur, à l'effet de signer, au nom du ministre de la construction, et dans la limite des attributions du directeur de la législation et de la documentation, tous arrêtés, actes ou décisions ainsi que pour opposer aux créanciers de l'Etat la déchéance prévue à l'article 148 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 abrogeant et remplaçant l'article 9 de la loi du 29 janvier 1831;

« 2° M. Georges Roux, sous-directeur chargé de la division des travaux législatifs, à l'effet de signer, au nom du ministre de la construction et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe;

« 3° M. René Aublanc, chef de bureau, chargé, par intérim, de la sous-direction du contentieux, à l'effet de signer, au nom du ministre de la construction et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe ».

Art. 3. — Le ministre de la construction est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de la construction,

PIERRE SUDREAU.

Administration centrale.

Par arrêté du 15 juillet 1959, M. Sabatier (Henri-Siméon-Gabriel), inspecteur au ministère de la construction, est placé en congé de disponibilité pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1er juillet 1959, pour lui permettre d'exercer des fonctions de direction dans un organisme privé revêtant un intérêt certain pour l'économie générale du pays.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

SESSION ORDINAIRE DE 1959

Ordre du jour du mardi 21 juillet 1959.

A quinze heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire de la commission spéciale du règlement chargée de préparer et de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de règlement définitif (après décision du Conseil Constitutionnel) (rapport supplémentaire n° 210 de M. Habib-Deloncle).

2. — Discussion du projet de loi (n° 196) relatif à la revision des loyers commerciaux (rapport au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

3. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1959 (n° 189) (rapport n° 198 de M. Pascal Arrighi, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

4. — Discussion du projet de loi (n° 118), adopté par le Sénat, relatif à l'accession des salariés français de Tunisie et du Maroc au régime de l'assurance volontaire pour la vieillesse (rapport de M. Tomasini, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Avis de M. Jarrosson, au nom de la commission des affaires étrangères).

A vingt et une heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 21 juillet 1959.

N° 26. — Proposition de loi de M. Maurice Schumann tendant à accorder aux femmes le bénéfice de la double nationalité permise aux hommes par la loi du 9 avril 1954 (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles.)

N° 165. — Proposition de loi de M. Bourriquet tendant à modifier certaines dispositions du code rural relatives à la vaccination contre la fièvre aphteuse (renvoyée à la commission de la production.)

N° 169. — Proposition de loi de M. Chandernagor tendant à donner aux locataires gérants d'un fonds de commerce un droit de préemption en cas de vente de ce fonds et, à l'expiration de leur contrat, un droit à indemnité sur la plus-value acquise par le fonds du fait de leur travail ou de leurs investissements personnels (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles.)

N° 178. — Proposition de loi de M. Cermolacce tendant à préciser et à compléter la loi du 30 juillet 1947 relative à la revision et à la résiliation exceptionnelles de certains contrats passés par les collectivités locales (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles).

N° 182. — Proposition de loi de M. Catayée tendant à accorder un statut spécial à la Guyane française (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles).

N° 198 (1). — Rapport de M. Pascal Arrighi, rapporteur général, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1959, modifié par le Sénat.

N° 201. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet tendant à modifier le statut des baux ruraux (renvoyée à la commission de la production).

N° 202. — Proposition de loi de M. Jean-Paul Palewski tendant à modifier certaines dispositions du code des pensions militaires d'invalidité en faveur d'anciens militaires postulant des emplois réservés (renvoyée à la commission des affaires culturelles).

N° 203. — Proposition de loi de M. Charret tendant à étendre le bénéfice de la loi du 26 septembre 1951 aux agents des services nationalisés et concédés des régies, des administrations et établissements publics à caractère industriel et commercial (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles).

N° 208. — Proposition de loi de M. Profichet tendant à rendre le vote obligatoire en France pour les élections des députés, des conseillers généraux et des conseillers municipaux (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles).

N° 210 (1). — Rapport supplémentaire de M. Habib-Deloncle, au nom de la commission spéciale du règlement chargée de préparer et de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de règlement définitif (après décision du Conseil Constitutionnel).

N° 211. — Projet de loi, adopté par le Sénat, étendant aux payements d'effets de commerce par chèques-postaux les dispositions de l'article 148 B du code de commerce (renvoyé à la commission des lois constitutionnelles).

N° 212. — Projet de loi donnant compétence au tribunal de grande instance de Sarreguemines pour connaître de certaines infractions de douane et de change (renvoyé à la commission des lois constitutionnelles).

N° 213. — Projet de loi de programme rejeté par le Sénat relatif à l'équipement agricole (renvoyé à la commission des finances).

(1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 16 juillet 1959.

Déclaration politique remise à la présidence de l'Assemblée nationale le 20 juillet 1959, en application de l'article 19 du règlement, par le Groupe de l'Unité de la République.

Dans la ligne de la conception nationale et libérale de l'intégration définie par les députés d'Algérie et du Sahara dans leur charte du 8 décembre 1958 et développée dans leur rapport de mai 1959, les députés soussignés forment le groupe de l'Unité de la République, sur la base de la déclaration politique ci-après:

1° Réalisation complète de l'unité territoriale de la métropole et de l'Algérie, dans l'affirmation définitive de la souveraineté et de la légitimité françaises;

2° Exclusion de toute négociation sur le destin politique de l'Algérie, ainsi que l'ont solennellement affirmé le chef de l'Etat et le Premier ministre;

3° Rétablissement de la paix et de la sécurité dans la stricte justice et la sauvegarde de la dignité humaine;

4° Epanouissement de la personnalité musulmane dans le respect du statut personnel dont l'évolution ne peut se réaliser qu'avec le concours des intéressés citoyens à part entière;

5° Promotion économique et sociale des populations dans les perspectives du plan défini par le général de Gaulle dans son discours de Constantine;

6° Adhésion à une politique générale de grandeur et d'indépendance nationales, de promotion morale, culturelle, économique et sociale.

Signée de MM. Abdesselam, Agha-Mir, Arnulf, Ouali Azem, Baouya, Mohamed Bédredine, Mohamed Bekri, Abdelmadjid Benhacine, Benssedick Cheikh, Djelloul Berrouaine, Mlle Kheira Bouabsa, MM. Saïd Boualam, Hachmi Boudjedir, Belaïd Bouhadjera, Ahmed Boutalbi, Canat, Henri Colonna, Mustapha Deramchi, Deviq, Ahmed Djebbour, Mohamed Djouini, Ali Guettaf, Noureddine Hassani, Mohamed Ihaddaden, Ahcène Ioualalen, Djilali Kaddari, Mourad Kaouah, Mme Rebiha Khebtani, MM. Sadok Khorsi, Laffont, Mohamed Laradji, Lauriol, Legreux, Hafid Maloum, Marçais, Marquais, Molinet, Pigeot, Portolano, Puech-Samson, Renucci, Ali Saadi, Brahim Sahnouni, Berrezoug Saïdi, Salado, Sid Cara Chérif, Abdallah Tebib, Vinciguerra, Mohamed Zeghouf.

Modifications aux listes des membres des groupes et des formations administratives.

I. — Supprimer la formation administrative des élus d'Algérie et du Sahara.

II. — Insérer le nouveau groupe suivant:

GROUPE DE L'UNITÉ DE LA RÉPUBLIQUE

(19 membres.)

MM. Abdesselam, Agha-Mir, Arnulf, Ouali Azem, Baouya, Mohamed Bedredine, Mohamed Bekri, Abdelmadjid Benhacine, Benssedick Cheikh, Djelloul Berrouaïne, Mlle Kheira Bouabsa, MM. Saïd Boualam, Hachani Boudjedir, Belaïd Bouhadjera, Ahmed Boutalbi, Canat, Henri Colonna, Mustapha Deramchi, Deviq, Ahmed Djebbour, Mohamed Djouini, Ali Guettaf, Noureddine Hassani, Mohamed Ihaddaden, Ahcène Ioualalen, Djilali Kaddari, Mourad Kaouah, Mme Rebiha Khebtani, MM. Sadok Khorsi, Laffont, Mohamed Laradji, Lauriol, Legroux, Hafid Maloum, Marçais, Marquaire, Molinet, Pigeot, Portolano, Puech-Samson, Renucci, Ali Saadi, Brahim Sahnouni, Berrezoug Saïdi, Salado, Sid Cara Chérif, Abdallah Tebib, Vinciguerra, Mohamed Zeghouf.

Le président du groupe,
PORTOLANO.

Convocations de commissions.

La **commission des affaires culturelles, familiales et sociales** se réunira le mardi 21 juillet 1959, à dix heures trente (salle Colbert):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 152) de M. Crouan relative à l'enseignement des langues régionales.

II. — Rapport de M. Tomasini sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'accession des salariés français de Tunisie et du Maroc au régime de l'assurance volontaire pour la vieillesse (n° 148).

La **commission des affaires étrangères** se réunira les mardi 21 et mercredi 22 juillet 1959:

1° Le mardi 21 juillet 1959, à quinze heures trente (local n° 250):

Examen de l'avis de M. Jarrosson sur le projet de loi, adopté par le Sénat (n° 148), relatif à l'accession des salariés français de Tunisie et du Maroc au régime de l'assurance volontaire pour la vieillesse.

2° Le mercredi 22 juillet 1959, à dix heures (local du 6e bureau):

I. — Communication de M. Rémy Montagne sur l'état de la procédure de ratification de la convention européenne des droits de l'homme.

II. — Rapport d'information de M. Muller sur les problèmes de la C. E. C. A.

La **commission de la défense nationale et des forces armées** se réunira le mercredi 22 juillet 1959, à neuf heures trente (local du 7e bureau):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 197) relatif à la notification des ordres de route pour le recrutement des forces armées;

La proposition de loi (n° 204) de M. Charret tendant à promouvoir rétroactivement au grade supérieur les officiers mis à la retraite d'office en application de l'acte dit « loi du 2 août 1940 ».

II. — Rapport de M. Malleville sur la proposition de loi (n° 107) de M. Hénault tendant à créer un contingent supplémentaire spécial de croix de la Légion d'honneur au profit des anciens combattants de 1914-1918, à l'occasion du 40e anniversaire de la victoire.

III. — Rapport de M. Buot sur le projet de loi (n° 127) portant ratification du décret du 26 mai 1959 relatif à la formation de la classe 1961.

IV. — Rapport de M. de Montesquiou sur la proposition de loi (n° 17) de M. Frédéric-Dupont tendant à la promotion de certains officiers de réserve au grade supérieur dans l'honorariat.

V. — Eventuellement, examen du projet de loi (n° 197) relatif à la notification des ordres de route pour le recrutement des forces armées.

VI. — Avis de M. Bourgoin sur la proposition de loi (n° 85) de M. Biaggi tendant à assurer la protection du moral de l'armée.

VII. — Compte rendu de l'activité des divers groupes d'études institués par la commission.

VIII. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la **commission de la défense nationale et des forces armées** le mercredi 22 juillet 1959, à neuf heures trente (local du 7e bureau):

Audition éventuelle de ministres avec la commission des affaires étrangères.

Désignation d'une mission d'information en Algérie.

La **commission des finances, de l'économie générale et du plan** se réunira le mardi 21 juillet 1959, à seize heures, et les mercredi 22 juillet, jeudi 23 juillet, vendredi 24 juillet 1959, à dix heures (local de la commission):

I. — Eventuellement, projets de loi en deuxième lecture ou lectures ultérieures.

II. — Projet de loi de réforme fiscale. — M. le rapporteur général.

La **commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République** se réunira le mardi 21 juillet 1959, à neuf heures quarante-cinq (local du 7e bureau):

I. — Nomination d'un rapporteur en remplacement de M. Djouini.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 171) de M. Paul Coste-Floret modifiant les articles 2123 et 2130 du code civil sur l'hypothèque judiciaire;

La proposition de loi (n° 154) de M. Ballanger modifiant le décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux;

La proposition de loi (n° 158) de M. Raymond-Clergue modifiant la loi de 1903 sur la vente des objets abandonnés chez les commerçants et artisans;

La proposition de loi (n° 155) de M. Lacroix reportant l'application de l'ordonnance du 5 janvier 1959 instituant des districts urbains;

Le projet de loi (n° 191) modifiant dans les territoires d'outre-mer la loi sur les récidivistes;

Le projet de loi (n° 192) étendant à la Nouvelle-Calédonie et à la Polynésie la loi relative à l'usurpation de titres;

Le projet de loi (n° 193) étendant à la Polynésie, aux Somalis et aux Comores la loi sur les associations de malfaiteurs;

Le projet de loi (n° 194) étendant aux territoires d'outre-mer la loi sur la répression des crimes et délits commis contre les enfants;

Les pétitions nos 3 et 11.

III. — Nomination du rapporteur et examen du projet de loi (n° 196) relatif à la revision des loyers commerciaux.

La **commission de la production et des échanges** se réunira le mercredi 22 juillet 1959, à neuf heures trente (salle Colbert):

I. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi:

N° 149, de M. Legaret, tendant à régler les rapports des parties en cause dans les contrats portant concession du droit d'extraction des produits de carrière;

N° 166, de M. Terrenoire, tendant à fixer la place de l'agriculture dans l'ensemble de notre économie et à tracer les grandes lignes d'une politique agricole cohérente.

II. — Discussion du rapport de M. Marquaire sur le projet de loi (n° 42) portant ratification du décret n° 59-417 du 13 mars 1959 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables aux oranges

III. — Discussion du rapport de M. Kaddari sur le projet de loi (n° 45) portant ratification du décret n° 59-373 du 6 mars 1959 suspendant provisoirement la perception du droit de douane d'importation sur certains légumes secs.

IV. — Echange de vues sur le programme de travail de la commission pour la deuxième session ordinaire de 1959.

V. — Eventuellement, examen pour avis de projets de loi retour du Sénat (équipement agricole, équipement général, équipement scolaire).

VI. — Discussion du rapport de M. Poudevigne sur le projet de loi (n° 43) ratifiant le décret n° 59-357 du 2 mars 1959 portant suspension provisoire de la perception du droit de douane d'importation sur les graines de ricin et réduction provisoire de la perception du droit de douane d'importation sur les huiles brutes de ricin.

VII. — Discussion du rapport de M. Valabrègue sur le projet de loi (n° 44) portant ratification du décret n° 59-374 du 6 mars 1959 rétablissant partiellement la perception du droit de douane d'importation sur le cacao en fèves et brisures de fèves.

La **commission spéciale du règlement** se réunira le mardi 21 juillet 1959, à quinze heures (local de la commission n° 249):

Eventuellement, examen des amendements au rapport supplémentaire (n° 210) de M. Michel Habib-Deloncle sur le règlement définitif de l'Assemblée (après décision du Conseil Constitutionnel).

Convocation de la conférence des présidents.

(Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée.)

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée par M. le président pour le mercredi 22 juillet 1959, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

Réunions de commissions du mardi 21 juillet 1959.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à dix heures trente. — Salle Colbert.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures trente. — Local n° 250.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, à seize heures. — Local de la commission.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à neuf heures quarante-cinq. — Local du 7e bureau.

Commission spéciale du règlement, à quinze heures. — Local n° 249.

SENAT

Ordre du jour du mardi 21 juillet 1959.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Ludovic Tron demande à M. le Premier ministre s'il est exact que, comme certains journaux l'ont annoncé, le Gouvernement envisage une session extraordinaire du Parlement au cours du mois d'août. Il lui demande si, plutôt que de recourir à des errements si fortements dénoncés, il n'eut pas été préférable d'alimenter plus judicieusement l'ordre du jour de la session ordinaire et de donner plus d'efficacité aux travaux, notamment par une collaboration mieux établie entre le Gouvernement et le Parlement. (N°49.)

II. — M. Jean Bertaud attire l'attention de M. le Premier ministre sur certaines hausses récentes de nature à alourdir le coût de la vie. Il se permet de souligner que la solidarité de l'ensemble de la population à l'égard de l'action gouvernementale, solidarité entraînant chez les plus modestes un sacrifice quotidien portant souvent sur l'essentiel, rend souhaitable que le Gouvernement précise le plus souvent possible et au fur et à mesure: l'ampleur exacte des hausses les plus récentes, particulièrement de celles touchant directement au budget quotidien des foyers; dans quelle mesure le Gouvernement possède le contrôle de ces hausses et en prévoit les limites; si telle résorption est d'ores et déjà prévue et dans quels délais. Il estime que ces mises au point dont il attend la première de l'obligeance de M le Premier ministre, auront le double avantage d'encourager les partisans sincères de l'assainissement en cours et de décourager ceux qui amplifient les difficultés à des fins intéressées. (N° 50.)

III. — M. Bernard Lafay expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre qu'au dire des techniciens la composition du pétrole en provenance des gisements sahariens pose certains problèmes relatifs à son raffinage et à sa commercialisation. Il le prie, dans cette préoccupation, de vouloir bien faire connaître les éléments essentiels du bilan de la recherche et de l'exploitation, de leurs résultats présents et de leurs perspectives d'avenir. Il lui demande, en outre, de vouloir bien préciser: 1° si l'équipement des raffineries françaises de pétroles, tel qu'il est, ou au prix de modifications techniquement aisées, permettra, dans les années à venir, de traiter la totalité du pétrole en provenance du Sahara; 2° si les services compétents ont envisagé les dispositions permettant de couvrir progressivement les besoins de l'économie de la République et de la Communauté en produits pétroliers, des diverses catégories, de provenance saharienne, compte tenu de la composition particulière des pétroles bruts des régions d'Edjelé et d'Hassi-Messaoud; 3° si une nouvelle politique des carburants doit être prévue dont les incidences sur l'industrie automobile peuvent être importantes, ou si la production saharienne peut être adaptée aux fabrications actuelles, en particulier aux moteurs fonctionnant au gas-oil. (N° 36.)

IV. — M. Bernard Lafay prie M. le ministre délégué auprès du Premier ministre de vouloir bien faire connaître la part exacte: 1° de l'Etat; 2° des sociétés françaises, quel que soit leur statut juridique; des sociétés étrangères, dans le total des capitaux sociaux des entreprises qui se consacrent à la recherche et à l'exploitation des gisements de pétrole ou de gaz naturels du Sahara, y compris le transport des produits, et en particulier de tenir compte des participations en capital de sociétés étrangères dans les sociétés françaises et, réciproquement, comme des participations en capital de l'Etat dans les sociétés françaises, de manière à avoir une vue exacte de la répartition en capital des intérêts publics, des intérêts privés français et des intérêts étrangers dans la mise en valeur des pétroles sahariens. Les éléments accessibles au public en ce domaine manquent en effet de précision, soit parce qu'ils négligent les imbrications mutuelles des sociétés, soit parce qu'ils se bornent à fournir des pourcentages en permis octroyés, fonds investis annuellement, etc. Par ailleurs, il lui demande si les démarches effectuées par certaines entreprises étrangères pour augmenter leur participation en capital dans les sociétés de recherches et d'exploitation du pétrole saharien ne risquent pas, au cas où elles aboutiraient, d'affaiblir le contrôle légitime de l'Etat sur la production pétrolière nationale. (N° 37.)

V. — M. Bernard Lafay demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre si, dans les perspectives d'exploitation du pétrole et des autres richesses naturelles du Sahara au cours des années futures, toutes dispositions juridiques, administratives et techniques sont prévues pour que les résultats de cette exploitation s'inscrivent totalement au positif de la balance des payements extérieurs, sous la forme de la diminution progressive de nos achats en devises fortes, comme sous celle de l'augmentation de nos recettes en devises étrangères; en particulier, si certaines conventions internationales privées relatives à la commercialisation des produits pétroliers ne présentent aucun risque de faire payer à la France, en dollars ou en livres sterling, au moins les frais de raffinage et de distribution d'une partie du pétrole brut en provenance des départements sahariens. (N° 38.)

VI. — M. Bernard Lafay expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre que le chef de l'Etat tunisien a pris à plusieurs reprises des positions officielles ou publiques qui constituent de regrettables interventions dans les affaires intérieures de la France, en particulier dans celles des départements d'Algérie et du Sahara. Ces déclarations ont un caractère non seulement offensant, mais inquiétant. Dans l'une d'entre elles, celui-ci ne cache pas son intention d'utiliser comme moyen de pression sur la France, en vue de régler le problème algérien, le passage sur le territoire tunisien de pipe-lines pétroliers allant d'Algérie à la côte de Gabès. Dans ces conditions, il lui demande: 1° quel dispositif de sécurité est prévu pour assurer la protection du pipe-line aboutissant au golfe de Gabès et qui assurera l'écoulement du pétrole d'Edjelé jusqu'à un maximum de 14 millions de tonnes; 2° s'il est possible de faire confiance en l'espèce au Gouvernement de la République tunisienne dont les forces régulières ne paraissent avoir ni la possibilité, ni surtout l'intention de désarmer les éléments de l'A. L. N. stationnés sur son territoire; 3° s'il ne considère pas que la mise hors service éventuelle de ce pipe-line par les rebelles agissant en Tunisie ne nuirait pas gravement, non seulement aux intérêts, mais aussi au prestige de la France en Afrique du Nord; 4° si, les accords concernant ce pipe-line ayant été passés entre une société privée et le Gouvernement tunisien, le Gouvernement français dispose des moyens de les modifier ou de les dénoncer en cas d'aggravation de l'attitude inamicale du chef de l'Etat tunisien; 5° si toutes dispositions techniques sont prises ou prévues pour que le pétrole de la zone d'Edjelé puisse, le cas échéant, être écoulé par raccordement au pipe-line Haoud El Hamra - Bougie. (N° 39.)

VII. — M. Jacques Duclos expose à M. le Premier ministre qu'à propos d'un ouvrage récemment saisi il a été dit officiellement « que ce livre constitue une affabulation totale », alors que ce même ouvrage a été présenté non moins officiellement dans des termes infirmant cette assertion. Il lui demande d'indiquer les faits sur lesquels il s'est basé pour parler « d'affabulation totale ». (N° 40.)

(Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.)

VIII. — M. Michel Kauffmann demande à M. le ministre de l'agriculture quels sont les objectifs de la politique agricole du Gouvernement qui permettront de diminuer la disparité actuelle entre les revenus agricoles et les revenus de l'industrie, à investissement et travail égal, et les mesures d'organisation des marchés intérieurs qu'il compte prendre pour améliorer les circuits de distribution des produits agricoles dont les marges de commercialisation sont abusives, (N° 30).

IX. — M. Martial Brousse expose à M. le ministre de l'agriculture: que la loi du 24 mai 1946 a prévu l'octroi de prêts à caractéristique spéciale aux jeunes agriculteurs; que le montant de ces prêts, fixé d'abord à 350.000 francs, a été successivement porté à 700.000 puis à 1.200.000 francs; que beaucoup de jeunes agriculteurs ne peuvent obtenir ces prêts d'installation qu'avec des retards de dix-huit mois à deux ans. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la caisse nationale de crédit agricole, les caisses régionales disposent de crédits suffisants afin que les jeunes agriculteurs puissent bénéficier des prêts prévus par la loi du 24 mai 1946 dans un délai raisonnable ne dépassant pas trois ou quatre mois. (N° 42).

X. — M. Victor Golvan demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre: 1° pour supprimer les quelques foyers de fièvre aphteuse qui existent en France; 2° pour combattre une éventuelle recrudescence de la maladie. (N° 45.)

XI. — M. Yves Estève expose à M. le ministre de l'agriculture qu'une réglementation sévère s'impose pour dépister la tuberculose bovine et éviter la contagion; que la loi n° 56-786 du 4 août 1956 a marqué un sérieux progrès dans la prophylaxie de cette maladie et dans le contrôle de la salubrité des viandes mais que la rédaction du paragraphe 2 de l'article 1er de cette loi ne permet pas aux pouvoirs publics d'exercer sur les animaux reconnus tuberculeux lors d'une vente la surveillance qui s'impose; qu'il serait opportun d'exiger que les animaux soient marqués par le vétérinaire qui aura constaté l'existence des signes cliniques ou la réaction positive à l'épreuve de la tuberculine; l'article 34 de la Constitution

paraissant avoir fait sortir cette matière du domaine de la loi, il lui demande s'il envisage de prendre par la voie réglementaire la disposition recommandée. (N° 48.)

XII. — M. Pierre Marcilhacy demande à M. le ministre de l'agriculture s'il n'est pas possible de modifier la formule par laquelle est accordée aux communes une subvention pour la construction de leurs réseaux d'adduction d'eau. En effet, dans les départements qui ne disposent que de rares points d'eau, le taux de subvention déterminé par le facteur T. C., lui-même proportionnel à la charge caractéristique, oblige les syndicats d'adduction à fixer à un prix très élevé le coût de l'eau distribuée. L'uniformisation progressive du prix de l'eau dans les secteurs ruraux de la France, paraît, en définitive, éminemment souhaitable. (N° 43.)

XIII. — M. Pierre Marcilhacy demande à M. le ministre des travaux publics et des transports s'il ne lui est pas possible de prendre d'urgence les mesures réglementaires rendant obligatoire le port d'une coiffure protectrice pour les usagers des véhicules à moteur à deux roues. (N° 34.)

XIV. — M. Maurice Carrier expose à M. le Premier ministre que le *Journal officiel* de la République française du 7 août 1956, n° 182, a publié la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions du reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de la Tunisie. L'article 2 de cette loi précise dans quelles conditions l'Etat français accorde sa garantie aux retraites des agents de la Société nationale des chemins de fer tunisiens (ex-C. E. T.) et du chemin de fer de la Compagnie des phosphates de Gafsa (C. F. T.). Un projet de décret, pris en application de cet article 2 et fixant les modalités de cette garantie, a été élaboré par le ministre des affaires étrangères. Il donne satisfaction aux intéressés, mais le retard apporté à sa parution est imputable aux modalités financières d'application et les cheminots retraités sont émus par cette situation qui leur est préjudiciable. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il est dans les intentions du Gouvernement de faire bénéficier les intéressés des dispositions du projet de décret élaboré par M. le ministre des affaires étrangères. (N° 52.)

(*Question transmise à M. le ministre des travaux publics et des transports.*)

XV. — M. André Armengaud expose à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques que certaines organisations commerciales existant dans le secteur de l'épicerie et vendant aux consommateurs les produits aux « prix usine » majorés de 8 p. 100 en moyenne, se voient opposer des refus de vente par des grandes entreprises françaises ou des filiales d'entreprises étrangères de réputation internationale. Il lui demande si cette pratique ne devrait pas être assimilée à la pratique des prix illicites par l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 modifiée par le décret n° 58-145 du 24 juin 1958. (N° 35.)

XVI. — M. André Fosset expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'une vive émotion s'est emparée des parents d'élèves de certains centres d'apprentissage à l'annonce faite par les directeurs de ces centres d'une décision de fermeture immédiate. Cette décision serait, aux termes de la notification des directeurs aux parents d'élèves, rendue inévitable par une réduction de 40 p. 100 des crédits de fonctionnement des ateliers. Il lui demande de vouloir bien lui faire connaître: 1° les conditions dans lesquelles est intervenue, en cours d'année, la réduction de crédits à laquelle il est fait allusion, ainsi que les motifs qui la justifient et les conséquences exactes qu'elle peut avoir sur le fonctionnement des centres d'apprentissage; 2° les dispositions que le Gouvernement compte devoir prendre pour que soient donnés aux centres d'apprentissage les moyens d'effectuer à la date du 15 septembre leur réouverture et d'assurer dans des conditions normales leur fonctionnement afin de permettre à leurs élèves de poursuivre convenablement leur apprentissage jusqu'à l'obtention de leur certificat d'aptitude professionnelle. (N° 47.)

XVII. — M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre de la construction quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder les espaces verts, les sites et les paysages de Seine-et-Oise menacés par l'extension des zones d'urbanisation. Il lui demande, en outre, s'il envisage de prendre des mesures de développement et d'aménagement de ces espaces verts dans le cadre du plan d'aménagement et d'organisation générale de la région parisienne. (N° 44.)

XVIII. — Mme Marie-Hélène Cardot expose à M. le ministre de la justice que les dispositions de l'article 15 du décret du 22 décembre 1958 autorisent les avoués près les tribunaux de première instance domiciliés dans une commune où n'a pas été créé un tribunal de grande instance, à conserver leur résidence actuelle, et lui demande s'il n'envisage pas de faire bénéficier de ces dispositions les successeurs des titulaires actuels. (N° 51.)

A seize heures. — 2e Séance publique

1. — Scrutins pour l'élection:

1° D'un membre de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages (art. 22 du décret n° 47-1593 du 23 août 1947);

2° D'un membre du comité supérieur de l'enseignement maritime (arrêté du 5 mars 1954 modifié les 17 mai 1954 et 4 juillet 1955);

3° D'un membre du conseil supérieur des infirmières et infirmiers (décret n° 54-243 du 28 février 1954, modifié par le décret n° 56-946 du 17 septembre 1956);

4° D'un membre de la commission nationale des maisons familiales de vacances (arrêté du 26 février 1954).

(*Ces scrutins auront lieu simultanément pendant la séance publique dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement du Sénat. Ils seront ouverts pendant une heure.*)

2. — Suite de la discussion du projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement économique général. (Nos 126 et 140 [1958-1959]. — MM. Marcel Pellenc, rapporteur général, Gustave Alric, Antoine Courrière, Roger Lachèvre, Yvon Coudé du Foresto et Bernard Chochoy, rapporteurs de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, et n° 141 [1958-1959]. Avis de la commission des affaires économiques et du plan. — MM. Henri Cornat, Auguste Pinton, Joseph Yvon et Joseph Beaujannot, rapporteurs.)

Organismes extraparlementaires.

Dans sa séance du lundi 20 juillet 1959, le Sénat a élu:

1° MM. Raymond de Wazières et Martial Brousse, membres de la commission supérieure des prestations familiales agricoles (décret modifié du 18 août 1938).

2° MM. Victor Golvan et Michel Kauffmann, membres de la commission consultative des assurances sociales agricoles (décret n° 50-1226 du 21 septembre 1950).

3° Mme Marie-Hélène Cardot, membre du conseil supérieur du service social (décret n° 50-415 du 4 avril 1950 modifié par le décret n° 57-113 du 4 octobre 1957).

4° M. Louis Roy, membre de la commission spéciale de classement aux emplois réservés de médecins, pharmaciens, chirurgiens, dentistes ou vétérinaires (art. L. 446 du code des pensions militaires d'invalidité).

Modification aux listes des membres des groupes politiques.

Groupe des Républicains indépendants

(67 membres au lieu de 65.)

Ajouter le nom de MM. Paul Guillaumot et Paul Lévêque.

Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Séance du lundi 20 juillet 1959.

Présents. — MM. Gustave Alric, André Armengaud, Jean Berthoin, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, Yvon Coudé du Foresto, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, Fernand Malé, Georges Marie-Anne, André Maroselli, Georges Marrane, René Montaldo, Marcel Pellenc, Jacques Richard, Alex Roubert, Ludovic Tron.

Ont délégué leur vote. — MM. Julien Brunhes (à M. Roger Lachèvre), Marc Desaché (à M. Jacques Richard).

Excusés. — MM. Edouard Bonnefous, André Colin, Jacques Duclos, Pierre Garet, Jacques Masteau, de Montalembert, Joseph Raybaud, Edouard Soldani.

Assistaient en outre à la séance. — M. de Villoutreys (au titre de la commission des affaires économiques); MM. Cornat et Pinton, auteurs d'amendements.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes et, éventuellement, présidents des commissions spéciales intéressées) est convoquée par M. le président pour le jeudi 23 juillet 1959, à dix heures, au local n° 213.

Réunions de commissions du mardi 21 juillet 1959.

Commission des finances, salle n° 131, à neuf heures.

Commission spéciale « Promotion sociale », salle n° 213, à seize heures.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU SENAT DE LA COMMUNAUTE

Ordre du jour du mardi 28 juillet 1959.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du bureau définitif.

2. — Discussion des propositions présentées par la commission du règlement.

Réunion de commission du mardi 21 juillet 1959.

Commission du règlement, salle n° 216, à dix heures.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 13 juillet au 18 juillet 1959 :

I. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse internationale).

N° 0823. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La conférence des ministres des affaires étrangères.
2. *Faits et opinions.* — ORIENT-OCCIDENT: Le relèvement monétaire de l'Arabie saoudite. — Un nouveau plan pour les réfugiés arabes. — La politique antiisraélienne de Nasser. — Marx et Mahomet. — Une période difficile pour Ceylan (1956-1958).

N° 0824. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Le premier anniversaire de la révolution iraquienne.
2. *Textes du jour.* — Note du Gouvernement soviétique au Gouvernement de la République fédérale allemande (23 mai 1959).
3. *Faits et opinions.* — EUROPE: La politique finnoise dans l'ombre de Moscou. — La Finlande: des industries dans un décor de jardin. — L'aide économique mutuelle en Europe orientale.

Le numéro ..... 75 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 4.200 F; un an, 7.800 F.

II. — **Problèmes économiques.**

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 602 du 14 juillet 1959. — Au sommaire, notamment:

L'économie mondiale: évolution en 1958, tendances et perspectives en 1959. — Les pays scandinaves face au Marché commun. — L'évolution du marché financier en France et son rôle dans l'économie. — Les relations économiques sino-soviétiques. — Le budget de 1959 et le développement économique de la Bulgarie. — La Belgique et l'énergie nucléaire. — L'assistance technique aux petites et moyennes entreprises en Italie.

Le numéro ..... 65 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.500 F; un an, 2.700 F.

III. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 582 du 18 juillet 1959. — A la rubrique « Variétés statistiques »:

— Quelques données statistiques sur le Royaume-Uni.

Supplément au bulletin n° 582: Un nouvel indice d'ensemble des prix de détail dans les agglomérations importantes de province (235 articles, base 100 en 1957).

Le numéro ..... 100 F.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique: un an, 1.600 F.

IV. — **Bibliographie sélective des publications officielles françaises.**

N° 7 du 15 avril 1959.
N° 8 du 30 avril 1959.
N° 9 du 15 mai 1959.
N° 10 du 30 mai 1959.

Comprenant:
1. Documents administratifs.
2. Bulletin des sommaires.

Le numéro ..... 95 F.

Abonnement à la « Bibliographie sélective »: un an, 1.650 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 25 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de plantes de serre chaude ou de serre froide.

Les personnes désireuses d'importer des plantes de serre chaude ou de serre froide ne portant ni fleurs ni boutons, au droit réduit prévu à la position 06-02 E a du tarif des droits de douane d'importation sont tenues de se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 3 juillet 1953 portant homologation d'un règlement relatif à l'utilisation des produits horticoles et de pépinières importés par des producteurs horticoles.

Il est précisé à ce sujet que:

1° Le contingent tarifaire de 11.000 quintaux inscrit au tarif est valable pour toutes importations, quels que soient le pays d'origine, l'espèce et la variété du produit importé;

2° En application de l'article 4 de l'arrêté du 13 avril 1959, il est réservé un contingent de 500 quintaux à l'Algérie et un contingent de 20 quintaux à chacun des départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion) pour la période s'étendant du 1er juillet au 30 juin;

3° Les importateurs doivent se conformer aux prescriptions phytosanitaires édictées par l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur le contrôle phytosanitaire des produits importés et les arrêtés d'application des 2 octobre 1952 relatif au contrôle sanitaire à l'importation des plantes et parties de plantes en provenance des pays contaminés par le pou de San José et 8 novembre 1954 relatif au contrôle sanitaire des végétaux à l'importation;

4° Les demandes présentées par les agents horticoles pour le compte de tierces-personnes devront être accompagnées de la liste des bénéficiaires réels leur ayant donné pouvoir, ainsi qu'il est prévu au modèle de demande annexé à l'arrêté du 13 avril 1959;

5° Enfin, les importateurs des produits visés à la position 06-02 E a du tarif des douanes sont invités à joindre à leur demande toutes indications relatives au tonnage d'importation réalisé pendant les campagnes 1955-1956, 1956-1957 et 1957-1958. Ces informations devront parvenir avant le 31 mai de chaque année au G. N. I. S. (6e section), 80, rue de Grenelle, Paris (7e). Exceptionnellement, pour la campagne 1959-1960, ces informations devront parvenir avant le 14 août.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 660 de l'office des changes relatif au régime des investissements étrangers dans la zone franc.

Les dispositions du premier alinéa du titre Ier, 1, A, 5°, b, de l'avis n° 669, publié au *Journal officiel* du 21 janvier 1959, sont abrogées et remplacées par les suivantes:

. . . . . .

« b) La convention de prêt doit se borner à stipuler, à l'exclusion de toute autre clause:

« Le taux d'intérêt, qui ne peut en aucun cas excéder le taux de 5 p. 100 ».

. . . . . .

Avis relatif au tirage de la vingt-huitième tranche de la loterie nationale 1959.

Le tirage de la vingt-huitième tranche de la loterie nationale 1959 aura lieu le mercredi 22 juillet 1959, à 20 h 30, en présence du public.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

SITUATION RESUMEE DES OPERATIONS DU TRESOR

AU 28 FEVRIER 1959

ET

DEVELOPPEMENTS DIVERS, D'OPERATIONS BUDGETAIRES ET DE TRESORERIE

ANALYSE

La présente publication comprend deux séries de tableaux statistiques:

A. — La situation résumée des opérations du Trésor proprement dite qui constitue la balance des opérations du Trésor depuis le 1er janvier 1959.

Cette situation comprend:

	Désignation des pages.
I. — Le tableau sommaire des charges et ressources du Trésor faisant apparaître le solde de l'exécution des lois de finances et celui des emprunts et des moyens de trésorerie.....	7206
II. — Des tableaux de développement reprenant le détail des diverses lignes du tableau sommaire et concernant les opérations suivantes:	
TABLEAU A. — Opérations budgétaires.....	7208
TABLEAU B. — Fonds de développement économique et social.....	7210
TABLEAU C. — Autres comptes spéciaux du Trésor.	7210
TABLEAU D. — Opérations d'emprunts.....	7212
TABLEAU E. — Opérations des correspondants du Trésor	7215
TABLEAU F. — Comptes avec les instituts d'émission de la zone franc.....	7217
TABLEAU G. — Mouvements des encaisses et fonds en route.....	7217

B. — Des tableaux annexes reprenant certains chiffres donnés dans les tableaux de développement, soit pour en compléter le détail, soit pour en donner une présentation différente en vue d'autres utilisations.

Les tableaux annexes comprennent:

	Désignation des pages.
ANNEXE 1. — Détail par ministère des dépenses budgétaires	7218
ANNEXE 2. — Détail par ligne des recettes budgétaires.	7219
ANNEXE 3. — Evolution et situation de la dette publique de l'Etat et des budgets annexes:	
A. — Tableau récapitulatif.....	7220
B. — Dette intérieure de l'Etat non exigible	7221
C. — Dette extérieure de l'Etat non exigible (situation en francs)...	7225
D. — Dette de l'Etat exigible (intérieure et extérieure).....	7226
E. — Dette propre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	7227
F. — Situation en devises de la dette extérieure	7227
ANNEXE 4. — A. — Situation des encaisses des comptables du Trésor.....	7228
B. — Situation d'ensemble des relations du Trésor avec les instituts d'émission de la zone franc	7228
ANNEXE 5. — Tableau des échéances des bons du Trésor	7229
ANNEXE 6. — Situation des comptes des correspondants du Trésor.....	7229
ANNEXE 7. — Situation résumée des opérations faites en devises.....	7230
ANNEXE 8. — Situation résumée des opérations des comptables des postes, télégraphes et téléphones.....	7231

I. — TABLEAU SOMMAIRE DES CHARGES ET RESSOURCES DU TRESOR

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS du 1er janvier au 28 février 1959. Charges.	OPÉRATIONS du 1er janvier au 28 février 1959. Ressources.	OPÉRATIONS du mois de 1959. Charges.	OPÉRATIONS du mois de 1959. Ressources.
		(Milliards de francs.)			
	1. — EXECUTION DES LOIS DE FINANCES				
	A. — OPERATIONS BUDGETAIRES				
	Budget de 1958. (Opérations de la période complémentaire.)				
1	*Dépenses*	249	»		
2	*Recettes*	»	67		
	Budget de 1959.				
	Dépenses:				
3	Dépenses civiles (titres I à VI A)	428	»		
4	Dépenses militaires (titres III, IV et V)	211	»		
5	Prêts et avances (titre VI B)	5	»		
6	Réparations de dommages de guerre (titre VII)	30	»		
	Recettes:				
7	Recettes fiscales	»	770		
8	Autres recettes budgétaires	»	43		
10	Fonds de concours	»	7		
11	*Opérations sur ressources affectées* (titre VIII)	9	16		
14	Totaux: opérations budgétaires	932	903		
	B. — FONDS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL				
	Dépenses:				
15	Prêts aux habitations à loyer modéré	28	»		
16	Autres dépenses	35	»		
17	*Recettes*	»	8		
18	Totaux	63	8		
19	C. — AUTRES COMPTES SPECIAUX (charge nette ou ressource nette).	43	»		
	Totaux généraux (§ 1)	1.038	911		
	Solde de l'exécution des lois de finances	127	»		

I. — TABLEAU SOMMAIRE DES CHARGES ET RESSOURCES DU TRESOR (suite)

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS du 1er janvier au 28 février 1959. Charges.	OPÉRATIONS du 1er janvier au 28 février 1959. Ressources.	OPÉRATIONS du mois de 1959. Charges.	OPÉRATIONS du mois de 1959. Ressources.
		(Milliards de francs.)			
	2. — OPERATIONS DE TRESORERIE				
	D. — CHARGES D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE				
	Echéances d'emprunts.				
20	Dette intérieure. — Dette à moyen et long terme	9	»		
21	Dette intérieure. — Titres de dommages de guerre	7	»		
22	Dette extérieure	14	»		
23	Total des charges d'amortissement de la dette publique	30	»		
	E. — EMPRUNTS				
24	Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme. — Emissions dans le public	»	»		
25	Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme. — Titres de dommages de guerre	»	18		
26	Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme. — Autres emprunts	»	»		
27	Emissions d'emprunts extérieurs	»	»		
28	Bons du Trésor — Comptes courants. — Secteur bancaire et divers	»	85		
29	Bons du Trésor — Comptes courants. — Correspondants du Trésor	11	»		
30	Bons du Trésor — Comptes courants. — Instituts d'émissions de la zone franc	11	»		
31	Bons du Trésor — Bons sur formules	»	44		
32	Avances de la Banque de France	»	49		
33	Diverses opérations relatives aux emprunts	8	»		
34	Totaux : emprunts	30	196		
	F. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR				
35	Services de l'Etat dotés d'un budget annexe	14	»		
36	Etablissements publics et semi-publics (1)	»	157		
37	Collectivités administratives	68	»		
38	Autres correspondants	»	6		
	Totaux : correspondants du Trésor	82	163		
39	G. — COMPTES DES INSTITUTS D'EMISSIONS DE LA ZONE FRANC	23	»		
40	H. — MOUVEMENTS DES ENCAISSES	70	»		
41	H. — FONDS EN ROUTE	»	3		
	Totaux généraux (§ 2)	235	362		
	Soldes des opérations de trésorerie	»	127		

(1) A l'exclusion du solde de la ligne n° 619, tableau E, page 7215, excédent débiteur du compte courant de la C. A. R. E. C. compris dans la ligne n° 6 (voir page 7208, tableau A).

II. — TABLEAUX DE DEVELOPPEMENT

A. — OPERATIONS BUDGETAIRES

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1959. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1959. Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de 1959. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de 1959. Recettes.
		(Millions de francs.)			
	1. — OPERATIONS COMPLEMENTAIRES DU BUDGET DE 1958				
1	Apurement des recettes et des dépenses imputées à des comptes d'attente. — Dépenses — Civiles	(2) 171.133	»		
2	Apurement des recettes et des dépenses imputées à des comptes d'attente. — Dépenses — Militaires	(3) 64.314	»		
3	Apurement des recettes et des dépenses imputées à des comptes d'attente. — Dépenses — Effectuées sur ressources affectées	13.228	»		
	Apurement des recettes et des dépenses imputées à des comptes d'attente. — Total (ligne 1 du tableau I)	248.675	»		
4	Apurement des recettes et des dépenses imputées à des comptes d'attente. — Recettes pour lesquelles des crédits à l'enlèvement ont été accordés par l'administration des douanes en gestion 1958	»	38.510		
5	Apurement des recettes et des dépenses imputées à des comptes d'attente. — Autres recettes	»	(4) 28.508		
	Total (ligne 2 du tableau I)	»	67.018		
	Total des opérations relatives à la gestion précédente	248.675	67.018		
	2. — BUDGET DE 1959				
	Dépenses.				
6	Fonctionnement des services civils (titres I à IV)	296.006	»		
7	Investissements civils exécutés par l'Etat, subventions et participations (titres V et VI *a*)	63.750	»		
8	Dépenses civiles imputées à des comptes d'attente. — Dépenses de fonctionnement	68.640	»		
9	Dépenses civiles imputées à des comptes d'attente. — Dépenses d'investissements	(—) 142	»		
	Total des dépenses civiles (ligne 3 du tableau I)	428.254	»		
10	Fonctionnement des services militaires (titres III et IV)	135.143	»		
11	Equipement des services militaires (titre V)	64.951	»		
12	Dépenses militaires imputées à des comptes d'attente. — Dépenses de fonctionnement	10.610	»		
13	Dépenses militaires imputées à des comptes d'attente. — Dépenses d'équipement	33	»		
	Total des dépenses militaires (ligne 4 du tableau I)	210.737	»		
14	Investissements effectués avec le concours de l'Etat. Prêts et avances (titre VI *b*)	4.533	»		
15	Dépenses imputées à des comptes d'attente	»	»		
	Total (ligne 5 du tableau I)	4.533	»		
	Réparation des dommages de guerre (titre VII).				
16	Versements à la caisse autonome de la reconstruction	20.392	»		
17	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	23	»		
18	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français	»	»		
20	Dépenses imputées à des comptes d'attente	»	»		
	Total (1) (ligne 6 du tableau I)	20.415	»		
21	Dépenses effectuées sur ressources affectées (titre VIII)	9.424	»		
22	Dépenses imputées à des comptes d'attente	»	»		
	Total des dépenses effectuées sur ressources affectées (ligne 11 du tableau I)	9.424	»		
	Total des dépenses du budget de 1959	673.363	»		

(1) La charge des dépenses des dommages de guerre supportée par la Trésorerie depuis le 1er janvier 1959 s'élève à (ligne 6 du tableau I) :

En effet, il convient de rectifier les résultats des lignes 16 à 20	20.415
En ajoutant l'excédent des payements de l'année du compte courant de la C. A. R. E. C. (ligne 619, tableau E, § *b*)	+ 9.727
Soit	30.142

(2) Y compris une somme de 2.728 millions de dépenses diverses du budget 1958 régularisées en 1959 (cf. aux lignes 8 et 9 de la situation au 31 décembre 1958).

(3) Déduction faite d'une somme de 11.814 millions provenant d'imputation aux comptes définitifs du budget de 1959 (cf. aux lignes nos 12 et 13 de la situation au 31 décembre 1958).

(4) Ces recettes se décomposent comme suit : 1° 36.080 : remboursement des prêts par les entreprises nationales en janvier 1959 ; 2° 7.572 imputées à un compte d'attente en 1958 et transportés au budget de 1959 en attendant l'imputation définitive qui sera faite ultérieurement, soit : 36.080 — 7.572 = 28.508.

A. — OPERATIONS BUDGETAIRES (suite et fin)

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1959. Dépenses	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1959. Recettes	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de 1959. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de 1959. Recettes
		(Millions de francs.)			
	Recettes.				
	Recettes fiscales.				
25	Contributions directes	»	337.100		
26	Enregistrement et timbre	»	47.443		
28	Douanes	»	(1) 50.848		
29	Contributions indirectes	»	16.040		
30	Taxes sur les transports de marchandises	»	5.049		
31	Taxes sur la valeur ajoutée et sur les prestations de service	»	245.200		
32	Taxes uniques	»	22.491		
33	Recettes imputées à des comptes d'attente	»	45.595		
	Total des recettes fiscales (ligne 7 du tableau I)	»	769.766		
	Autres recettes budgétaires.				
34	Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	10.411		
35	Produits divers	»	27.304		
36	Ressources exceptionnelles en contrepartie des dépenses de reconstruction et d'équipement	»	5.448		
37	Ressources exceptionnelles, coopération internationale	»	»		
	Total (ligne 8 du tableau I)	»	43.163		
38	Fonds de concours, ordinaires et spéciaux	»	5.744		
39	Fonds de concours, coopération internationale	»	1.316		
	Total (ligne 10 du tableau I)	»	7.060		
40	Ressources affectées à diverses dépenses (titre VIII) (ligne 11 du tableau I)	»	16.090		
	Total des recettes du budget 1959	»	836.079		
	RECAPITULATION DES OPERATIONS BUDGETAIRES				
	Opérations relatives à la gestion précédente	248.675	67.018		
	Dépenses du budget de 1959	673.363	»		
	Recettes du budget de 1959	»	836.079		
	Totaux généraux des opérations budgétaires exécutées dans l'année 1959 (ligne 11 du tableau I)	922.038	903.097		
	Dont, en devises étrangères	8.813	2.520		

(1) Déduction faite d'une somme de 41.011 millions représentant les crédits du droit à l'enlèvement accordés par l'administration des douanes.

B. — FONDS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1959. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1959. Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de 1959. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de 1959. Recettes.
		(Millions de francs.)			
100	Dépenses. Prêts aux habitations à loyers modérés (ligne 15 du tableau I)...	27.979	»		
101	Dépenses. Autres dépenses (ligne 16 du tableau I).....	35.271	»		
102	Ressources affectées au fonds (ligne 17 du tableau I).....	»	7.947		
	Totaux (ligne 18 du tableau I).....	63.250	7.947		

C. — AUTRES COMPTES SPECIAUX

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1959. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1959. Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de 1959. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de 1959. Recettes.
		(Millions de francs.)			
	1. — COMPTES DE COMMERCE				
106	Subsistances militaires.....	1 668	11.642		
107	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.....	4.236	372		
108	Réception et vente des marchandises de l'aide américaine.....	8.056	6.288		
109	Fabrication d'armements et de certains matériels aéronautiques.....	18.120	29.812		
110	Fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole.....	580	2		
111	Fonds national d'aménagement du territoire.....	1.621	100		
112	Opérations de compensation sur denrées et produits divers.....	2.254	1.341		
120	Opérations diverses.....	5.920	3.335		
	Total du paragraphe 1.....	48.445	52.892		
	2. — COMPTES FINANCIERS D'AFFECTATION SPECIALE				
121	Loterie nationale (exercice précédent et courant).....	6.942	9.908		
122	Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	408	497		
124	Fonds forestier national.....	1.005	662		
125	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.....	»	»		
126	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	6.618	6.518		
127	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction.....	859	859		
128	Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré..	1.613	4.754		
129	Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine.....	»	»		
130	Compte des certificats pétroliers.....	»	306		
131	Fonds commun de la recherche scientifique et technique d'outre-mer.....	815	1.508		
132	Payement en capital des primes à la construction.....	»	»		
140	Opérations diverses	1.036	1.660		
	Total du paragraphe 2.....	19.296	26.672		
	A reporter.....	67.741	79.564		

C. — AUTRES COMPTES SPECIAUX (suite)

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1959. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1959. Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de 1959. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de 1959. Recettes.
		(Millions de francs.)			
	Report	67.741	79.564		
	3. — COMPTES DE RÈGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS				
141	Aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	237	237		
142	Emploi des fonds de l'aide américaine par le Gouvernement des Etats-Unis	3	»		
143	Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	6.500	5.993		
144	Fonds déposés au Trésor par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers	»	»		
145	Comptes d'opérations effectuées dans divers pays étrangers	21.468	22.441		
146	Comptes d'exécution d'accords financiers avec des gouvernements étrangers	458	768		
150	Opérations diverses	4	»		
	Total du paragraphe 3	28.670	29.439		
	4. — COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES				
151	Pertes et bénéfices de change	13.986	902		
152	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti	95	130		
153	Compte d'opérations monétaires et de règlement avec les banques nationales du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	»	»		
160	Opérations diverses	1.973	9.120		
	Total du paragraphe 4	16.054	10.152		
	5. — COMPTES EN LIQUIDATION				
161	Réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne	»	4		
162	Liquidation des organismes professionnels	»	»		
163	Comptes d'opérations effectuées dans les pays étrangers	280	158		
164	Opérations consécutives à l'introduction du franc en Sarre	9	5		
165	Opérations diverses	»	»		
	Total du paragraphe 5	289	167		
	6. — APUREMENTS COMPTABLES (POUR ORDRE)				
170	Apurements	8.814	»		
	7. — AVANCES DU TRESOR PRETS ET CONSOLIDATIONS D'AVANCES EN PRETS				
	Avances du Trésor.				
171	Aux budgets annexes	»	»		
172	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	50	»		
173	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	»	»		
174	A la Société nationale des chemins de fer français	312	(1) 1.667		
175	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant	39.873	17.226		
176	Aux collectivités métropolitaines	146	1.031		
177	Aux territoires d'outre-mer et Etats membres de la Communauté	»	»		
178	A des entreprises industrielles ou commerciales	»	»		
179	A divers organismes, services ou particuliers	150	291		
180	A des gouvernements ou services étrangers ou à des organismes internationaux	»	»		
181	A divers organismes de caractère social	1.500	»		
	Total des avances	42.031	20.215		
	Prêts et consolidations d'avances.				
190	Prêts	472	4.190		
191	Consolidation des prêts spéciaux à la construction	21.938	606		
192	Avances du Trésor consolidées	1.667	746		
	Total des prêts et consolidations d'avances	24.077	5.542		
	Total du paragraphe 7	66.108	25.757		
	Totaux des comptes spéciaux (§§ 1 à 7) (ligne 19 du tableau I)	187.676	145.079		
	Dont, en devises étrangères	23.970	37.839		

(1) Avances consolidées (cf. au montant des dépenses de la ligne n° 191).

D. — EMPRUNTS

Les détails de ces opérations figurent dans la situation de la dette publique sous les numéros de rubriques qui sont regroupés dans la marge du tableau ci-dessous. D'autre part, les opérations constatées en atténuation des ressources ou des charges de la dette de l'Etat figurent au présent tableau sous les numéros d'ordre 601 à 605.

NUMÉROS des rubriques de la situation de la dette publique. — Annexe n° 3.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1959.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de 1959.	
		Échéances ou remboursements. — Dépenses.	Émissions ou avances. — Recettes.	Échéances ou remboursements. — Dépenses.	Émissions ou avances. — Recettes.
		(Millions de francs.)			
	I. — CHARGES D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE				
	Echéances d'emprunts.				
305 à 370, de 372 à 379	Dette intérieure. Dette amortissable à moyen et long terme (ligne 20 du tableau I)	9.310	»		
371	Dette intérieure. Titres de dommages de guerre (ligne 21 du tableau I)	6.748	»		
415 à 423 et de 440 à 455	Dette extérieure (ligne 22 du tableau I)	13.619	»		
	Totaux du paragraphe I (ligne 23 du tableau I)	29.677	»		
	II. — EMPRUNTS				
	A. — Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme.				
	Emissions dans le public au cours de l'année 1959.				
	Emprunt de (montant des émissions) (ligne 24 du tableau I)	»	»		
	Primes de remboursement	»	»		
	Total	»	»		
371	Titres de dommages de guerre (ligne 25 du tableau I)	»	17.630		
	Autres emprunts non émis dans le public.				
330, 360 à 365	Dette amortissable à long, moyen et court terme (ligne 26 du tableau I)	»	23		
	Primes de remboursement	»	»		
	Total	»	23		
	B. — Emissions d'emprunts extérieurs.				
	Emprunt	»	»		
	Total (ligne 27 du tableau I)	»	»		
	Totaux à reporter	»	17.653		

D. — EMPRUNTS (suite)

NUMEROS des rubriques de la situation de la dette publique. — Annexe n° 2.	NUMERO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1959. Échéances ou remboursements. — Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1959. Émissions ou avances. — Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de 1959. Échéances ou remboursements. — Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de 1959. Émissions ou avances. — Recettes.
			(Millions de francs.)			
		Report.....	»	17.653		
		D. — Bons du Trésor.				
380 à 380 *ter*		Comptes courants. — Catégorie A 75 à 105 jours..... (Cadre III de l'annexe n° 3.)	20.151	20.167		
		Comptes courants. — Catégorie B 355 à 365 jours..... (Cadre III de l'annexe n° 3.)	38.253	6.835		
		Comptes courants. — Catégorie C 715 à 725 jours..... (Cadre III de l'annexe n° 3.)	79.395	173.652		
		Totaux.....	137.799	200.654		
381 à 384		Bons sur formules. — Bons à 1 an et 2 ans.....	34.335	40.476		
		Bons sur formules. — Bons à intérêt progressif 3 mois 3 ans.....	76.230	91.730		
500 à 512		Bons sur formules. — Bons échus et non remboursés.....	228.410	250.132		
		Totaux (ligne n° 31 du tableau I).....	338.975	382.338		
396 à 401		E. — **Avances de la Banque de France** (ligne n° 32 du tableau I).....	344.500	393.800		
		F. — Diverses opérations relatives aux emprunts.				
300 à 301		Dette intérieure. — Dette perpétuelle (diminution).....				
515 à 534		Dette intérieure. — Dette exigible (à l'exclusion des bons du Trésor).....	18.594	11.750		
432		Dette extérieure. — Bons du Trésor spéciaux souscrits par divers correspondants étrangers. — Échéances et émissions.....	600	600		
550 à 591		Dette extérieure. — Bons du Trésor spéciaux souscrits par divers correspondants étrangers. — Échus et non remboursés.....	»	600		
		Dette extérieure. — Dette exigible (à l'exclusion des bons du Trésor spéciaux).....	20.978	19.291		
321		Autres opérations. — Prise en charge de la dette propre de l'ancienne caisse autonome d'amortissement...	»	26.871		
350 à 455 (Recettes)		Autres opérations. — Opérations diverses.....	»	(1) 14.463		
	600	Amortissements du budget et divers organismes.....	»	173		
	601	Amortissements par voie de rachats en Bourse.....	»	76		
	602	Contrepartie des engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers.....	(1) 41.335	»		
	603	Charges ou profits.....	12	»		
		Totaux (ligne 33 du tableau I).....	81.519	73.824		
		Totaux du paragraphe II (ligne 34 du tableau I)....	902.793	1.068.269		
		Totaux généraux des emprunts (paragraphes 1 et 2)....	932.470	1.068.269		
		Dont, en devises étrangères.....	»	»		

(1) Dont 11.817 millions représentant la prise en charge de la fraction de la dette extérieure ayant fait l'objet d'un report d'échéance.

(2) Dont
- Versements du Trésor à la caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme. — 11.817 millions: report d'échéance de la dette extérieure du 1er janvier 1959 (lignes nos 450 et 451).
- 26.871 millions: contrepartie de la prise en charge de la dette de l'ancienne caisse autonome d'amortissement supprimée au 31 décembre 1958.
- 2.646 millions: contrepartie de la dette figurant à la ligne n° 350.
- 1 million: contrepartie de la dette comprise à la ligne n° 380.

Tableau D (suite).

SITUATION DES COMPTES COURANTS DE BONS DU TRESOR AU 28 FEVRIER 1959

Ce tableau développe les données inscrites aux lignes 28, 29 et 30 du tableau I:

	SITUATION au 1er janvier 1959.	VARIATIONS entre le 1er janvier et le 28 février 1959. Débit	Crédit	SITUATION au 28 février 1959.
	(Milliards de francs.)			
1° Secteur bancaire et divers.				
A. — *Comptes courants tenus par la Banque de France.*				
Banque de France	181	»	41	222
Banques françaises	673	»	70	743
Banques étrangères	40	36	»	4
Banque de réescompte de la Sarre	2	»	»	2
Etablissements financiers et divers	14	1	»	13
Agents de change	24	»	8	32
Compagnies d'assurances	13	1	»	12
Total	947	38	119	1.028
B. — *Comptes courants tenus par la Banque de l'Algérie.*	56	»	4	60
Total (ligne n° 28 du tableau I)	1.003	38	123	1.088
2° Correspondants du Trésor.				
Crédit foncier de France	2	»	»	2
Caisse centrale de coopération économique	»	»	»	»
Caisse des dépôts et fonds de soutien des rentes	420	11	»	409
Caisse nationale des marchés de l'Etat	26	5	»	21
Crédit national	1	»	»	1
Société nationale des chemins de fer français	25	»	5	30
Total (ligne n° 29 du tableau I)	474	16	5	463
3° Instituts d'émission de la zone franc.				
Banque de l'Algérie	200	9	»	191
Banque centrale de Tunisie	21	1	»	20
Banque d'Etat du Maroc	16	2	»	14
Banque de Madagascar	7	»	1	8
Total (ligne n° 30 du tableau I)	244	12	1	233
Total général	1.721	66	129	1.784

(1) Dans la situation au 31 décembre 1958, les bons détenus par les « Banques étrangères » sont incorporés dans la rubrique « Banque de France ». Lire: 181 « Banque de France » et 40 « Banques étrangères » au lieu et place de « Banque de France 221 » figurant à la précédente publication (*Journal officiel* du 18 juin 1959).

E. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1959. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1959. Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de 1959. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de 1959. Recettes.
		(Millions de francs.)			
	a) OPERATIONS DES SERVICES D'ETAT DOTES D'UN BUDGET ANNEXE (1)				
606	Postes, télégraphes et téléphones (cf. annexe n° 8, page 7231)	665.603	614.446		
607	Caisse nationale d'épargne	4.473	3.554		
608	Service des poudres et des essences	15.180	52.722		
610	Prestations familiales agricoles	24.613	15.441		
611	Monnaies et médailles	866	121		
612	Imprimerie nationale	677	931		
613	Légion d'honneur	231	262		
614	Ordre de la Libération	4	9		
	Total (ligne n° 35 du tableau I)	711.647	687.486		
	Dont, en devises étrangères	657	1		
	b) OPERATIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET SEMI-PUBLICS (2)				
616	Caisse des dépôts et consignations	1.983.209	2.025.162		
617	Caisse autonome d'amortissement (liquidation)	250	17.646		
618	Crédit national	68.296	95.778		
619	Crédit national (caisse autonome de la reconstruction)	30.119	20.362		
620	Radiodiffusion-télévision française	3.750	3.388		
621	Caisse centrale de coopération économique	20.618	30.764		
622	Service des alcools	6.685	5.380		
623	Caisse nationale de crédit agricole	65.836	74.964		
624	Office national interprofessionnel des céréales	6.000	13.962		
625	Caisse de consolidation et de mobilisation de crédits à moyen terme	80.262	80.265		
626	Société nationale des chemins de fer français	96.803	103.657		
627	Electricité de France	17.414	39.414		
628	Gaz de France	4.000	10.500		
629	Charbonnages de France	300	3.500		
630	Autres établissements nationaux	65.869	80.581		
635	Divers	3.652	5.103		
	Total (ligne n° 36 du tableau I)	2.453.063	2.610.426		
	Dont, en devises étrangères	554	40		

(1) Les résultats inscrits dans les colonnes dépenses et recettes des « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe » décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes.

(2) Les opérations retracées dans les colonnes « dépenses et recettes » des établissements publics et semi-publics ne constituent pas l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes des organismes considérés mais seulement celles qu'ils effectuent à leurs comptes de dépôt au Trésor, soit qu'ils y laissent la totalité de leurs disponibilités, soit qu'ils n'y versent qu'une partie de leurs fonds libres, et notamment les ressources d'emprunts.

E. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR (suite)

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1959. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1959. Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de 1959. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de 1959. Recettes.
		(Millions de francs.)			
	c) OPERATIONS DES COLLECTIVITES ADMINISTRATIVES				
611	Départements	87.461	69.541		
612	Communes et établissements publics locaux	329.894	304.078		
613	Etablissements départementaux et régionaux	2.253	1.474		
614	Départements d'outre-mer	5.526	6.247		
615	Territoires d'outre-mer et Etats de la Communauté	134.057	130.988		
616	Algérie	370.188	348.502		
617	Sahara	57	6		
	Totaux (ligne n° 37 du tableau I)	929.436	860.836		
	Dont en devises étrangères	638	7		
	d) OPERATIONS DES AUTRES CORRESPONDANTS				
651	Dépôts au Trésor: fonds particuliers des comptables	157.097	162.136		
652	Dépôts au Trésor: organismes divers	72.427	72.681		
653	Chèques et titres de payement émis au profit de particuliers	200.078	201.456		
654	Consignations au Trésor	40.790	40.892		
655	Opérations d'encaissements divers pour le compte de particuliers	4.431	4.121		
656	Décaissements provisoires et avances aux régisseurs	2.490	2.723		
657	Reliquats appartenant à des particuliers	60.739	52.427		
658	Crédit foncier	39.954	39.122		
659	Trésor chérifien	11.000	11.074		
660	Trésor tunisien	3.165	3.572		
661	Trésors du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam (liquidation)	145	110		
663	Trésor sarrois	40.413	41.021		
666	Comptes courants des Banques du Laos, du Cambodge et du Viet-Nam (liquidation)	972	532		
667	Communauté économique européenne: fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer		8.400		
670	Opérations diverses	2.174	1.930		
	Totaux (ligne n° 38 du tableau I)	635.875	642.197		
	Dont en devises étrangères	12.186	11.936		
	Totaux des opérations des correspondants du Trésor	4.730.021	4.800.945		

(Supplément.)

F. — COMPTES DU TRESOR AVEC LES INSTITUTS D'EMISSION DE LA ZONE FRANC

NUMERO d'ordre.			OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1959. Dépenses. — Augmentation.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1959. Recettes. — Diminution.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de 1959. Dépenses. — Augmentation.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de 1959. Recettes. — Diminution.
			(Millions de francs.)			
701	Banque de l'Algérie. — Compte d'encaisses		35.999	35.490		
702	Banque centrale de Tunisie. — Compte d'encaisses		3.701	3.029		
703	Banque d'Etat du Maroc. — Compte d'opérations		47.194	17.462		
704	Banque de l'Indochine. — Compte d'encaisses		1.932	1.821		
705	Banque de Madagascar	Compte d'encaisses	7.910	8.011		
706		Compte d'opérations	4.802	7.453		
706 bis		Compte provisionnel	2.375	502		
	Total		15.087	15.966		
707	Caisse centrale de coopération économique.	Compte d'encaisses	16.575	16.798		
708		Compte d'opérations	15.107	14.315		
	Total		31.682	31.113		
709	Institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo.	Compte d'encaisses	42.415	40.586		
710		Compte d'opérations	30.439	37.759		
	Total		72.854	78.345		
711	Institut d'émission de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun.	Compte d'encaisses	15.779	16.014		
712		Compte d'opérations	10.362	12.336		
	Total		26.141	28.350		
	Totaux (ligne n° 39 du tableau I)		234.590	211.576		

G. — MOUVEMENTS DES ENCAISSES
(à l'exclusion de celles chez les instituts d'émission de la zone franc).

NUMERO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1959. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1959. Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de 1959. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de 1959. Recettes.
		(Millions de francs.)			
751	Numéraire des comptables publics	217.486	211.103		
752	Compte courant du Trésor à la Banque de France	8.225.654	8.218.191		
753	Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	»		
754	Fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	»		
757	Compte courant du Trésor dans diverses banques d'outre-mer	3.498	3.508		
758	Devises étrangères	29.328	27.811		
759	Traites et valeurs mobilisables	862.233	807.585		
	Totaux (ligne n° 40 du tableau I)	9.338.199	9.268.198		
800	Fonds en route (Banque de France)	»	3.061		
801	Chevauchements comptables, apurement des comptes d'attente	»	72		
	Totaux des fonds en route (ligne n° 41 du tableau I)	»	3.133		

(*Supplément.* — **Fin.**)

ANNEXES

ANNEXE N° I

Détail, par ministère ou par service, des dépenses du budget de 1959 constatées par les comptables du Trésor au 28 février 1959.

MINISTÈRES OU SERVICES ORDONNATEURS	MONTANT des dépenses. (Millions de francs.)
A. — Dépenses de fonctionnement.	
1° *Services civils.*	
Affaires étrangères :	
I. — Service des affaires étrangères	4.011
II. — Affaires marocaines et tunisiennes	854
Agriculture	2.975
Construction	2.580
Anciens combattants et victimes de la guerre	9.983
Education nationale	74.175
Finances et affaires économiques :	
I. — Charges communes	101.360
II. — Services financiers	17.819
III. — Affaires économiques	2.589
IV. — Commissariat général au plan	23
France d'outre-mer	3.737
Industrie et commerce	2.643
Intérieur	17.004
Justice	5.198
Présidence du Gouvernement :	
Services civils :	
a) Services généraux	1.641
b) Service juridique et technique de l'information	213
c) Direction des Journaux officiels	189
d) Secrétariat général pour les affaires algériennes	4.260
Services de la défense nationale :	
a) Etat-major de la défense nationale	31
b) Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	225
c) Groupement des contrôles radioélectriques	171
Sahara	982
Santé publique et population	15.763
Travail	6.258
Travaux publics, transports et tourisme :	
Travaux publics, transports et tourisme	30.309
Aviation civile et commerciale	1.712
Marine marchande	4.834
Total (A-1)	311.439
2° *Services militaires.*	
Armées :	
Section commune	32.507
Section Air	53.700
Section Terre	116.713
Section Marine	17.956
France d'outre-mer (dépenses militaires)	14.647
Total (A-2)	235.523
Total des dépenses de fonctionnement (A)	546.962
B. — Dépenses en capital.	
1° *Civiles.*	
Affaires étrangères :	
I. — Affaires étrangères	320
II. — Affaires marocaines et tunisiennes	4
Agriculture	1.145
Construction	84
Education nationale	15.230
Finances et affaires économiques :	
I. — Charges communes	3.530
II. — Services financiers	600
III. — Affaires économiques	»
France d'outre-mer	28.544
Industrie et commerce	1.184
A reporter	50.638

MINISTÈRES OU SERVICES ORDONNATEURS	MONTANT des dépenses. (Millions de francs.)
Report	50.638
Intérieur	92
Justice	18
Présidence du Gouvernement :	
Services civils :	
a) Services généraux	14.601
c) Direction des Journaux officiels	32
d) Secrétariat général pour les affaires algériennes	»
Services de la défense nationale :	
a) Etat-major de la défense nationale	1
b) Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	»
c) Groupement des contrôles radioélectriques	2
Sahara	4.034
Santé publique et population	601
Travail	172
Travaux publics, transports et tourisme :	
Travaux publics, transports et tourisme	570
Aviation civile et commerciale	544
Marine marchande	2.048
Total (B-1)	73.353
2° *Militaires.*	
Armées :	
Section commune	4.808
Section Air	30.479
Section Terre	20.472
Section Marine	15.846
France d'outre-mer	968
Total (B-2)	72.573
Total des dépenses en capital (B)	145.926
C. — Prêts et avances, réparations de dommages de guerre.	
Agriculture	»
Finances et affaires économiques :	
I. — Affaires économiques	5
II. — Charges communes	326
France d'outre-mer	4.248
Sahara	»
Finances :	
Versements à la caisse autonome de la reconstruction	14.731
Emissions de titres en règlement d'indemnités de dommages de guerre	5.661
Marine marchande. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	23
Autres dépenses de reconstitution — Travaux publics, transports et tourisme; Dépenses de reconstitution de la Société nationale des chemins de fer français	»
Total (C)	24.989
D. — Dépenses effectuées sur ressources affectées (titre VIII).	
Agriculture	7.746
Education nationale	»
Finances. — Affaires économiques	287
Industrie et commerce	3.231
Intérieur	»
Travaux publics, transports et tourisme	594
Total (D)	11.858

TABLEAU DE CONCORDANCE

(Millions de francs.)

	DÉPENSES admises en payement et classées ci-dessus. 1	DERNIERS renseignements parvenus des territoires d'outre-mer non classés ci-dessus. 2	TOTAL des imputations définitives des dépenses (1+2) 3	A DÉDUIRE: Payements faits durant la gestion précédente. 4	A DÉDUIRE: Payements à faire durant la gestion suivante. 5	MONTANT net à inscrire à la S.R.O.T. (tableau A). (1+2)—(4+5) 6	NUMÉROS des lignes. 7	PAYEMENTS imputés à des comptes d'attente (lignes 8, 9, 12, 13, 15, 20 et 22 du tableau A). 8	TOTAL des dépenses budgétaires du 1er janvier au dernier jour du mois courant (6+8). 9
A. — Dépenses de fonctionnement:									
Services civils	311.439	167	311.606	7.494	8.106	296.006	6	68.640	364.646
Services militaires	235.523	1.918	237.441	91.128	11.170	135.143	10	10.610	145.753
B. — Dépenses en capital exécutées par l'Etat:									
Investissements civils	73.353	»	73.353	»	9.603	63.750	7	(—) 142	63.608
Investissements militaires	72.573	»	72.573	»	7.622	64.951	11	33	64.984
C. — Prêts et avances. Réparations de dommages de guerre	24.989	»	24.989	»	41	24.948	14, 16 à 18	»	24.948
D. — Dépenses effectuées sur ressources affectées	11.858	»	11.858	»	2.434	9.424	21	»	9.424
Totaux	729.735	2.085	731.820	98.622	38.976	594.222		79.141	(*)673.363

(*) Total des lignes 6 à 22 de la S. R. O. T., tableau A.

ANNEXE N° 2

Détail par ligne des recettes du budget de 1959 constatées par les comptables du Trésor au 28 février 1959.

DÉSIGNATION selon la nomenclature de la loi de finances.	MONTANT des recettes. (Millions de francs.)
A. — *Recettes fiscales.*	
Produits des contributions directes	337.100
Produits de l'enregistrement	33.897
Produits du timbre	10.434
Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse	3.112
Produits des douanes (1)	91.889
Produits des contributions indirectes	16.040
Taxe sur les transports de marchandises	5.049
Produits des taxes sur le chiffre d'affaires	245.200
Produits des taxes uniques	22.491
Recettes imputées à des comptes d'attente (2)	45.595
Total des recettes fiscales	810.807
B. — *Autres recettes budgétaires.*	
Produits du monopole des poudres à feu	125
Exploitations industrielles	7.889
Produits et revenus du domaine de l'Etat	2.397
Produits divers	27.304
A reporter	37.715

DÉSIGNATION selon la nomenclature de la loi de finances.	MONTANT des recettes. (Millions de francs.)
Report	37.715
Ressources exceptionnelles en contrepartie des dépenses de reconstruction et d'équipement:	
Produits du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948	2
Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 et de l'article 9 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953	4.151
Recettes en contrepartie des dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	1.005
Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	290
Ressources exceptionnelles, coopération internationale	»
Total	43.163
Fonds de concours (ordinaires et spéciaux)	5.744
Fonds de concours (coopération internationale)	1.316
Total	7.060
Ressources affectées à diverses dépenses	16.090
Derniers renseignements complémentaires parvenus des territoires d'outre-mer	»
Total des recettes du budget de 1959	877.420

(1) Y compris le montant des crédits du droit à l'enlèvement accordé par l'administration des douanes pour 41.041 millions de francs
(2) Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

ANNEXE N° 3

Evolution et situation de la dette publique de l'Etat et du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

A. — TABLEAU RECAPITULATIF

CATÉGORIES DE DETTES	SITUATION DE LA DETTE AU 31 décembre 1956.	31 décembre 1957.	31 décembre 1958.	ÉVOLUTION DE LA DETTE entre le 1er janvier 28 février 1959. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 28 février 1959.
	(Millions de francs.)					
DETTE DE L'ETAT						
Dette non exigible.						
a) *Dette intérieure.*						
I. — Dette perpétuelle	98.049	98.045	74.534	»	»	74.534
II. — Dette amortissable à long, moyen et court terme	2.166.492	2.264.418	2.532.405	16.058	47.170	2.563.517
III. — Bons du Trésor	1.917.509	1.921.680	2.146.874	248.364	332.860	2.231.370
IV. — Engagements envers les instituts d'émission	633.029	1.084.629	1.084.780	344.500	393.800	1.134.080
Totaux de la dette intérieure	4.815.079	5.368.772	5.838.593	608.922	773.830	6.003.501
b) *Dette extérieure.*						
I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme	295.713	286.501	403.942	2.397	600	402.155
II. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	498.964	465.638	628.286	11.832	11.817	628.271
Total de la dette extérieure	794.677	752.142	1.032.228	14.219	12.417	1.030.426
Total de la dette de l'Etat non exigible	5.609.756	6.120.914	6.870.821	623.141	786.247	7.033.927
Dette exigible.						
a) *Dette intérieure.*						
I. — Emprunts et bons échus	601.511	674.788	750.867	247.004	261.882	765.745
Total de la dette intérieure	601.511	674.788	750.867	247.004	261.882	765.745
b) *Dette extérieure.*						
I. — Emprunts et bons échus	719	46.591	133.775	17.478	19.891	136.188
II. — Bons remboursables à vue	158.370	198.450	216.992	3.500	»	213.492
Total de la dette extérieure	159.089	245.041	350.767	20.978	19.891	349.680
Total de la dette exigible	760.600	919.829	1.101.634	267.982	281.773	1.115.425
Total de la dette de l'Etat	**6.370.356**	**7.040.743**	**7.972.455**	**891.123**	**1.068.020**	**8.149.352**
Dont { **Dette intérieure**	**5.416.590**	**6.043.560**	**6.589.460**	**855.926**	**1.035.712**	**6.769.246**
Dont { **Dette extérieure**	**953.766**	**997.183**	**1.382.995**	**35.197**	**32.308**	**1.380.106**
DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES	**87.528**	**105.455**	**130.147**	**155**	»	**129.992**

La dette propre de l'ancienne caisse autonome d'amortissement, qui faisait l'objet jusqu'à la fin de l'année 1958 d'un tableau particulier, figure, en 1959, dans la dette de l'Etat (ligne n° 321); l'article 77 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 a en effet mis fin aux opérations de la caisse autonome d'amortissement à compter du 31 décembre dernier.

ANNEXE N° 3 (suite)

B. — DETTE INTERIEURE NON EXIGIBLE

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1959.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1959. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 28 février 1959.
		(Millions de francs.)			
	I. — Dette perpétuelle.				
300	Rentes 3 p. 100	15.924	»	»	15.924
301	Rentes 5 p. 100 1949	58.610	»	»	58.610
	Totaux de la dette perpétuelle	74.534	»	»	74.534
	II. — Dette amortissable à long terme.				
305	1° Rentes sur l'Etat amortissables:				
	5 p. 100 1920, 60 ans, remboursables à 150 F	10.236	360	»	9.876
	3 p. 100 1942, 60 ans et 2 mois	1.640	2	»	1.638
	3,50 p. 100 1942-1952, 60 ans	2.516	21	»	2.495
	3 p. 100 1945-1954, 60 ans et 3 mois	11.932	52	»	11.880
	4,50 p. 100 1952, 60 ans	8.532	»	»	8.532
	3,50 p. 100 à capital garanti 1952-1958	700.721	299	»	700.422
310	2° Obligations du Trésor amortissables:				
	4,50 p. 100 1933-1948, 60 ans, remboursables à 150 F	5.903	»	»	5.903
	4 p. 100 1934-1951, 50 ans, remboursables à 140 F	4.875	»	»	4.875
	4,50 p. 100 1935, 30 ans	360	»	»	360
	3,50 p. 100 1943-1953, 30 ans	1.507	»	»	1.507
	3,50 p. 100 1944, 30 ans	434	1	»	433
315	3° Obligations du Crédit national émises pour le compte de l'Etat:				
	4 p. 100 1941, 50 ans	10.075	»	»	10.075
	3 p. 100 juillet 1945, 50 ans	18.676	»	»	18.676
	3 p. 100 juillet 1946, 50 ans	23.991	»	»	28.991
	6 p. 100 1950, 30 ans	23.461	573	»	22.888
	3,50 p. 100 1957	15.873	273	»	15.600
320	4° Emprunts de l'ancien gouvernement général de l'Indochine	917	»	»	917
321	5° Obligations de la caisse autonome d'amortissement:				
	4 1/2 p. 100 1929-1949, 40 ans	»	»	3.246	3.246
	4 p. 100 1941-1952, 50 ans et 3 mois	»	90	23.625	23.535
322	6° Emissions diverses	»	»	»	»
	Totaux de la dette à long terme	846.649	1.671	26.871	871.849

ANNEXE N° 3 (suite)

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1959.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1959. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 28 février 1959.
		(Millions de francs.)			
	Emprunts remboursables par annuités à long terme.				
330	1° Engagements envers la caisse des dépôts et consignations pour prêts d'intérêt économique, agricole ou social:				
	Habitations à loyer modéré	326.124	»	»	326.124
	Crédit immobilier	74.465	»	»	74.465
	Amélioration des cités d'urgence (art. 82 de la loi du 4 août 1956)	1.457	»	»	1.457
	Autres engagements	3.788	»	»	3.788
335	2° Engagements envers la caisse des dépôts et consignations:				
	Semestrialités remises en contrepartie des prêts de 10 et 12 milliards de francs (décrets des 20 mars et 5 septembre 1945)	14.641	»	»	14.641
	Obligations du Trésor remises en vertu de la décision du 23 mai 1949	117.364	»	»	117.364
	Engagements divers	3.872	21	»	3.851
340	3° Engagements envers le Crédit foncier de France	25	»	»	25
345	4° Engagements envers la Société nationale des chemins de fer français et des compagnies ou réseaux de chemins de fer:				
	Avances en argent et travaux antérieurs au 31 décembre 1937 et insuffisance d'exploitation des exercices 1914 à 1937	23.711	144	»	23.567
	Annuités à la Société nationale des chemins de fer français pour emprunt affectés à la couverture de dommages de guerre (loi n° 54-916 du 16 septembre 1954)	19.520	»	»	19.520
	Annuités diverses	324	1	»	323
350	5° Engagements envers les collectivités locales:				
	Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement rural	28.464	»	2.548	31.012
	Annuités attribuées en payement de subventions pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales (art. 8 de la loi n° 55-137 du 2 février 1955)	34.038	»	»	34.038
	Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux et contre la mer (loi du 1er octobre 1948)	515	»	98	613
	Autres annuités	102	»	»	102
355	6° Engagements envers les anciens actionnaires d'entreprises nationalisées:				
	Obligations de la Banque de France remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945)	2.148	268	»	1.880
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des banques nationalisées (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945)	9.109	240	»	8.869
	Obligations de la Banque d'Algérie remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 46-1070 du 17 mai 1946)	400	»	»	400
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées (loi n° 46-835 du 25 avril 1946)	4.940	»	»	4.940
	A reporter	665.007	674	2.646	666.979

ANNEXE N° 3 (suite)

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1959.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1959. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 28 février 1959.
		(Millions de francs.)			
	Report.....	665.007	674	2.646	666.979
360	7° Emprunts des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction.....				
	Emprunts obligataires (art. 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947)...	97.440	»	»	97.440
	Emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations et de divers organismes	10.319	»	»	10.319
	Emprunts auprès de banques sous forme de crédits.....	1.200	500	»	700
365	8° Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers.....				
	Titres d'annuités trentenaires délivrés en payement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920).....	380	5	»	375
	Annuités servies à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez (convention du 18 mars 1913 approuvée par la loi du 11 août 1914).....	1.219	16	»	1.203
	Attributaires d'indemnités de dommages de guerre (indemnités d'éviction, loi du 26 août 1948).....	1.675	»	23	1.698
	Emprunts des compagnies de navigation en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat (loi du 28 février 1948).....	1.126	6	»	1.120
	Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (art. 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953).....	4.680	173	»	4.507
366	Engagements au profit de l'institut d'émission de l'A. O. F. et du Togo (convention du 26 septembre 1955).....	12.491	»	»	12.491
	Totaux des emprunts remboursables par annuités à long terme...	795.537	1.374	2.669	796.832
	Emprunts à moyen ou à court terme.				
370	1° Obligations de la caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1950-1968.	2.688	»	»	2.688
371	2° Emprunts de la caisse autonome de reconstruction.....	296.915	6.748	17.630	307.797
372	3° Bons de la caisse nationale de crédit agricole à 20 ans (sans intérêt) émis en 1947-1950 remboursables à 200 p. 100.....	89	»	»	89
	4° Emprunts du Trésor:				
373	Obligations à 2, 4, 6 ou 8 ans 1952.....	36.513	»	»	36.513
374	Certificats d'investissements 5 p. 100 1953-1954 amortissables.....	85.502	»	»	85.502
375	Bons d'épargne 1955.....	23.409	58	»	23.351
376	Bons d'équipement industriel et agricole.....	75.940	»	»	75.940
377	Emprunt national 5 p. 100 1956 amortissable en 15 ans.....	281.859	4.280	»	277.579
378	Bons 5 p. 100 1957 à prime indexée.....	82.705	»	»	82.705
379	5° Titres amortissables en 5 ans remis aux distillateurs.....	4.599	1.927	»	2.672
	Totaux des emprunts à moyen ou à court terme.....	890.219	13.013	17.630	894.836
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme.....	846.649	1.671	26.871	871.849
	Emprunts remboursables par annuités à long terme.....	795.537	1.374	2.669	796.832
	Emprunts à moyen terme ou à court terme.....	890.219	13.013	17.630	894.836
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme....	2.532.405	16.058	47.170	2.563.517

ANNEXE N° 3 (suite)

NUMERO d'ordre.	DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1959.	OPERATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1959. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 28 février 1959.
		(Millions de francs.)			
	III. — BONS DU TRESOR				
	1° Comptes courants de bons du Trésor:				
380	Catégorie A. — 75 à 105 jours	28.716	20.151	20.167	28.732
380 *bis*	Catégorie B. — 355 à 365 jours	167.909	38.253	6.835	136.491
380 *ter*	Catégorie C. — 715 à 725 jours	1.524.160	79.395	173.652	1.618.417
381	2° Bons du Trésor à 1 an	78.660	15.218	16.996	80.438
381-2	3° Bons du Trésor à 2 ans	222.457	19.117	23.480	226.820
384	4° Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans	124.972	76.230	91.730	140.472
	Total des bons du Trésor	2.146.874	248.364	332.860	2.231.370
	IV. — ENGAGEMENTS ENVERS LES INSTITUTS D'EMISSION				
	1° Avances de la Banque de France:				
396	Avance permanente	50.000	»	»	50.000
397	Avances provisoires extraordinaires du 25 août 1940 au 20 juillet 1944	426.000	»	»	426.000
398	Avances provisoires (conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin 1947, 25 septembre 1947 et 22 janvier 1953)	175.000	»	»	175.000
400	Avances spéciales (conventions des 26 juin 1957 et 9 janvier 1958)	390.000	10.000	»	380.000
401	Avances à échéances déterminées (conventions des 6 novembre 1957, 9 janvier 1958 et 26 décembre 1958)	43.700	334.500	393.800	103.000
	Totaux	1.084.700	344.500	393.800	1.134.000
	2° Engagements divers:				
405	Avances de la Banque d'Algérie	80	»	»	80
	Totaux	80	»	»	80
	Total des engagements envers les instituts d'émission	1.084.780	344.500	393.800	1.134.080
	RECAPITULATION				
	I. — Dette perpétuelle	74.534	»	»	74.534
	II. — Dette amortissable à long, moyen ou court terme	2.532.405	16.058	47.170	2.563.517
	III. — Bons du Trésor	2.146.874	248.364	332.860	2.231.370
	IV. — Engagements envers les instituts d'émission	1.084.780	344.500	393.800	1.134.080
	Totaux de la dette intérieure	5.838.593	608.922	773.830	6.003.501

ANNEXE N° 3 (suite)

C. — DETTE EXTERIEURE NON EXIGIBLE

(Situation en francs.)

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1959.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1959. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 28 février 1959.
		(Millions de francs.)			
	I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives.				
	Emprunts amortissables à long terme.				
415	Emprunt à p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	8.062	1.787	»	6.275
	Emprunts remboursables par annuités à moyen et à long terme.				
420	1° Engagements envers les Etats-Unis. Accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires	265.882	»	»	265.882
421	Accords des 30 janvier et 5 mai 1958	14.381	»	»	14.381
422	Accord du 29 juin 1953	2.397	»	»	2.397
425	2° Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement 3,25 p. 100 1947	113.220	»	»	113.220
	Total des emprunts à moyen et à long terme	395.880	»	»	395.880
	Emprunts à moyen terme ou à court terme, à échéances massives.				
	Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers	»	»	»	»
432	Bons du Trésor souscrits par la Banque européenne d'investissements	»	600	600	»
	Total des emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives.	»	600	600	»
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme	8.062	1.787	»	6.275
	Emprunts remboursables par annuités à moyen et à long terme	395.880	»	»	395.880
	Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives	»	600	600	»
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme à échéances massives	403.942	2.387	600	402.155
	II. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux.				
	Crédits de gouvernements étrangers et de banques étrangères.				
440	1° Crédits du Gouvernement britannique: Accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946	35.568	»	»	35.568
443	2° Crédits du Gouvernement des Etats-Unis: Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur le territoire des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	884	15	»	869
446	3° Crédits du Gouvernement du Canada: Accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947	81.559	»	»	81.559
	Avances d'organismes bancaires étrangers ou internationaux.				
	Avances de l'Export-Import Bank:				
450	Convention du 4 décembre 1945	160.662	4.528	»	156.134
451	Convention du 13 juillet 1946	229.620	7.289	»	222.331
452	Contrat du 28 octobre 1948	82.004	»	»	82.004
453	Contrat du 18 décembre 1950	4.959	»	»	4.959
454	Contrat du 18 avril 1952	21.341	»	»	21.341
455	Accords des 30 janvier et 5 mai 1958	11.689	»	11.817	23.506
	Total des crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	628.286	11.832	11.817	628.271
	Totaux de la dette extérieure	1.032.228	14.219	12.417	1.030.426

ANNEXE N° 3 (suite)

D. — DETTE DE L'ETAT EXIGIBLE

NUMERO d'ordre	DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1959.	OPERATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1959. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 28 février 1959.
		(Millions de francs.)			
	1. — DETTE INTERIEURE EXIGIBLE				
	Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor.				
500	Bons du Trésor — Bons du Trésor à court terme (75 à 725 jours, 1 an et 2 ans)	7.087	171.192	172.134	8.029
505	Bons du Trésor — Bons de la reconstruction à 3 ans	31	»	»	31
510	Bons du Trésor — Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (1)	720.567	57.217	77.998	741.348
512	Bons du Trésor — Bons de la défense nationale à intérêt progressif	113	1	»	112
	Total des bons du Trésor	727.798	228.410	250.132	749.520
515	Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	22.245	8.238	1.805	15.812
	Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.				
518	Bons d'épargne	»	58	58	»
520	Emissions diverses	408	4	»	404
525	Emprunts de la caisse autonome de la reconstruction	»	6.748	6.748	»
530	Emprunts remboursables par annuités à long et moyen terme	416	1.166	759	9
	Echéances en capital à la charge de divers organismes et intérêts à la charge du budget général.				
532	Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (article 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953)	»	319	319	»
533	Titres amortissables en 5 ans remis aux distillateurs (loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953, art. 12)	»	2.061	2.061	»
	Echéances en capital à la charge des comptes spéciaux du Trésor	»	»	»	»
534	Annuités attribuées en payement de subventions pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales (art. 8 de la loi n° 55-137 du 2 février 1955)	»	»	»	»
	Total de la dette intérieure exigible	750.867	247.004	261.882	765.745
	2. — DETTE EXTERIEURE EXIGIBLE				
	I. — Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor.				
	1° Bons du Trésor souscrits par le Fonds monétaire international	129.598	»	»	129.598
540	2° Bons du Trésor souscrits par la Banque européenne d'investissements	4.100	»	600	4.700
541	3° Emprunt à p. 100 1959 — 30 ans — aux Pays-Bas et en Suisse	20	»	1.798	1.818
550	4° Emissions diverses	38	»	»	38
555					
	Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.				
570	1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946: prêt-bail et autres créances militaires; accords des 30 janvier, 5 mai 1958 et 26 juin 1953)	»	»	»	»
571	2° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés	»	»	»	»
572	3° Emprunts du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement: 3,50 p. 100 1957	»	»	»	»
573	4° Crédits du Gouvernement britannique	»	»	»	»
576	5° Crédits du Gouvernement des Etats-Unis	19	»	15	34
579	6° Crédits du Gouvernement du Canada	»	»	»	»
585	8° Avances de l'Export-Import Bank	»	17.478	17.478	»
	Total des emprunts et bons échus	133.775	17.478	19.891	136.188
	II. — Bons remboursables à vue.				
590	3° Bons du Trésor à vue sans intérêts remis à la Banque internationale pour la reconstitution et le développement	25.230	3.500	»	21.730
591	4° Bons du Trésor remis au Fonds monétaire international	191.762	»	»	191.762
	Total des bons remboursables à vue	216.992	3.500	»	213.492
	Total de la dette extérieure exigible	350.767	20.978	19.891	349.680
	Total de la dette de l'Etat exigible	1.101.634	267.982	281.773	1.115.425

(1) Bons souscrits depuis plus de trois mois.

ANNEXE N° 3 (suite et fin)

E. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1959.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1959. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 28 février 1959.
	(Millions de francs.)			
DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1929-1948	307	2	»	305
Obligations 4 p. 100 1941-1952	3.317	142	»	3.175
Obligations 3 1/2 p. 100 1943	1.800	11	»	1.789
Bons 5 1/2 p. 100 1950, 10 ans	1.188	»	»	1.188
Bons 6 p. 100 1953, amortissables en 15 ans	9.847	»	»	9.847
Bons 6 p. 100 1954, amortissables en 15 ans	17.871	»	»	17.871
Bons 6 p. 100 1955, amortissables en 15 ans	21.496	»	»	21.496
Bons 5,50 p. 100 1956, amortissables en 15 ans	20.046	»	»	20.046
Bons 6 p. 100 1957, amortissables en 15 ans	24.019	»	»	24.019
Bons 6 p. 100 1958 amortissables en 20 ans (mai et octobre)	30.256	»	»	30.256
Total	130.147	155	»	129.992

F. — SITUATION EN DEVISES DE LA DETTE EXTERIEURE

1° Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1959.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1959. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 28 février 1959.
	(Dollars U. S. A. ou canadiens.)			
Engagements envers les Etats-Unis. Accord du 28 mai 1946; prêt-bail et autres créances militaires	538.221.372	»	»	538.221.372
Accords des 30 janvier et 5 mai 1958	29.112.102	»	»	29.112.102
Crédit de 50 millions de dollars pour l'achat de meubles en surplus situés sur le territoire des Etats-Unis (accord du 11 mars 1958)	1.702.859	30.073	»	1.672.786
Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement 3,25 p. 100 1947	229.190.000	»	»	229.190.000
Crédit du Gouvernement du Canada (accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	160.550.000	»	»	160.550.000
Avances de l'Export-Import Bank:				
Convention du 4 décembre 1945	325.228.500	9.167.000	»	316.061.500
Convention du 13 juillet 1946	461.815.000	11.755.000	»	450.060.000
Contrat du 28 octobre 1948	166.000.000	»	»	166.000.000
Contrat du 18 décembre 1950	10.037.456	»	»	10.037.456
Contrat du 18 avril 1952	43.200.000	»	»	43.200.000
Accords des 30 janvier et 5 mai 1958	23.662.000	»	23.922.000	47.584.000
Total	1.991.719.289	23.952.073	23.922.000	1.991.689.216

2° Situation de la dette en livres sterling.

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1959.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1959. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 28 février 1959.
	(Livres sterling.)			
Crédits du Gouvernement britannique (accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946)	25.736.825	»	»	25.736.825
Total	25.736.825	»	»	25.736.825

3° Situation de la dette en francs suisses et de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars (dette évaluée en francs suisses).

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1959.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1959. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 28 février 1959.
	(Francs suisses.)			
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	71.344.325	15.810.470	»	55.533.855
Total	71.344.325	15.810.470	»	55.533.855

ANNEXE N° 4

A. — Situation des encaisses des comptables du Trésor.

	SOLDES au 1er janvier 1959.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1959. Débit.	Crédit.	SOLDES au 28 février 1959.
		(Millions de francs.)		
Numéraire conservé par les comptables publics	25.259	217.486	211.103	31.642
Compte courant du Trésor à la Banque de France	(—) 7.458	8.225.654	8.218.191	5
Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	55	»	»	55
Fonds déposés par le Trésor à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	3.012	»	»	3.012
Compte courant du Trésor à la Banque d'Algérie	5	35.999	35.490	514
Compte courant du Trésor chez les instituts d'émission de la zone franc	2.204	99.805	97.752	4.257
Compte courant du Trésor dans diverses banques d'outre-mer	621	3.498	3.508	611
Devises étrangères	24.108	29.328	27.814	25.625
Traites et valeurs mobilisables	61.090	862.233	807.585	115.738
Totaux (cf. lignes 701 à 759, page 7217)	108.896	9.474.003	9.401.440	181.459

B. — Situation d'ensemble des relations du Trésor avec les intituts d'émission de la zone franc.

(Milliards de francs.)

DÉSIGNATION des instituts d'émission.	SITUATION au 1er janvier 1959.		A. — COMPTES: Situation au 1er janvier 1959.		Variations de l'année.		Situation au 28 février 1959.		B. — BONS DU TRÉSOR: Situation au 1er janvier 1959.	Variations de l'année.		Situation au 28 février 1959.	SITUATION au 28 février 1959.	
	Débit.	Crédit.	Débit.	Crédit.	Débit.	Crédit.	Débit.	Crédit.	Crédit.	Débit.	Crédit.	Crédit.	Débit.	Crédit.
Banque de l'Algérie	»	200	»	»	»	»	»	»	200	9	»	191	»	191
Banque centrale de Tunisie	»	21	»	»	1	»	1	»	21	1	»	20	»	19
Banque d'Etat du Maroc	»	50	»	34	»	30	»	64	16	2	»	14	»	78
Banque de l'Indochine	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Banque de Madagascar et des Comores	2	»	9	»	»	1	8	»	7	»	1	8	»	»
Caisse centrale de coopération économique	»	9	»	9	1	»	»	8	»	»	»	»	»	8
Institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo	»	37	»	37	»	5	»	42	»	»	»	»	»	42
Institut d'émission de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun	»	12	»	12	»	2	»	14	»	»	»	»	»	14
Totaux	2	329	9	92	2	38	9	128	244	12	1	233	»	352
Soldes	327		83		36		119		244	11		233	352	

NOTE. — Le tableau ci-dessus reprend, dans sa partie A, à raison d'une ligne par institut d'émission, les données figurant ci-avant au tableau de développement F, page 7217 (ligne 39 du tableau I); dans sa partie B, pour les instituts d'émission titulaires de comptes courants de bons du Trésor, les données figurant dans un tableau spécial inséré à la page 7214 à la suite du tableau de développement D (ligne 30 du tableau I).

ANNEXE N° 5

Tableau des échéances des bons du Trésor.

(Millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION générale au 28 février 1959.	ÉCHÉANCES exigibles au 28 février 1959.	ÉCHÉANCES NON EXIGIBLES AU 28 FÉVRIER 1959				
			1959	1960	1961	1962	Total des échéances non exigibles.
Bons du Trésor à 1 an			63.462	16.976	»	»	80.438
Bons du Trésor à 2 ans			83.827	119.554	23.439	»	226.820
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie A	2.098.927	8.029	28.732	»	»	»	28.732
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie B			131.228	5.263	»	»	136.491
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie C			504.693	975.727	137.997	»	1.618.417
Emissions diverses	547	547	»	»	»	»	»
Bons du Trésor à intérêt progressif 3 mois à 3 ans	881.820	(1) 741.348	140.472	»	»	»	140.472
Totaux	2.981.294	749.924	952.414	1.117.520	161.436	»	2.231.370 (2)
			(2) 2.231.370				

(1) Montant des bons émis depuis plus de trois mois et dès lors exigibles.
(2) Cf. montant Annexe n° 3, page 7224.

ANNEXE N° 6

Evolution et situation des comptes de dépôts des correspondants du Trésor.

DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS	SOLDES au 1er janvier 1959. (1)	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1959. Dépenses.	Recettes.	SOLDES au 28 février 1959.
	(Millions de francs.)			
Services d'Etat dotés d'un budget annexe	934.462	711.647	687.486	910.301
Etablissements publics et semi-publics	567.932	2.453.063	2.610.426	725.295
Collectivités administratives	667.924	929.436	860,836	599.324
Autres correspondants	204.030	635.875	642.197	210.352
Totaux (cf. tableau E, page 7216)	2.374.348	4.730.021	4.800.945	2.445.272

(1) Chiffres provisoires.

ANNEXE N° 7

Situation résumée des opérations faites en devises étrangères.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1959.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de 1959.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	(Millions de francs.)			
Dépenses et recettes du budget général (tableau A)	8.813	2.520		
Comptes spéciaux du Trésor (tableau C)	23.970	37.839		
Opérations des emprunts (tableau D)	»	»		
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (tableau E, § a)	667	1		
Opérations des établissements publics et semi-publics (tableau E, § b)	554	40		
Opérations des collectivités administratives (tableau E, § c)	638	7		
Opérations des autres correspondants (tableau E, § d)	12.186	11.936		
Fonds en route, chevauchements comptables et apurements des comptes d'attente	450	»		
Totaux des opérations de l'année	47.278	52.343		
Mouvements des encaisses des comptables (totaux égaux à la ligne « Devises étrangères » de l'annexe 4)	29.328	27.811		
Approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France	»	4.322		
Contre-valeur en francs des versements effectués en devises par l'intermédiaire de la Banque de France	7.870	»		
Totaux généraux	84.476	84.476		

ANNEXE N° 8

Situation résumée des opérations des comptables des postes, télégraphes et téléphones du 1er janvier au 28 février 1959.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 28 février 1959.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de 1959.	
	Dépenses.	Recettes.	Recettes.	Dépenses.
	Millions de francs.			
1. Mouvements des encaisses des comptables des postes, télégraphes et téléphones	16.794.596	16.789.798		
2. Opérations du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (y compris les opérations de la 2e section) (exercice 1959)	41.009	54.287		
Opérations avec le Trésor	6.599	137		
Totaux	47.608	54.424		
3. Opérations pour le compte de tiers:				
— Mandats français	2.108.736	2.095.477		
— Mandats internationaux	911	6.189		
— Mandats d'outre-mer	41.709	46.793		
— Offices étrangers	100.678	35.306		
— Opérations diverses	13.284	29.487		
Totaux	2.265.318	2.213.252		
4. Comptes courants postaux des particuliers	5.226.258	5.248.694		
5. Opérations des correspondants des postes, télégraphes et téléphones:				
— Caisse des dépôts et consignations	918	8.083		
— Etablissements d'Etat	404	405		
— Collectivités administratives	6.057	58		
— Caisse nationale d'épargne { Recettes effectives (1)	48.568	69.918		
— Caisse nationale d'épargne { Règlements avec la C. N. E.	74.206	45.296		
Totaux	130.213	123.760		
6. Opérations effectuées pour le compte du Trésor:				
— Budget général { Budget de 1959	27.097	513		
— Budget général { Règlements avec le Trésor	407	29.116		
— Emprunts du Trésor { Emissions et versements au Trésor	57.533	60.874		
— Emprunts du Trésor { Payements et remboursements par le Trésor	41.090	38.243		
Totaux	126.127	128.746		
7. Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	10.389		
Totaux des paragraphes 1 à 7	24.590.220	24.539.063		
8. Opérations réciproques entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor:				
— Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	51.660	20.397		
— Comptes courants postaux des comptables du Trésor (soldes)	»	16.942		
— Autres comptes de règlement	562.786	618.264		
Totaux du paragraphe 8 (2)	614.446	665.603		
Totaux généraux des paragraphes 1 à 8	25.204.666	25.204.666		

(1) Dont 47.372 de « retraits » et 60.139 de « dépôts ».
(2) Correspondant aux opérations de recettes et de dépenses mentionnées au tableau E, sous la rubrique « Postes, télégraphes et téléphones » (page 7215, ligne 606).

Ministère des travaux publics et des transports.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur, le 1er août 1959, un douzième supplément au tarif international C. E. C. A. n° 3201 pour le transport, à petite vitesse, par train complet, des minerais de fer de l'Est de la France sur la Belgique (édition du 1er mai 1956).

Ce supplément, qui prévoit l'inscription d'une nouvelle relation, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 15 *juillet* 1959.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un dix-huitième supplément au tarif international C. E. C. A. n° 2301/6301 pour le transport, à petite vitesse, par rames, des combustibles minéraux solides de la Belgique et des Pays-Bas vers la France (édition du 10 septembre 1957).

Ce supplément, qui prévoit l'addition de nouvelles relations, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 15 *juillet* 1959.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, à partir du 1er septembre 1959, les « Conditions d'application particulières » du chapitre 3, § X, du tarif n° 18 comme il est indiqué ci-après:

TARIF N° 18

. . . . . .

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ X. — . . . . . .

CONDITIONS D'APPLICATION PARTICULIÈRES

. . . . . .

Calcul de la taxe.

Le nombre d'unités-bouteilles à considérer pour le calcul de la taxe est obtenu en arrondissant à l'unité supérieure le nombre d'unités-bouteilles résultant de l'application:

— au nombre de bouteilles, pour les envois en vrac,
— au nombre de caisses, pour les envois en caisses,

des coefficients ci-après variant suivant le poids brut unitaire:

— des bouteilles pleines, pour les envois en vrac,
— des caisses chargées de bouteilles pleines, pour les envois en caisses:

	COEFFICIENTS	
	Bouteilles en vrac.	Bouteilles en caisses.
Poids brut unitaire:		
N'excédant pas 9 kg	0,3	0,4
Supérieur à 9 kg sans excéder 13 kg	0,4	0,6
Supérieur à 13 kg sans excéder 17 kg	0,6	0,8
Supérieur à 17 kg sans excéder 22 kg	0,8	1
Supérieur à 22 kg sans excéder 27 kg	1	1,2
Supérieur à 27 kg sans excéder 33 kg	1,2	1,5
Supérieur à 33 kg sans excéder 40 kg	1,5	1,8
Supérieur à 40 kg sans excéder 50 kg	1,8	2,2
Supérieur à 50 kg sans excéder 62 kg	2,2	2,9
Supérieur à 62 kg sans excéder 74 kg	2,9	3,5
Supérieur à 74 kg sans excéder 90 kg	3,5	4,2
Récipients métalliques d'un poids brut à charge de 420 kg	17	»

(Le reste sans changement.)

(*Paris, le* 16 *juillet* 1959.)

HOUILLÈRES DU BASSIN DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Ligne de Lens—Sainte-Elisabeth à la Bassée-Violaines.

Les Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais proposent de proroger, pour une période de un an venant à expiration le 30 septembre 1959, le prix d'application suivant:

TARIF N° 3

CHAPITRE 3 (§ II)

Pommes de terre à fécule, de Douvrin à Violaines-transit et de Douvrin à Pont-à-Vendin-transit, par wagon chargé de 20 tonnes: barème 77.

(*Douai, le* 16 *juillet* 1959.)

2° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

Homologations.

16 *juillet* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 18 juin 1959 tendant à l'extension à la Furanne et à Mas-de-Vert (garage), comme points expéditeurs, des dispositions prévues au chapitre 9 (§ 1) du tarif n° 2, pour le transport du riz expédié par wagon de 20 tonnes d'Arles, Nîmes-marchandises, Saint-Gilles-du-Gard ou Trinquetaille à Lyon (toutes gares). (*Journal officiel* du 23 juin 1959.)

16 *juillet* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 18 juin 1959 visant à étendre aux agglomérés de houille les dispositions prévues au chapitre 4, paragraphe II, du tarif n° 7 pour la houille, le coke et le semi-coke de houille. (*Journal officiel* du 23 juin 1959.)

16 *juillet* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 16 juin 1959 tendant à mettre en vigueur un dix-septième supplément au tarif international C. E. C. A. n° 2301/6301 pour le transport, à petite vitesse, par rames, des combustibles minéraux solides de la Belgique et des Pays-Bas vers la France (édition du 10 septembre 1957). (*Journal officiel* du 23 juin 1959.)

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 1er juillet 1959, donnée par décision du 30 juin 1959 (*Journal officiel* du 7 juillet 1959.)

11 *juillet* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 22 juin 1959 tendant à la mise en vigueur d'un tarif international pour le transport, à petite vitesse, par rame de 120 tonnes, de fil machine en acier expédié de la Louvière ou la Louvière (gare industrielle) à Pouru-Bréville via Erquelinnes-frontière. (*Journal officiel* du 30 juin 1959.)

Homologation accordée à titre provisoire, avec autorisation de mise en vigueur à compter du 15 juillet 1959.

3° *Erratum.*

Erratum au *Journal officiel* du 7 juillet 1959:

Tarifs de transport sur les chemins de fer d'intérêt général.

1° Propositions de tarifs de transports présentées à l'homologation ministérielle.

. . . . . .

Page 6765, 2e colonne, tarif n° 104, 3e ligne après tableau, il y a: « le tarif n° 104 du recueil R », il faut: « le tarif n° 104 et le recueil R ».

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Sées (Orne).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Sées (Orne).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de l'Orne, 27, rue Saint-Blaise, à Alençon.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-André-de-Cubzac (Gironde).

Est déclaré vacant, à compter du 1er août 1959, le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-André-de-Cubzac (Gironde).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943, les agents déjà titulaires d'un poste de directeur économe ou de sous-directeur devant en outre avoir accompli dans ce poste trois années de fonctions au moins à la date du 31 août 1959.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à l'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Gironde, 33, cours de Verdun, à Bordeaux.

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à l'hospice départemental du Haut-Rhin, à Colmar.

Un poste de chef de bureau est actuellement vacant à l'hospice départemental du Haut-Rhin, à Colmar.

Peuvent présenter leur candidature à ce poste:

a) Les chefs de bureau des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics;

b) Les rédacteurs desdits établissements comptant au moins six ans de fonctions soit en cette qualité, soit en qualité de secrétaire de direction d'établissement de cure public de moins de 500 lits;

c) Les secrétaires de direction des établissements de cure publics comptant 500 lits et plus de 500 lits;

d) Les secrétaires de direction des établissements de cure publics de moins de 500 lits comptant au moins six ans de fonctions soit en cette qualité, soit en qualité de rédacteur.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur de l'hospice départemental du Haut-Rhin, rue du Stauffen, à Colmar.

Avis de vacance de postes d'agent principal au centre hospitalier de Saint-Etienne (Loire).

Est envisagée la vacance de deux postes d'agent principal au centre hospitalier de Saint-Etienne (Loire).

Peuvent faire acte de candidature à ces postes les commis des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics comptant au moins six années de fonctions dans leur emploi.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur du centre hospitalier de Saint-Etienne.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

INSTITUT D'EMISSION DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE ET DU TOGO

SITUATION AU 31 DECEMBRE 1958

(En francs métropolitains.)

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités en dehors de la zone d'émission:		Engagements à vue:	
Monnaies de la zone franc	795.261.699	Billets et monnaies en circulation	106.053.616.364
Correspondants en France	2.884.649	Comptes courants créditeurs	2.245.893.166
Trésor public. — Compte d'opérations	39.424.303.845		
Disponibilités dans la zone d'émission	232.725.704	Fonds propres:	
Effets escomptés (1)	54.811.023.982	Dotation	1.000.000.000
Effets pris en pension	220.000.000	Réserves immobilières (art. 23 des statuts)	131.000.000
Avances à court terme	1.416.700.000		
Créances résultant du transfert du privilège	12.507.427.356	Comptes d'ordre et divers	1.254.990.841
Matériel d'émission transféré	144.636.604		
Titres de participation et autres immobilisations (moins amortissements)	1.130.556.481		
Comptes d'ordre et divers	299.980.051		
	110.685.500.371		110.685.500.371
(1) Dont effets à moyen terme	3.024.269.840		

Certifié conforme aux écritures:

Les censeurs,
M. DE LA BRUCHOLLERIE, M. ERGMANN, M. HEBRARD, M. TROUVE.

Le directeur général,
R. JULIENNE.

SITUATION AU 31 JANVIER 1959

(En francs métropolitains.)

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités en dehors de la zone d'émission:		Engagements à vue:	
Monnaies de la zone franc	593.773.894	Billets et monnaies en circulation	122.568.834.536
Correspondants en France	2.472.501	Comptes courants créditeurs	2.166.910.658
Trésor public. — Compte d'opérations	46.041.532.575		
Disponibilités dans la zone d'émission	358.325.292		
Effets escomptés (1)	65.342.578.446	Fonds propres:	
Effets pris en pension	»	Dotation	1.000.000.000
Avances à court terme	1.089.700.000	Réserves statutaires (art. 23 des statuts)	131.000.000
Créances résultant du transfert du privilège	12.507.427.356		
Matériel d'émission transféré	144.636.604		
Titres de participation et autres immobilisations (moins amortissements)	1.130.556.481	Comptes d'ordre et divers	1.937.350.051
Comptes d'ordre et divers	593.092.096		
	127.804.095.245		127.804.095.245
(1) Dont effets à moyen terme	3.302.226.600		

Le directeur général: R. JULIENNE.

SITUATION AU 28 FEVRIER 1959

(En francs métropolitains.)

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités en dehors de la zone d'émission:		Engagements à vue:	
Monnaies de la zone franc	527.559.834	Billets et monnaies en circulation	125.273.697.162
Correspondants en France	2.718.619	Comptes courants créditeurs	1.865.061.504
Trésor public. — Compte d'opérations	46.824.721.135		
Disponibilités dans la zone d'émission	221.662.892		
Effets escomptés (1)	67.519.451.264	Fonds propres:	
Effets pris en pension	»		
Avances à court terme	971.400.000	Dotation	1.000.000.000
Créances résultant du transfert du privilège	12.507.427.356	Réserves statutaires (art. 23 des statuts)	131.000.000
Matériel d'émission transféré	144.636.604		
Titres de participation et autres immobilisations (moins amortissements)	1.130.564.448	Comptes d'ordre et divers	1.980.759.330
Comptes d'ordre et divers	400.378.934		
	130.250.521.086		130.250.521.086
(1) Dont effets à moyen terme	3.301.634.000		

Le directeur général: R. JULIENNE.

SITUATION AU 31 MARS 1959

(En francs métropolitains.)

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités en dehors de la zone d'émission:		Engagements à vue:	
Monnaies de la zone franc	247.720.943	Billets et monnaies en circulation	121.744.815.428
Correspondants en France	1.952.793	Comptes courants créditeurs	2.182.783.996
Trésor public. — Compte d'opérations	48.105.228.405		
Disponibilités dans la zone d'émission	307.057.112		
Effets escomptés (1)	63.935.262.884	Fonds propres:	
Effets pris en pension	»		
Avances à court terme	692.250.000	Dotation	1.000.000.000
Créances résultant du transfert du privilège	11.103.490.986	Réserves statutaires (art. 23 des statuts)	131.000.000
Matériel d'émission transféré	144.636.604		
Titres de participation et autres immobilisations (moins amortissements)	1.130.603.446	Comptes d'ordre et divers	3.217.419.772
Comptes d'ordre et divers	2.607.816.024		
	128.276.019.197		128.276.019.197
(1) Dont effets à moyen terme	3.211.469.110		

Le directeur général: R. JULIENNE.

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 20 juillet 1959.	
4 9065	États-Unis	1 $ U.S.A.	4 93706	4 90	4 9710	4 90525	4 9050
5 110	Canada	1 $ Can.	... .	... .	... .	5 1230	5 1175
2 315	Côte Fse Somalie	100 F Djib.	2 30281	2 2625	2 3430	... .	... .
39 20	Mexique	100 pes.	39 4965	... .	... .	... .	... .
117 325	Allemagne occid.	100 D Mk	117 549	115 840	119 280	117 320	117 300
19 005	Autriche	100 sch.	18 98809	18 7025	19 2790	19 010	... .
9 8285	Belgique	100 F b.	9 87412	9 727	10 023	9 825	9 820
71 22	Danemark	100 c. d.	71 47763	70 4275	72 5335	71 220	... .
13 7945	Gde-Bretagne	1 liv. st.	13 82376	13 6220	14 0265	13 7940	13 7920

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 20 juillet 1959.	
7 9045	Italie	1 000 lire	7 899296	7 78395	8 01610	7 9015	7 903
68 945	Norvège	100 c. n.	68 1188	68 055	70 155	68 935	68 925
130 100	Pays-Bas	100 fl.	129 9226	127 9375	131 9350	130 100	130 080
17 210	Portugal	100 esc.	17 17238	16 85	17 5020	17 205	17 200
94 840	Suède	100 c. s.	95 43513	94 6860	96 1510	94 840	94 825
113 830	Suisse	100 F s.	112 9033	110 110	115 840	113 835	113 825
69 08	Tchécoslovaquie	100 kcs.	68 57027	68 05	69 06	69 080	... .
1 638	Yougoslavie	100 din.	1 64368	1 6335	1 6380	1 638	... .

Maroc	100 F marocains	1 175	Zone C. F. A. 100 F C. F. A. 2
Tunisie	1 dinar	11 7549	Zone C. F. P. 100 F C. F. P. 5 50

(1) Ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014 00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société Auxiliaire des Distributions d'Eau

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 540.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 28, RUE DE LA BAUME, PARIS

R. C. : Seine n° 7750.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1952.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 709 obligations sorties au septième tirage au sort du 8 juillet 1959 formant, avec les 124 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 1er août 1959 ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
412 à 896	57	3.179 à 3.853	54
897 à 1.523	56	5.353 à 6.507	58
1.524 à 1.881	57	7.046 à 7.814	59

Les obligations amorties aux tirages des années 1954, 1956, 1957 et 1958 sont remboursables respectivement à 10.068 F, 10.121 F, 10.135 F et 10.162 F. Celles amorties au tirage de 1959 seront remboursables à partir du 1er août 1959 à 10.183 F, primes comprises.

LA RUCHE MODERNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 394.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 2 A 20, RUE COULOMMIÈRE, A TROYES (AUBE)

R. C. : Troyes 54-B 37.

Obligations de 5.000 F 6 0/0 1948.

Onzième amortissement du 16 août 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 108 obligations sorties au tirage du 1er juillet 1959, remboursables à partir du 16 août 1959, représentant, avec le montant des obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement ;

2° Des obligations sorties aux tirages précédents non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
196 à 227	58		57
229 à 243	58	1.763 et 1.764	57
259 à 268	58	1.766	57
849	54	1.781 et 1.782	57
1.150 à 1.295	59	1.852	56
1.650	55	1.863	56
1.666 et 1.667	55	1.889	56
1.729	57	1.896 à 1.900	56

LES TANNERIES DE SIREUIL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 216.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A SIREUIL (CHARENTE)

Registre du commerce : Angoulême n° 54-B 36.

Obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F.

Liste numérique des obligations représentant l'amortissement du 20 août 1959 sorties au tirage effectué le 8 juillet 1959.

11	12	16	17	18	3.448	3.449	3.450	3.511	3.512
19	20	241	242	243	3.513	4.831	4.832	4.833	4.834
244	245	246	247	248	4.835	4.836	4.837	4.838	4.839
249	250	797	798	799	4.840	4.951	4.957	4.958	5.423
800	845	846	847	848	5.881	5.885	5.886	5.887	5.889
849	850	1.881	1.882	1.890	5.890				
2.337	3.444	3.445	3.446	3.447					

Le tableau d'amortissement prévoyant un amortissement de 180 obligations, il a été racheté en Bourse, au-dessous du pair, 119 obligations qui, ajoutées aux 61 obligations sorties au tirage, forment un total de 180.

Ces obligations seront remboursables à partir du 20 août 1959, coupons n° 14 (20 août 1959) et suivants attachés, à 2.000 F.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 10 septembre 1945.)

Liste des obligations amorties antérieurement et non encore remboursées.

(Entre parenthèses, année d'amortissement.)

45 à 50 (55) — 51 à 59 (54) — 62 à 70 (55) — 443 et 444 (54) — 1.631 et 1.632 (56) — 1.635 (56) — 2.721 à 2.730 (56) — 3.081 à 3.085 (54) — 3.477 et 3.478 (57) — 5.137 à 5.139 (57) — 5.485 à 5.490 (56) — 5.635 à 5.637 (55) — 5.701 et 5.702 (57).

SOCIETE DES CIMENTS FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.500.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : GUERVILLE (SEINE-ET-OISE)

R. C. : Pontoise n° 59-B 88.

Obligations 6 0/0 1955 de 10.000 F.

Quatrième tirage effectué le 23 juin 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 1.325 obligations sorties à ce tirage (1.324 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Francs.
32.331 à 33.663	59	10.589
52.572 à 53.788	57	10.529
73.190 à 74.522	53	10.561

Les obligations amorties au tirage du 23 juin 1959 seront remboursables à partir du 16 août 1959.

POTASSE ET ENGRAIS CHIMIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 10, AVENUE GEORGE-V, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 55-B 10449.

Obligations 4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Potasse et engrais chimiques a procédé au rachat en Bourse des 229 obligations dont l'amortissement est prévu pour l'année 1959.

En conséquence, il ne sera effectué aucun tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par rachats en Bourse.

Compagnie Générale de Télégraphie sans Fil

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.998.750.000 F

SIÈGE SOCIAL : 79, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 5902.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 de la Société indépendante de télégraphie sans fil (fusionnée dans la Compagnie générale de télégraphie sans fil) sont informés que, en vertu du contrat d'émission, il a été procédé au rachat en Bourse de 160 obligations destinées à couvrir le quatorzième amortissement prévu pour le 10 août 1959.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juillet 1959.

Titres restant à rembourser.

Néant.

BILANS

LA SÉQUANAISE

INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS

Société anonyme d'assurances à primes fixes

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Capital social : 80.000.000 de francs.

Siège social : 4, rue Jules-Lefebvre, PARIS (9e)

Registre du commerce : Seine 54-B 5543.

ETAT A 1 — **Bilan au 31 décembre 1958.**

ACTIF

Placements :		
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations	53.304.920	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	4.048.300	
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail :		
a) Valeurs mobilières amortissables admises sans limitation	55.087.494	
b) Autres valeurs	12.571	
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :		
A) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	4.390.367.132	
B) Autres valeurs	48.842.920	
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurance	45.050.000	
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	608.901.846	
		5.205.615.186
Créances pour espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques des réassurances acceptées		79.536.558
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		331.145
Espèces en caisse au siège social		17.164.441
Banques et agents de change		23.867.414

PASSIF

Capital social (actions entièrement libérées)		80.000.000
Réserve de garantie		32.910.589
Réserve correspondant à l'indemnisation « Accidents du travail »		6.883.245
Emprunt pour cautionnements		61.278.411
Autre emprunt contracté par la société		42.889.265
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques) (art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938) :		
1. Gestion spéciale des rentes d'accidents du travail, réassurances non déduites :		
a) Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	50.863.556	
b) Réserve de capitalisation	1.906.420	
2. Opérations d'assurances directes, réassurances non déduites :		
a) Réserve pour risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)	1.362.687.348	
b) Réserve pour sinistres à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)	3.544.560.641	
c) Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	211.519.797	
3. Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites :		
a) Réserve pour risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)	41.865.971	
b) Réserve pour sinistres à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)	55.975.069	
c) Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	20.755.380	
		5.290.134.181

ACTIF (suite).		
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	50.467.797	
b) Primes à recevoir (quittance de moins de trois mois de date):		
1. Primes nettes d'impôts et de commissions	237.217.470	
2. Impôts et commissions sur primes ci-dessus	66.171.484	
c) Primes à recevoir (quittances de plus de trois mois de date)	102.841.128	
d) Primes contentieuses	23.038.282	
e) Autres créances sur les agents et courtiers	25.476.070	
		505.212.231
Créances en compte courant sur les cessionnaires		90.726.471
Créances en compte courant sur les cédants		15.142.224
Réserves techniques à la charge des cessionnaires:		
a) Pour risques en cours	97.133.838	
b) Pour sinistres à payer	575.063.417	
c) Autres réserves techniques	178.714	
		672.375.969
Créances diverses		2.717.165
Intérêts échus et non recouvrés		1.021.084
Intérêts courus et non recouvrés		81.330.572
Mobilier, matériel et agencement		1
Total de l'actif		6.695.040.461

PASSIF (suite).		
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	265.352.363	
b) Dettes immédiatement exigibles	29.507	
		265.381.870
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret du 30 décembre 1938):		
Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces		1.119.958
Dettes envers les agents et courtiers		57.089.660
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces	125.722.124	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	608.901.846	
		734.623.970
Dettes en compte courant envers les cessionnaires		30.077.198
Dettes en compte courant envers les cédants		10.241.591
Revenus perçus d'avance		2.890.829
Dettes diverses		15.078.195
Réserve spéciale pour fluctuations de change		3.540.165
Provision pour annulations éventuelles de primes		40.000.000
Provision pour annulations éventuelles de créances		14.500.000
Résultats:		
a) Pertes reportées de l'exercice antérieur	— 8.369.997	
b) Bénéfice de l'exercice	14.771.331	
		6.401.334
Total du passif		6.695.040.461

Etat A 2 — **Compte général de profits et pertes de l'exercice 1958.**

DEBIT		
Première partie. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sinistres payés		1.262.285.032
Participation des assurés aux bénéfices		37.741.981
Commissions échues		735.565.761
Primes cédées en réassurance		308.781.897
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)	1.404.553.319	
b) Sinistres à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)	3.600.535.710	
c) Autres réserves techniques (évaluation des autres engagements envers les assurés ou bénéficiaires de contrats)	232.275.177	
		5.237.364.206
Provision pour annulations éventuelles de primes au 31 décembre de l'exercice		40.000.000
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs:		
a) Risques en cours	118.951.665	
b) Sinistres à payer	686.024.996	
c) Autres réserves techniques	671.589	
		805.648.250
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs		62.180.731
Frais généraux	376.876.549	
Impôts à la charge de la société	7.875.200	
		384.751.749
Contribution au fonds de garantie automobile		6.500.122
Total de la 1re partie		8.880.849.729

CREDIT		
Première partie. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations de l'exercice		3.620.521.840
Part des réassureurs dans les sinistres payés		346.905.031
Recours et sauvetages sur sinistres		22.671.304
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice à la charge des réassureurs:		
a) Risques en cours	97.133.838	
b) Sinistres à payer	575.063.417	
c) Autres réserves techniques	178.714	
		672.375.969
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)	1.044.627.374	
b) Sinistres à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)	2.676.012.814	
c) Autres réserves techniques (évaluation des autres engagements envers les assurés ou bénéficiaires de contrats)	152.862.804	
		3.873.502.992
Provision pour annulations éventuelles de primes du 31 décembre de l'exercice précédent		25.000.000
Autres éléments de crédit imputables aux catégories:		
a) Commissions sur primes cédées en réassurance	88.761.216	
b) Part des réassureurs dans la participation des assurés aux bénéfices	3.166.626	
c) Reprise sur réserves pour risques en cours à la charge des réassureurs au 31 décembre 1957	59.326.785	
d) Autres éléments	3.606.155	
		154.860.782
Portion des frais généraux à la charge de la gestion spéciale		161.352
Total de la 1re partie		8.715.999.270

DEBIT (*suite*).

DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*

Arrérages de rentes payés		3.227.036
Frais généraux		161.352
Capitaux constitutifs sortis:		
a) Par suite de rachats	227.485	
b) Par suite de revisions	»	227.485
Moins-values par estimation des valeurs affectées à la G. S.		4.070
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice:		
a) De la G. S. nouvelle:		
Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	10.123.045	
Réserve de capitalisation	193.736	10.316.781
b) De la G. S. ancienne:		
Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	40.740.510	
Réserves de capitalisation	1.712.684	42.453.194
		52.769.975
Total de la 2e partie		56.389.918

TROISIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*

Frais de gestion des placements		7.979.662
Pertes sur réalisations de valeurs mobilières		712.380
Moins-values par estimation de valeurs mobilières		612.365
Pertes sur réalisations de monnaies étrangères		222.278
Intérêts payés aux réassureurs:		
a) Sur dépôts espèces	2.936.163	
b) Sur dépôts valeurs mobilières	23.864.531	26.800.694
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		
a) Versés	229.032.152	
b) Dus	247.988.722	477.020.874
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice:		
Réserve de garantie	32.940.589	
Réserve correspondant à l'indemnisation accidents du travail	6.883.245	
Réserve pour fluctuations de change	3.540.165	
Provision pour annulation éventuelles de créances	14.500.000	57.863.999
Impôts sur les bénéfices des sociétés		29.729.020
Autres éléments de débit:		
Intérêts des emprunts contractés par la société		4.910.944
Report des pertes de l'exercice antérieur		8.369.997
Solde créditeur de l'exercice		6.401.334
Total de la 3e partie		620.593.547
Total général		9.557.803.194

CREDIT (*suite*).

DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*

Capitaux constitutifs de rentes, virés de la gestion générale:		
a) A la suite de sinistres	5.617.356	
b) A la suite de revisions	»	5.617.356
Revenus des valeurs affectées à la G. S.		2.746.813
Bénéfices sur réalisations de valeurs affectées à la G. S.		460.166
Plus-values par estimation de valeurs affectées à la G. S.		1.970
Report des réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent:		
a) De la G. S. nouvelle:		
Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	10.394.145	
Réserve de capitalisation	53.063	10.447.208
b) De la G. S. ancienne:		
Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	36.464.579	
Réserve de capitalisation	1.408.387	37.872.966
		48.320.174
Total de la 2e partie		57.146.479

TROISIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*

Revenus des fonds placés (nets d'impôts):		
Valeurs mobilières	187.980.362	
Prêts aux collectivités publiques	12.389.452	
Prêts sur valeurs mobilières	6.278.646	
Divers	95.888	206.744.348
Bénéfices sur réalisations de valeurs mobilières		36.159.948
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		1.734.469
Plus-values par estimation de valeurs mobilières		3.425.312
Plus-values sur conversion de monnaies étrangères		795.028
Bénéfices sur réalisations de monnaies étrangères		1.517.136
Revenus, intérêts et bénéfices divers		47.083
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes		477.020.874
Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent:		
Réserve de garantie	32.940.589	
Réserve correspondant à l'indemnisation accidents du travail	7.138.180	
Réserve pour fluctuations de change	2.023.029	
Provision pour annulations éventuelles de créances	14.500.000	56.571.798
Autres éléments de crédit		641.449
Total de la 3e partie		784.657.445
Total général		9.557.803.194

Répartition du solde créditeur.

1° Aux parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946)	142.116
2° A reporter sur l'exercice suivant	6.259.218
Total	6.401.334

ETAT A-5 **Etat détaillé des valeurs mobilières composant l'actif de la société.**

RECAPITULATION	PRIX D'ACHAT ou de revient.	VALEUR ESTIMEE selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou val. de réalisation.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations appartenant à la société	53.304.920	53.304.920	63.299.048	53.304.920
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou établissement public étranger	4.048.300	4.048.300	4.048.300	4.048.300
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail:				
A. — Gestion nouvelle:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	11.288.783	11.288.783	11.482.300	11.288.783
b) Autres valeurs	12.574	12.574	12.574	12.574
B. — Gestion ancienne:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	43.802.281	43.798.711	44.380.524	43.798.711
b) Autres valeurs	»	»	»	»
Totaux III	55 104.138	55.100.068	55.875.398	55.100.068
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. Valeurs visées à l'article 154 du décret du 30 décembre 1938	4.390.979.497	4.390.367.132	4.831.967.030	4.390.367.132
B. Valeurs visées à l'article 163	48.942.919	48.842.920	49.812.472	48.842.920
Totaux IV	4.439.922.416	4.439.210.052	4.881.779.502	4.439.210.052
V. — Valeurs remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:				
a) Valeurs visées à l'article 154 du décret du 30 décembre 1938	45.050.000	45.050.000	42.650.000	45.050.000
b) Autres valeurs	»	»	»	»
Totaux V	45.050.000	45.050.000	42.650.000	45.050.000
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société:				
a) Valeurs admises sans limitation par l'article 154 du décret	521.917.126	521.917.126	521.917.126	521.917.126
b) Autres valeurs visées à l'article 154 du décret	86.984.720	86.984.720	86.984.720	86.984.720
Totaux VI	608.901.846	608.901.846	608.901.846	608.901.846
VII — Autres valeurs détenues	»	»	»	»
Totaux généraux	5.206.331.620	5.205.615.186	5.656.554.094	5.205.615.186
Totaux partiels:				
1° Valeurs de l'article 154 (IV A + V a + VI a + VI b)	5.044.931.342	5.044.318.978	5.483.518.876	5.044.318.978
2° Valeurs de l'article 154 consignées à la caisse des dépôts et consignations	»	»	»	»
3° Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (I+II+III b+IV A+V)	4.493.395.291	4.492.782.926	4.941.976.952	4.492.782.926
4° Total des immeubles	»	»	»	»
5° Total des prêts hypothécaires:				
G. S. comprise	12.574	12.574	12.574	12.574
G. S. déduite	»	»	»	»
6° Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues):				
G. S. comprise	4.310.361.630	4.309.645.196	4.760.584.104	4.309.645.196
G. S. déduite	4.255.270.066	4.254.557.702	4.704.721.280	4.254.557.702
7° Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières:				
G. S. comprise	287.055.570	287.055.570	287.055.570	287.055.570
G. S. déduite	287.055.570	287.055.570	287.055.570	287.055.570
8° Totaux (4+5+6+7):				
G. S. comprise (totaux égaux aux totaux I+II+III+IV+V)	4.597.429.774	4.596.713.340	5.047.652.248	4.596.713.340
G. S. déduite (totaux égaux aux totaux I+II+IV+V)	4.542.325.636	4.541.613.272	4.991.776.850	4.541.613.272

LA SÉQUANAISE VIE

Société anonyme d'assurances sur la vie humaine

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938 ENREGISTRÉE PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 15 MARS 1907

Capital social: 2.000.000 de francs.

Réserves techniques totales au 31 décembre 1958: 21.959.679.016 F.

Siège social : 4, rue Jules-Lefebvre, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine 54-B 5544.

ETAT A 1. **Bilan au 31 décembre 1958.**

ACTIF

Placements:		
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	»	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger.	»	
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
A. Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	18.741.834.509	
B. Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret)	253.252.445	
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	3.305.506.323	
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	235.789.670	
VI. — Autres valeurs détenues par la société	»	
		22.536.382.947
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		26.597
Espèces en caisse au siège social		38.579.494
Banques et agents de change		60.518.605
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	76.025.823	
b) Primes à recevoir	523.071.197	
c) Autres créances sur les agents et courtiers	98.405.841	
		697.502.861
Créances en compte courant sur les cessionnaires		19.013.820
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		63.795.227
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires:		
a) Pour risques en cours	3.199.927.996	
b) Pour sinistres à payer	3.844.382	
c) Pour capitaux échus et non payés	5.412.927	
		3.209.185.305
Créances diverses		16.491.493
Intérêts échus et non recouvrés		5.509.133
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)		384.059.348
Mobilier, matériel et agencement		1
Total de l'actif		27.031.064.831

PASSIF

Capital social (actions entièrement libérées)		2.000.000
Réserve générale		300.000.000
Réserve de garantie		192.465.927
Réserve spéciale de réévaluation:		
a) Décret du 23 mai 1946	28.685.250	
b) Décret du 27 mai 1949	48.929.037	
c) Décret du 28 mai 1952	56.747.579	
		134.361.866
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques prévues à l'article 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938):		
1° Réserves mathématiques (affaires directes, réassurances non déduites):		
a) Pour risques en cours	19.755.454.752	
b) Pour sinistres à payer	47.018.231	
c) Pour arrérages échus et non payés	308.665	
d) Pour capitaux échus et non payés	30.970.322	
e) Pour rachats à payer	3.917.775	
		19.837.669.745
2° Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés:		
a) Participations dues à payer aux assurés	144.441.576	
b) Comptes de bénéfices répartis aux assurés	1.823.924.230	
		1.968.365.806
3° Réserves mathématiques pour risques en cours des acceptations en réassurance (rétrocessions non déduites)		17.895.818
4° Réserve de capitalisation		135.747.617
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	189.361.344	
b) Dettes immédiatement exigibles	4.860.522	
		194.221.866
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autre que les cessionnaires (art. 149, 3° du décret du 30 décembre 1938):		
Primes et dépôts de garantie en espèces		95.287.936
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces	1.861.445	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	2.873.950.520	
c) Autres valeurs	431.555.803	
		3.307.367.768
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		20.236.464
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		34.743.702
Dettes envers les agents et courtiers		53.123.501
Loyers et revenus perçus d'avance		43.267.303
Dettes diverses		67.666
Réserve spéciale pour fluctuations de change		4.059.786
Provision pour annulations éventuelles de primes		35.000.000
Provision pour fluctuations de valeurs d'actif		5.000.000
Provision pour frais d'acquisition de l'exercice 1958.		50.000.000
Résultats:		
Bénéfices reportés de l'exercice antérieur	7.295.276	
Bénéfices de l'exercice 1958	592.886.754	
		600.182.030
Total du passif		27.031.064.831

Les sommes en monnaies étrangères comprises dans le présent état ont été converties en francs français au cours du change au 31 décembre 1958.

ETAT A 2.

Compte général de profits et pertes de l'exercice 1958.

DEBIT

PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*

Sommes payées ou acquises aux assurés et rentiers :		
Sinistre survenus (assurances vie et décès)	586.688.496	
Capitaux et arrérages échus	114.466.021	
Rachats effectués	140.210.862	
		841.365.379
Participation des assurés aux bénéfices		113.702.371
Commissions payées et à payer		1.324.291.935
Primes cédées en réassurance et rétrocédées		344.877.339
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites) :		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	19.773.350.570	
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	1.968.365.806	
		21.741.716.376
Autres réserves affectées aux catégories		923.773.827
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs		3.087.459.567
Intérêts crédités aux réserves techniques à la charge des réassureurs		99.423.632
Autres éléments de débit imputables aux catégories :		
Rachat portefeuille acceptations en réassurance		594.086.118
Frais généraux	870.236.162	
Impôts à la charge de la société	21.924.735	
		892.160.897
Total 1re partie		29.962.857.441

DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*

Intérêts crédités aux réserves techniques (nets de réassurances)		592.703.917
Frais de gestion des placements		18.331.292
Pertes sur réalisations de valeurs mobilières		8.504.121
Moins-values par estimation de valeurs mobilières		15.868.943
Moins-values sur conversion de monnaies étrangères		65.661
Pertes sur réalisations de monnaies étrangères		39.288
Intérêts payés aux réassureurs sur dépôts en valeurs mobilières		168.220.441
Amortissement réglementaire des immeubles (art 172 du décret du 30 décembre 1938)		1.393.966
Autres amortissements		5.112
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice :		
Réserve de capitalisation	135.747.647	
Réserve de garantie	192.465.927	
Réserve spéciale de réévaluation	134.361.866	
Réserve spéciale pour fluctuations de change	4.059.786	
Provision pour annulations éventuelles de primes	35.000.000	
Provision pour frais d'acquisition de l'exercice 1959	50.000.000	
		551.635.226
Impôt sur les bénéfices des sociétés		96.454.044
Autres éléments de débit		286.581
Solde créditeur de l'exercice		600.182.030
Total 2e partie		2.053.690.622
Total général		32.016.548.063

CREDIT

PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*

Primes émises et accessoires de primes, nets d'impôts et nets d'annulations :		
a) Primes uniques	53.792.604	
b) Primes périodiques	5.577.122.485	
c) Coûts de polices	13.683.412	5.644.598.501
Part des réassureurs :		
a) Dans les sinistres survenus	68.172.751	
b) Dans les capitaux et arrérages échus	22.069.910	
c) Dans les rachats effectués	29.870.315	120.112.976
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice		3.199.927.996
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites) :		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	17.553.822.744	
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	1.911.099.631	19.464.922.375
Autres réserves affectées aux catégories		923.773.827
Autres éléments de crédit imputables aux catégories :		
Rachat portefeuille cessions en réassurance	38.305.530	
Commissions sur primes cédées en réassurance et rétrocédées	33.052.962	
Part des réassureurs dans la participation des assurés aux bénéfices	7.036.839	
Reprise sur provision pour impôts à régler	5.981.567	
Autres recettes	1.478.675	85.855.573
Intérêts crédités aux réserves techniques		692.127.549
Total 1re partie		30.131.318.797

DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*

Revenus des fonds placés (nets d'impôts) :			
Valeurs mobilières		929.861.239	
Immeubles :			
Revenu après imputation des dépenses courantes	18.180.926		
A déduire :			
Gros travaux de réfection	13.560.000		
		4.620.926	
Prêts hypothécaires		6.971.485	
Prêts aux collectivités publiques		133.602.749	
Prêts sur valeurs mobilières		58.466.511	
Avances sur contrats		8.406.666	1.141.932.579
Bénéfices sur réalisations de valeurs mobilières et immobilières			178.469.393
Plus-values par estimation de valeurs mobilières			9.775.065
Plus-values sur conversion de monnaies étrangères			680.0 8
Bénéfices sur réalisations de monnaies étrangères			70.140
Revenus sur créances pour dépôt de garantie et valeurs remises aux cédants			33.512.000
Revenus, intérêts et bénéfices divers			3.105.932
Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent :			
Réserve de capitalisation		71.742.681	
Réserve de garantie		164.680.147	
Réserve spéciale de réévaluation		134.361.866	
Réserve spéciale pour fluctuations de change		3.445.359	
Provision pour annulations éventuelles de primes		35.000.000	
Provision pour frais d'acquisition de l'exercice 1958		100.000.000	509.230.053
Autres éléments de crédit			1.158.740
Report des bénéfices de l'exercice antérieur			7.295.276
Total 2e partie			1.885.229.266
Total général			32.016.548.063

Répartition du solde créditeur.

1° Aux parts bénéficiaires (art. 7, loi du 25 avril 1946)	3.701.027
2° Aux assurés	452.200.000
3° Au personnel	74.800.000
4° Aux actions	63.000.000
5° A reporter sur l'exercice suivant	6.481.003
Total	600.182.030

Les sommes en monnaies étrangères comprises dans le présent état ont été converties en francs français au cours du change au 31 décembre 1958.

ETAT A 5. **Etat détaillé des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.**

	PRIX D'ACHAT ou de revient.	VALEUR ESTIMÉE selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR ESTIMÉE selon les cours de la Bourse ou selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
RECAPITULATION				
I. — Valeurs déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	»	»	»	»
II. — Valeurs déposées en cautionnement à l'étranger ou dans un établissement public étranger	»	»	»	»
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153 du décret du 30 décembre 1938	10.274.856.881	10.274.856.881	10.714.934.012	10.274.835.688
b) Autres valeurs admises par l'article 153 du décret	7.909.404.957	8.016.163.679	11.048.907.405	8.016.163.679
Totaux (a+b)	18.184.261.838	18.291.020.560	21.763.841.417	18.290.999.367
c) Valeurs admises en couverture d'engagements contractés à l'étranger	254.392.983	251.392.983	259.223.033	254.392.983
d) Avances sur contrats de la société	196.422.071	196.422.071	196.422.071	196.422.071
e) Nues-propriétés de valeurs visées à l'article 153	20.088	20.088	20.088	20.008
Totaux (III A)	18.635.096.980	18.741.855.702	22.219.506.609	18.741.834.509
B. Valeurs visées à l'article 163 du décret	253.492.444	253.252.445	254.201.250	253.252.445
IV. — Valeurs remises par les réassureurs:				
a) Valeurs admises sans limitation par l'article 153 du décret.	2.350.224.485	2.350.224.485	2.350.224.485	2.350.224.485
b) Autres valeurs visées à l'article 153 du décret	955.281.838	955.281.838	955.281.838	955.281.838
Totaux (IV)	3.305.506.323	3.305.506.323	3.305.506.323	3.305.506.323
V. — Valeurs remises en garantie par la société:				
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	235.789.670	235.789.670	272.831.680	235.789.670
b) Autres valeurs	»	»	»	»
Totaux (V)	235.789.670	235.789.670	272.831.680	235.789.670
VI. — Autres valeurs détenues par la société	»	»	»	»
Totaux généraux	22.429.885.417	22.536.404.140	26.052.045.862	22.536.382.947
Totaux partiels:				
1. Valeurs de l'article 153 (III a + III b + III e + IV + V a)	21.725.577.919	21.832.336.641	25.342.199.508	21.832.315.448
2. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 ou 171 du décret du 30 décembre 1938 (III b + III c + III e + V)	8.399.607.698	8.506.366.420	11.580.982.206	8.506.366.420
3. Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	16.412.098.995	16.096.011.246	19.611.652.968	16.095.990.053
4. Total des immeubles	150.191.607	272.798.079	272.798.079	272.798.079
5. Total des prêts hypothécaires	96.866.182	96.866.182	96.866.182	96.866.182
6. Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles et les prêts hypothécaires	2.765.222.310	2.765.222.310	2.765.222.310	2.765.222.310
Totaux (3+4+5+6) égaux aux totaux (III+V)	19.424.379.094	19.230.897.817	22.746.539.539	19.230.876.624

LA SÉQUANAISE CAPITALISATION

Société anonyme pour favoriser l'Economie et l'Épargne

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

FONDÉE EN 1889

CAPITAL SOCIAL : 50.000 FRANCS

RESERVES TECHNIQUES totales au 31 décembre 1958 : 55.228.133.510 F

SIEGE SOCIAL : 4, rue Jules-Lefebvre, PARIS (9e)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 5480.

ETAT A 1

Bilan au 31 décembre 1958.

ACTIF		
Placements :		
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations....	»	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger.....	»	
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :		
A. Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les bénéficiaires de contrats.....	55.568.622.630	
B. Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret)	970.429.198	
IV. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises en garantie par la société.....	498.641.800	
V. — Autres valeurs détenues par la société.....	8.146.658	
		57.045.840.286
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		26.799.417
Espèces en caisse au siège social.....		37.602.958
Banques, agents de change et chèques postaux.....		608.920.447
Créances sur l'Etat pour indemnités de dommages de guerre.....		31.389.246
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :		
a) Espèces en caisse dans les agences	82.500.486	
b) Primes à recevoir.....	494.254.809	
c) Autres créances sur les agents et courtiers.....	145.124.009	
		721.879.304
Créances diverses :		
a) Quittances et intérêts divers à recouvrer.....	70.895.690	
b) Impôts et taxes à récupérer...	11.847.592	
c) Débiteurs divers.....	146.203.946	
		228.947.228
Intérêts échus et non recouvrés.....		24.354.676
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital).....		1.194.130.455
Immeubles vendus en instance de règlement.....		7.856.762
Mobilier, matériel et agencement.....		1
Total de l'actif.....		59.930.720.780

PASSIF		
Capital social (actions entièrement libérées).....		50.000
Réserve générale.....		30.000.000
Réserve de garantie.....		431.155.836
Réserve spéciale de réévaluation :		
a) Décret du 23 mai 1946.....	224.000.000	
b) Décret du 27 mai 1949.....	1.156.229.330	
c) Décret du 28 mai 1952.....	1.264.807.716	
		2.645.037.046
Réserve pour reconstruction (dommages de guerre)..		50.198.709
Engagements de la société envers les bénéficiaires de contrats (réserves techniques prévues à l'article 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938) :		
1° Réserves mathématiques :		
a) Des contrats en cours.....	50.973.045.115	
b) Pour amortis à payer :		
— par tirages garantis.....	47.680.015	
— par tirages non garantis..	695.800	
c) Pour capitaux échus et non payés	42.816.000	
d) Pour rachats à payer.....	975.718.463	
		52.039.955.393
2° Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux bénéficiaires de contrats :		
a) Participations dues à payer....	54.197.332	
b) Comptes de bénéfices répartis.	2.689.430.008	
		2.743.627.340
3° Réserve de capitalisation.....		444.550.777
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938) :		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	338.220.671	
b) Dettes immédiatement exigibles	70.265.602	
		408.486.273
Dettes pour dépôts de garantie des agents et des tiers (article 149, 3°, du décret du 30 décembre 1938) :		
a) Dépôts de garantie en espèces.	22.189.762	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	8.146.658	
		30.336.420
Compte d'avance à la Banque de France.....		10.892.994
Dettes envers les agents et courtiers.....		40.064.554
Loyers et revenus perçus d'avance.....		101.528.397
Dettes diverses.....		16.339.938
Provision pour annulations éventuelles de primes..		35.000.000
Provision pour fluctuations de valeurs d'actif.....		31.000.000
Résultats :		
Bénéfices reportés de l'exercice antérieur	7.868.214	
Bénéfices de l'exercice 1958.....	864.628.898	
		872.497.112
Total du passif.....		59.930.720.780

Les sommes en monnaies étrangères comprises dans le présent état ont été converties en francs français au cours du change au 31 décembre 1958.

ETAT A 2

Compte général de profits et pertes de l'exercice 1958.

DEBIT

PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations de capitalisation.*		
Sommes payées ou acquises aux bénéficiaires de contrats:		
Remboursements anticipés:		
Par tirages garantis 802.293.890		
Par tirages non garantis (1)... 158.619.245	960.913.135	
Remboursements à échéance.....	175.383.400	
Rachats effectués.....	3.348.818.740	
Participation des porteurs de titres aux bénéfices (majoration des capitaux garantis).....	119.063.843	
Autres payements.....	372.460	
		4.604.551.578
Commissions payées et à payer.....		1.141.892.377
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice:		
Réserves mathématiques des contrats en cours.....	50.973.045.115	
Réserves pour bénéfices non distribués aux bénéficiaires de contrats	2.743.627.340	53.716.672.455
Autres éléments de débit imputables aux catégories.		3.057.317
Frais généraux.....	745.747.992	
Impôts à la charge de la société.....	28.696.074	
		774.444.066
Total 1re partie.....		60.240.617.793
DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*		
Intérêts crédités aux réserves techniques.....		1.752.415.895
Frais de gestion des placements.....		120.025.804
Pertes sur réalisations de valeurs mobilières.....		58.617.941
Moins-values par estimation de valeurs.....		41.609.431
Pertes sur réalisations de monnaies étrangères.....		146.769
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 du décret du 30 décembre 1938).....		27.531.752
Autres amortissements		1.599.369
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice:		
Réserve de capitalisation.....	444.550.777	
Réserve de garantie.....	431.155.836	
Réserve spéciale de réévaluation.	2.645.037.046	
Provision pour annulations éventuelles de primes.....	35.000.000	
		3.555.743.659
Impôt sur les bénéfices des sociétés.....		64.550.054
Autres éléments de débit.....		697.721
Solde créditeur de l'exercice.....		872.497.112
Total 2e partie.....		6.495.495.507
Total général.....		66.736.113.300

CREDIT

PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations de capitalisation.*		
Primes émises et accessoires de primes (nets d'impôts et nets d'annulations):		
Primes uniques.....	171.475.610	
Primes périodiques.....	8.866.744.403	
		9.038.220.013
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent:		
Réserves mathématiques des contrats en cours.....	46.273.727.352	
Réserves pour bénéfices non distribués aux bénéficiaires de contrats	2.884.237.467	
		49.157.964.819
Autres éléments de crédit:		
Reprise sur provision pour impôts à régler.....		57.725.944
Intérêts crédités aux réserves techniques.....		1.752.415.895
Total 1re partie.....		60.006.326.671
DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*		
Revenus des fonds placés (nets d'impôts):		
Valeurs mobilières.....	2.249.591.485	
Immeubles:		
Revenu après imputation des dépenses courantes 331.287.577		
A déduire:		
Gros travaux de réfection 197.423.000		
	133.864.577	
Prêts hypothécaires.....	26.929.617	
Prêts aux collectivités publiques.	372.838.485	
Prêts sur valeurs mobilières.....	152.705.206	
Autres placements.....	11.178.050	
		2.947.107.420
Bénéfices sur réalisations de valeurs mobilières et immobilières		346.083.350
Plus-values par estimation de valeurs.....		43.523.756
Bénéfices sur réalisations de monnaies étrangères...		137.999
Revenus, intérêts et bénéfices divers.....		8.052.462
Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent:		
Réserve de capitalisation.....	308.937.898	
Réserve de garantie.....	385.964.736	
Réserve spéciale de réévaluation..	2.645.037.046	
Provision pour annulations éventuelles de primes.....	35.000.000	
		3.374.939.680
Autres éléments de crédit.....		2.073.748
Report des bénéfices de l'exercice antérieur.....		7.868.214
Total 2e partie.....		6.729.786.629
Total général.....		66.736.113.300

Répartition du solde créditeur.

1° Aux parts bénéficiaires (art. 7, loi du 25 avril 1946).....	27.148.849
2° Aux porteurs de titres de capitalisation.....	735.200.000
3° Au personnel.....	60.800.000
4° Aux actions.....	44.000.000
5° A reporter sur l'exercice suivant.....	5.348.293
Total.....	872.497.112

(1) Dont 98.861.273 F à titre de participation aux bénéfices.

Les sommes en monnaies étrangères comprises dans le présent état ont été converties en francs français au cours du change au 31 décembre 1958.

ETAT A 5 **Etat détaillé des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.**

RECAPITULATION	PRIX D'ACHAT ou de revient.	VALEUR ESTIMÉE selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR estimée d'après les cours de la Bourse ou selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	»	»	»	»
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à l'étranger.	»	»	»	»
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les bénéficiaires de contrats:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153 du décret du 30 décembre 1938	28.851.731.439	28.851.731.439	30.320.681.024	28.851.594.512
b) Autres valeurs admises par l'article 153 du décret	23.079.507.005	25.789.815.730	34.789.950.932	25.789.815.730
Totaux (a+b)	51.931.238.444	54.641.547.169	65.110.631.956	54.641.410.242
c) Valeurs admises en couverture d'engagements contractés à l'étranger	927.838.948	927.212.388	958.057.708	927.212.388
Totaux (III A)	52.859.077.392	55.568.759.557	66.068.689.664	55.568.622.630
B. Valeurs visées à l'article 163 du décret	979.869.197	970.429.198	1.009.874.840	970.429.198
IV. — Valeurs remises en garantie par la société:				
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	487.748.806	487.748.806	566.859.086	487.748.806
b) Autres valeurs	10.892.994	10.892.994	10.892.994	10.892.994
Totaux (IV)	498.641.800	498.641.800	577.752.080	498.641.800
V. — Autres valeurs détenues par la société	8.146.658	8.146.658	8.146.658	8.146.658
Totaux généraux	54.345.735.047	57.045.977.213	67.664.463.242	57.045.840.286
Totaux partiels:				
1. Valeurs visées à l'article 153 du décret du 30 décembre 1938: (III a+III b+IV a)	52.418.987.250	55.129.295.975	65.677.491.042	55.129.159.048
2. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret: (I+II+III b+III c+IV)	24.505.987.753	27.215.669.918	36.325.760.720	27.215.660.918
3. Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	43.379.836.150	43.328.863.647	53.947.349.676	43.328.726.720
4. Total des immeubles	2.785.709.589	5.536.924.258	5.536.924.258	5.536.924.258
5. Total des prêts hypothécaires	563.787.496	563.787.496	563.787.496	563.787.496
6. Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles et les prêts hypothécaires	7.608.255.154	7.608.255.154	7.608.255.154	7.608.255.154
Totaux (3+4+5+6) égaux aux totaux (III+IV)	54.337.588.389	57.037.830.555	67.656.316.584	57.037.693.628

LA SÉQUANAISE NUPTIALITÉ

Société anonyme d'assurances pour favoriser l'épargne en vue du mariage

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938 ENREGISTRÉE PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 1er JUILLET 1937

Capital social : 2.000.000 de francs.

Siège social : 4, rue Jules-Lefebvre, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine 54-B 5545.

ETAT A 1 — **Bilan au 31 décembre 1958.**

ACTIF		
Placements:		
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	»	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger.	»	
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
a) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	3.024.186.945	
b) Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret)	7.869.590	
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	3.144.020	
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurance	43.336.266	
		3.078.536.821
Espèces en caisse au siège social		7.999.107
Banques et agents de change		5.498.754
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	4.157.781	
b) Primes à recevoir	26.159.412	
c) Autres créances sur les agents et courtiers	1.784.212	
		32.101.405
Créances en compte courant sur les cessionnaires		2.921.555
Créances diverses		312
Intérêts échus et non recouvrés		887.374
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)		69.203.424
Mobilier, matériel et agencement		1
Total de l'actif		3.197.148.753

PASSIF		
Capital social (actions entièrement libérées)		2.000.000
Réserve de garantie		17.271.468
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques prévues à l'article 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938):		
1° Réserves mathématiques (réassurances non déduites):		
a) Pour risques en cours	3.015.747.350	
b) Pour sinistres à payer	672.845	
c) Pour capitaux échus et non payés	3.760.728	
d) Pour rachats à payer	186.011	
		3.020.366.934
2° Réserve de capitalisation		31.889.275
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	7.632.397	
b) Dettes immédiatement exigibles	462	
		7.632.859
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
Espèces	203.735	
Valeurs mobilières immatriculées au nom de la société	3.144.020	
		3.347.755
Dettes en compte courant envers les cessionnaires		63.791.900
Dettes envers les agents et courtiers		805.838
Revenus perçus d'avance: sur prêts aux collectivités publiques		6.563.349
Dettes diverses		17.573
Provision pour annulations éventuelles de primes		2.000.000
Résultats:		
Bénéfices reportés de l'exercice antérieur	2.758.262	
Bénéfices de l'exercice 1958	38.613.540	
		41.371.802
Total du passif		3.197.148.753

ETAT A 2 — **Compte général de profits et pertes de l'exercice 1958.**

DEBIT		
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sommes payées ou acquises aux assurés:		
Sinistres survenus	38.672.761	
Capitaux échus	10.921.346	
Rachats effectués	13.125.618	
		62.719.725
Commissions payées et à payer		23.361.223
Primes cédées en réassurance		73.759.061
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):		
Réserves mathématiques pour risques en cours (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés)		3.015.747.350
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs		571.848.795
Intérêts crédités aux réserves mathématiques à la charge des réassureurs		21.278.196
Frais généraux	50.147.054	
Impôts à la charge de la société	1.449.534	
		51.596.588
Total 1re partie		3.820.310.938

CREDIT		
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Primes émises et accessoires de primes nets d'impôts et nets d'annulations:		
a) Primes périodiques	338.245.285	
b) Coûts de polices	232.107	
		338.477.392
Part des réassureurs:		
a) Dans les sinistres survenus	1.067.750	
b) Dans les capitaux échus	»	
c) Dans les rachats effectués	3.455.618	
		4.523.368
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
Réserves mathématiques pour risques en cours (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés)		2.735.681.847
Autres éléments de crédit imputables aux catégories:		
Rachat portefeuille cessions en réassurance	597.296.304	
Commissions sur primes cédées en réassurance	2.212.772	
Reprise sur provisions pour impôts à régler	346.645	
		599.855.721
Intérêts crédités aux réserves mathématiques		96.265.308
Total 1re partie		3.774.803.636

DEBIT (*suite*)

DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*

Intérêts crédités aux réserves mathématiques (nets de réassurances)		74.987.112
Frais de gestion des placements		2.289.239
Pertes sur réalisations de valeurs mobilières		55.749
Moins-values par estimation de valeurs mobilières		1.394.136
Intérêts payés aux réassureurs:		
Sur dépôts en valeurs mobilières	142.055	
Sur dépôts en espèces	33.512.000	33.654.055
Amortissements		54.488
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice:		
Réserve de capitalisation	31.889.275	
Réserve de garantie	17.271.468	
Provision pour annulations éventuelles de primes	2.000.000	51.160.743
Impôt sur les bénéfices des sociétés		1.651.497
Autres éléments de débit		63.449
Solde créditeur de l'exercice		41.371.802
Total 2e partie		206.682.270
Total général		4.026.993.208

CREDIT (*suite*)

DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*

Revenus des fonds placés:		
Valeurs mobilières	143.707.650	
Prêts aux collectivités publiques	20.001.508	
Avances sur contrats	645.168	164.354.326
Bénéfices sur réalisations de valeurs mobilières		45.179.591
Plus-values par estimation de valeurs mobilières		2.594.600
Revenus, intérêts et bénéfices divers		2.607
Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent:		
Réserve de capitalisation	19.636.115	
Réserve de garantie	15.580.242	
Provision pour annulations éventuelles de primes	2.000.000	37.216.357
Autres éléments de crédit		83.829
Report des bénéfices de l'exercice antérieur		2.758.262
Total 2e partie		252.189.572
Total général		4.026.993.208

Répartition du solde créditeur.

1° Aux parts bénéficiaires	21.116
2° Aux assurés	37.200.000
3° Au personnel	1.800.000
4° Aux actions	1.000.000
5° A reporter sur l'exercice suivant	1.347.686
Total	41.371.802

ETAT A 5.

Etat des valeurs mobilières composant l'actif de la société

RECAPITULATION	PRIX D'ACHAT ou de revient.	VALEUR ESTIMEE selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR estimée d'après les cours de Bourse ou selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	»	»	»	»
II. — Valeurs déposées en cautionnement à l'étranger ou dans un établissement public étranger	»	»	»	»
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les bénéficiaires de contrats:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153 du décret du 30 décembre 1938	1.936.694.989	1.936.694.989	2.041.959.244	1.936.694.989
b) Autres valeurs admises par l'article 153	1.069.966.004	1.068.571.868	1.501.443.293	1.068.571.868
Totaux (a + b)	3.006.660.993	3.005.266.857	3.543.402.537	3.005.266.857
c) Valeurs admises en couverture d'engagements contractés à l'étranger	3.663.864	3.663.864	4.292.300	3.663.864
d) Avances sur contrats de la société	15.256.224	15.256.224	15.256.224	15.256.224
Totaux (III A)	3.025.581.081	3.024.186.945	3.562.951.061	3.024.186.945
B. Valeurs visées à l'article 163 du décret	7.969.589	7.869.590	8.110.001	7.869.590
IV. — Valeurs remises par les réassureurs:				
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	1.704.720	1.704.720	1.704.720	1.704.720
b) Autres valeurs	1.439.300	1.439.300	1.439.300	1.439.300
Totaux IV	3.144.020	3.144.020	3.144.020	3.144.020
V. — Valeurs remises en garantie par la société:				
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	43.336.266	43.336.266	45.303.800	43.336.266
b) Autres valeurs	»	»	»	»
Totaux V	43.336.266	43.336.266	45.303.800	43.336.266
VI. — Autres valeurs détenues par la société	»	»	»	»
Totaux généraux	3.090.030.956	3.078.536.821	3.619.508.882	3.078.536.821
Totaux partiels:				
1. Valeurs de l'article 153 (III a + III b + IV + V a)	3.053.141.279	3.051.743.143	3.591.850.357	3.051.747.143
2. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 ou 171 du décret du 30 décembre 1938 (III b + III c + V)	1.116.966.134	1.115.571.998	1.551.039.393	1.115.571.998
3. Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	2.780.965.405	2.779.471.270	3.320.443.331	2.779.471.270
4. Total des immeubles	»	»	»	»
5. Total des prêts hypothécaires	»	»	»	»
6. Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles et les prêts hypothécaires	295.921.531	295.921.531	295.921.531	295.921.531
Totaux (3+4+5+6) égaux aux totaux (III+V)	3.076.886.936	3.075.392.801	3.616.364.862	3.075.392.801

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

20 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Association Culture et loisirs de Saint-Hilaire-le-Châtel.** But: organiser et offrir des loisirs sains, éducatifs et activités sportives, des séances de cinéma ou de théâtre, des voyages et excursions collectifs dans un but éducatif. Siège social: salle du patronage, Saint-Hilaire-le-Châtel (Orne).

20 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Coop-Sports.** But: pratiquer les exercices physiques, et notamment le football; créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie et leur donner la possibilité de pratiquer ces exercices. Siège social: 71, rue Charles-Gide, Caudry (Nord).

20 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association des anciens élèves de l'institut des sciences sociales du travail.** But: établir des relations entre les membres; utiliser ces relations pour perfectionner leurs connaissances; contribuer à la prospérité et au rayonnement de l'institut des sciences sociales du travail. Siège social: 2, rue Cujas, Paris.

20 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association départementale de la banlieue Nord-Ouest de la Seine de « Loisirs et vacances de la jeunesse ».** But: faire du droit aux loisirs et à la culture une réalité pour la jeunesse. Siège social: chez M. Bargerot, 129, rue Paul-Déroulède, Bois-Colombes.

22 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association des locataires de la cité des Carreaux de Villiers-le-Bel.** But: **défense des intérêts matériels et moraux des locataires.** Siège social: bâtiment C 1, escalier 2, rue Alexis-Varagne, Villiers-le-Bel (Seine-et-Oise).

22 juin 1959. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **Amicale d'entraide sociale de l'entrepôt de l'armée de l'air n° 608, avenue Jean-Chaubet, à Toulouse.** But: soutenir l'action du service social; faire des démarches dans certains cas spéciaux; favoriser la fréqeunce des fêtes et organiser des sorties itinérantes. Siège social: café-bar Le Looping, avenue Jean-Chaubet, Toulouse.

22 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Amicale des anciens sapeurs du génie du canton de Serrières et de la région.** But: unir tous ceux qui désirent maintenir les traditions de camaraderie existant dans le génie; assurer l'éducation populaire, les informations, les sports, les voyages touristiques en France et à l'étranger, l'entraide. Siège social: maire de Serrières (Ardèche).

23 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Corte. **Association des amis de la jeunesse de Bisinchi.** But: entretenir les liens d'amitié et de camaraderie entre tous ses membres. Siège social: maison Marchetti (Mathieu), à Bisinchi (Corse).

23 juin 1959. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association locale des aides familiales rurales.** But: venir en aide aux mères de familles rurales. Siège social: mairie de Valdériès.

24 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Sartène. **Comité des fêtes de Bonifacio.** But: organisation des réjouissances populaires lors des fêtes nationales ou locales et organisation des jeux folkloriques de la localité. Siège social: mairie de Bonifacio (Corse).

24 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Chant et joie.** But: éducation populaire des jeunes gens et jeunes filles de la commune. Siège social: salle paroissiale de fêtes, presbytère de Bonnevaux (Haute-Savoie).

24 juin 1959. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. **Football-Club de Vesoul.** But: pratique des exercices physiques, et notamment du football-association. Siège social: salle de la justice de paix, mairie de Vesoul.

24 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Colonie de vacances et centre d'accueil de Pierrevert.** But: organisation de colonies de vacances, d'un centre d'accueil, mise à la disposition gratuite des œuvres de jeunesse de tous locaux appropriés, organisation des loisirs de la jeunesse pendant les mois de congés payés et les vacances scolaires. Siège social: mairie de Pierrevert (Basses-Alpes).

25 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Syndicat d'initiative et de tourisme de Vigeois.** But: organisation et développement des activités économiques et artistiques de la région, à l'exclusion de toute manifestation d'ordre politique ou confessionnel. Siège social: mairie de Vigeois (Corrèze).

25 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. **Association des chasseurs de Reyrevignes.** But: repeuplement et production du gibier. Siège social: mairie de Reyrevignes, par Assier (Lot).

25 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **La Boule de Notre-Dame.** But: développer le sport bouliste. Siège social: café du Bon Accueil, Notre-Dame, Agde (Hérault).

26 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **Société communale de chasse de Jouac.** But: protection du gibier. Siège social: mairie de Jouac (Haute-Vienne).

27 juin 1959. Déclaration à la préfecture de Saint-Denis. **Club de Savanna.** But: rassembler les jeunes gens aux fins de pratiquer tous les sports, en particulier le football et le basket-ball. Siège social: chez M. Hoareau, président, Savanna, Saint-Paul.

27 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. **Les Amis de Fontgombault.** But: conserver, entretenir, compléter et utiliser au mieux de sa valeur l'ensemble historique, artistique, culturel et éducatif formant l'abbaye Notre-Dame de Fontgombault. Siège social: Fontgombault (Indre).

27 juin 1959. Déclaration à la préfecture de l'Ariège. **Sous-Comité de l'Ariège de la fédération française de pétanque et jeu provençal de Pamiers.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: café de Villote, Foix.

29 juin 1959. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Union caennaise de cinéma culturel.** But: promouvoir, soutenir et favoriser toutes les initiatives susceptibles de diffuser la culture cinématographique. Siège social: studio Chauvois, 14, rue Hamon, Caen.

1er juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Consultations des nourrissons du canton de Quettehou.** But: organisation et fonctionnement de consultations de nourrissons; surveillance médico-sociale des enfants du premier âge. Siège social: Saint-Vaast-la-Hougue (Manche).

2 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Comité des fêtes des Pieux.** But: organiser et encourager les fêtes dans les communes. Siège social: maire des Pieux (Manche).

3 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association d'éducation populaire de Trept.** But: éducation et culture populaire, sports, colonies de vacances. Siège social: salle familiale, Trept (Isère).

3 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Jeunesse sportive de la Saulx.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie de Germay (Haute-Marne).

4 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Société communal des chasseurs de Dampniat.** But: répression du braconnage, destruction des nuisibles, repeuplement. Siège social: mairie de Dampniat (Corrèze).

4 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Comité des fêtes de Rosnay.** But : organiser les fêtes et les différentes réjouissances et distractions de la commune de Rosnay et éventuellement des communes limitrophes. Siège social : mairie de Rosnay (Marne).

4 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Club de pétanque Ferret-Capien.** But: pratique de la pétanque. Siège social: Le Mascaret, bar-tabac, carrefour du Phare, Cap-Ferret.

7 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Centre d'études techniques agricoles de la Rochelle.** But: étude des nouvelles techniques de productions animales et végétales. Siège social: chez M. Ploquin, la Fasse, Périgny.

8 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. **Association de parents d'élèves de l'école publique de Lamazière-Basse.** But: grouper les familles ayant la charge des enfants, afin qu'elles puissent coopérer, en liaison étroite avec les maîtres, à la prospérité de l'école et au bien-être des enfants, notamment en participant à l'organisation et à la gestion de la cantine scolaire. Siège social: école publique, Lamazière-Basse (Corrèze).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.